

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Bertrel Jérémy - Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Boissinot Nolwenn – Delhommeau Aymeric - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeais Michel - Boulay Christian - Brault Jacques - Sureau Gwénola - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André – Abafour Michel - Boizard Bernard - Bréhin Jean-Claude - Lavoué Isabel - Sabin Jacques

EXCUSES, ABSENTS ET POUVOIRS : Forêt Florence donne pouvoir à Sureau Gwénola - Cauchois Xavier donne pouvoir à Boulay Christian - Frégné Cécile - Cornille Alain – Desnoé Stéphane

Assistaient également : Sylvain ROUSSELET, Conseiller départemental et Maryse Renard, DGS

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabel Lavoué

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 octobre 2022 - Validation	1
II – Environnement, développement durable et Contractualisation	1
III – Economie – Zones d'activités – Eclairage public.....	8
IV – Petite enfance, enfance, jeunesse et Sport	9
V – Commande publique	11
VI – Mutualisation – Point et réflexion sur les perspectives possibles suite à l'observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC)	12
VII – Ressources Humaines – Contrat d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Mayenne – Proposition d'attribuer le marché au groupement Siaci St Honoré / Groupama Centre Manche pour une durée de 4 ans du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 - Avis	14
VIII – Finances	15
IX – SDIS – Transfert de propriété du centre d'Incendie et de Secours de Meslay du Maine	21
X – Territoire Energie Mayenne (TEM) – Désignation d'un deuxième titulaire et d'un deuxième suppléant	22
XI – Questions diverses.....	24

Monsieur le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : **Tourisme – Equipements touristiques – tarifs 2023 et années suivantes**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 octobre 2022 - Validation

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 18 octobre 2022 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider ce procès-verbal.

II – Environnement, développement durable et Contractualisation

Rapporteurs : Jérôme Landelle, Vice-Président et Jacky Chauveau, Président, en présence de Vincent SAULNIER, Président du GAL Sud Mayenne

Arrivée d'Aymeric DELHOMMEAU et de Sylvain LE GRAET.

2.1/ LEADER 2023-2027 AU SERVICE DE LA POLITIQUE ENERGIE CLIMAT DES INTERCOMMUNALITES DU SUD MAYENNE ET DU PCAET « AMBITION TePos/BC »

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Sud Mayenne, regroupant les Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez, conduit une politique énergie climat territoriale depuis plus de 12 ans en s'appuyant sur un dispositif majeur de soutien : le programme européen de développement rural Leader.

A ce titre, l'outil de planification PCAET, en cours d'adoption par les 3 Communautés de communes du Sud Mayenne, qui a pour finalité le Territoire à Energie Positive Bas Carbone (TePos/BC), a défini sa stratégie de réduction des

émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique autour de 5 axes : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition. Afin de poursuivre la dynamique engagée avec les programmes Leader 2007-2013 puis Leader 2014-2020, le Gal Sud Mayenne décide de répondre à l'appel à candidature du Conseil Régional, autorité de gestion FEADER, au titre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027.

Le programme Leader actuel, doté d'une enveloppe de 2 241 692 €, aura permis jusqu'à fin 2023 d'avoir cofinancé une soixantaine de projets répartis équitablement sur le territoire du Sud Mayenne et ses 3 Communautés de communes. Les projets soutenus sont majoritairement publics (intercommunaux ou communaux), et portent essentiellement sur des investissements exemplaires et une ingénierie mutualisée « énergie-climat ». Ils ont ainsi contribué à sensibiliser, mobiliser, conseiller et accompagner (notamment les élus) à l'aménagement urbain durable (espaces biodiversité, éclairage public économe), au déploiement de la mobilité alternative (flotte de VAE, véhicules propres et station bioGNV), à la rénovation énergétique très performante (notamment grâce à l'étanchéité à l'air) et durable (notamment l'incitation au recours aux matériaux biosourcés), à l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables locales (notamment installations bois et solaire PV). Le programme aura également permis de soutenir l'émergence d'une unité de méthanisation territoriale, d'une maison de santé positive, de déployer des animations « Défi énergie » dans les écoles et accompagner, dans le cadre d'un projet de coopération interterritoriale, la définition d'un label aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale et même européenne « label Haies » qui promeut les bénéfices d'un bocage entretenu de façon durable.

Au vu de ce bilan très positif et en complète adéquation avec les priorités européennes d'adaptation au changement climatique et de transitions écologique et énergétique, les 3 Communautés de communes souhaitent renforcer la stratégie de développement territorial LEADER autour de l'ambition TePos/BC en cohérence avec son Plan Climat Air Energie-Territorial (PCAET). Son plan d'actions est décliné autour de 5 piliers du PCAET ainsi que des actions de coopération interterritoriale et d'animation territoriale ambition TePos/BC.

Il est proposé aux membres du Bureau de prendre connaissance des 15 premières diapositives de l'annexe présentant davantage ces propositions. Les pages suivantes permettent de disposer de plus de précisions.

Vincent SAULNIER présente les objectifs et les modalités envisagées pour le futur programme LEADER.

Bernard BOIZARD note que si plusieurs Communes émergent pour des projets de taille, le fonds intercommunal va être très limité. Jean-Claude BREHIN craint que les petites Communes soient oubliées.

Jacky CHAUVEAU constate que dans le précédent programme, aucun projet de Commune n'a été rejeté. Jérôme LANDELLE ajoute qu'au contraire d'autres projets ont été financés suite à l'obtention d'une enveloppe supplémentaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de développement territorial LEADER, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider :

- ✓ **Le périmètre du Sud Mayenne actuel réunissant les communautés de communes des Pays de Château Gontier, de Meslay-Grez et de Craon ;**
- ✓ **Le maintien de la Communauté de communes du Pays de Château Gontier comme la collectivité chargée du portage administratif et financier du programme européen Leader ;**
- ✓ **La gouvernance renforcée avec la représentation de 5 élus communautaires, dont au minimum 3 siégeant au Bureau communautaire, au sein du comité de pilotage et du comité de programmation Leader 2023-2027 du Gal Sud Mayenne « Ambition TePos/BC », et la désignation d'un Président ou Vice-président de chaque Communauté de communes à la Vice-présidence du Gal ;**
- ✓ **La composition du Comité de programmation composé d'au moins 16 membres, répartis à parité dans un collège public et dans un collège privé, issus des 3 communautés de communes ;**
- ✓ **Les modalités de sélection des projets Leader sur la base d'une grille de notation permettant d'apprécier les impacts et résultats attendus des projets déposés, en terme notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique ;**
- ✓ **Le fonctionnement de la cellule technique d'animation du Gal composé de :**
 - **Un animateur qui a pour rôle d'aider au montage de projets énergie-climat en accompagnant les porteurs de projets ou en pilotant les opérations territoriales Sud Mayenne ;**
 - **Une chargée de gestion administrative qui a pour rôle de suivre avec l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement, l'état d'avancement des dossiers : de la pré-instruction de la demande d'aide, au versement du solde de l'aide FEADER ;**
 - **L'appui sur l'équipe technique de conseillers-animateurs énergie-climat du Gal déployée pour la conduite et l'accompagnement des actions des 5 piliers de l'Ambition TePos/BC : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition ;**
- ✓ **Les 7 fiches-actions du plan d'actions LEADER Ambition TePos/BC autour des 5 piliers du PCAET complétées des fiche coopération et animation pour des actions exemplaires à forts impacts énergie-climat ;**

- ✓ Le plan de financement du plan d'actions LEADER et notamment la sollicitation de 2,5 M€ de FEADER auprès de la Région afin de conduire ce plan de développement territorial LEADER 2023-2027 « Ambition TePos/BC » ;
- ✓ Le principe de répartition des fonds Leader entre les 3 communautés de communes associées (40%, 40%, 20%) sur les projets non mutualisés ;
- ✓ Le seuil plancher d'aide FEADER à 25 000 € par action pour des raisons de simplification administrative ;
- ✓ Le principe de mise en place d'un fonds de concours communautaire dédié « Ambition TePos/BC » pour les projets locaux non éligibles aux conditions Leader ou non compatibles liés au montage administratif trop complexe. Il sera animé par la cellule technique d'animation du GAL et piloté par le comité de programmation, ce fonds permettra alors de soutenir également les opérations locales de transition et de résilience, de très haute qualité et exemplaires (réduction émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux effets du changement climatique). La décision d'attribution de l'aide fera ensuite l'objet d'une délibération puis d'une notification de la Communauté de communes concernée.

2.2/ PROGRAMME LEADER 2023-2027 – CANDIDATURE MUTUALISEE DES 3 INTERCOMMUNALITES DU SUD MAYENNE AU SEIN DU GAL A L'APPROCHE TERRITORIALE LEADER 2023-2027 : AMBITION TEPOS/BC SUD MAYENNE

Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne (GAL), regroupant les Communautés de communes des Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez, conduit une politique énergie climat territoriale depuis plus de 12 ans en s'appuyant sur un dispositif majeur de soutien : le programme européen de développement rural Leader.

A ce titre, l'outil de planification PCAET, en cours d'adoption par les 3 Communautés de communes du Sud Mayenne, qui a pour finalité le Territoire à Energie Positive Bas Carbone (TePos/BC), a défini sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique autour de 5 axes : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition. Afin de poursuivre la dynamique engagée avec les programmes Leader 2007-2013 puis Leader 2014-2020, le Gal Sud Mayenne décide de répondre à l'appel à candidature du Conseil Régional, autorité de gestion FEADER, au titre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027.

Le programme Leader actuel, doté d'une enveloppe de 2 241 692 €, aura permis jusqu'à fin 2023 d'avoir cofinancé une soixantaine de projets répartis équitablement sur le territoire du Sud Mayenne et ses 3 communautés de communes.

Les projets soutenus sont majoritairement publics (intercommunaux ou communaux), et portent essentiellement sur des investissements exemplaires et une ingénierie mutualisée « énergie-climat ». Ils ont ainsi contribué à sensibiliser, mobiliser, conseiller et accompagner (notamment les élus) à l'aménagement urbain durable (espaces biodiversité, éclairage public économe), au déploiement de la mobilité alternative (flotte de VAE, véhicules propres et station bioGNV), à la rénovation énergétique très performante (notamment grâce à l'étanchéité à l'air) et durable (notamment l'incitation au recours aux matériaux biosourcés), à l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables locales (notamment installations bois et solaire PV). Le programme aura également permis de soutenir l'émergence d'une unité de méthanisation territoriale, d'une maison de santé positive, de déployer des animations « Défi énergie » dans les écoles et accompagner, dans le cadre d'un projet de coopération interterritoriale, la définition d'un label aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale et même européenne « label Haies » qui promeut les bénéfices d'un bocage entretenu de façon durable.

Au vu de ce bilan très positif et en compète adéquation avec les priorités européennes d'adaptation au changement climatique et de transitions écologique et énergétique, les 3 Communautés de communes souhaitent renforcer la stratégie de développement territorial LEADER autour de l'ambition TePos/BC en cohérence avec son Plan Climat Air Energie-Territorial. Son plan d'actions est décliné autour de 5 piliers du PCAET ainsi que des actions de coopération interterritoriale et d'animation territoriale ambition TePos/BC.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de développement territorial LEADER, les 3 Communautés de Communes du Sud Mayenne ont donc défini :

- ✓ Le périmètre du Sud Mayenne actuel réunissant les Communautés de communes des Pays de Château Gontier, de Meslay-Grez et de Craon ;
- ✓ Le maintien de la Communauté de communes du Pays de Château Gontier comme la collectivité chargée du portage administratif et financier du programme européen Leader ;
- ✓ La gouvernance renforcée avec la représentation de 5 élus communautaires, dont au minimum 3 siégeant au Bureau communautaire, au sein du comité de pilotage et du comité de programmation Leader 2023-2027 du Gal Sud Mayenne « Ambition TePos/BC », et la désignation d'un Président ou Vice-président de chaque Communauté de communes à la Vice-présidence du GAL ;
- ✓ La composition du comité de programmation composé d'au moins 16 membres, répartis à parité dans un collège public et dans un collège privé, issus des 3 Communautés de communes ;
- ✓ Les modalités de sélection des projets Leader sur la base d'une grille de notation permettant d'apprécier les impacts et résultats attendus des projets déposés, en terme notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique ;
- ✓ Le fonctionnement de la cellule technique d'animation du GAL composé d'un animateur qui a pour rôles d'aider au montage de projets énergie-climat en accompagnant les porteurs de projets ou en pilotant les opérations

territoriales Sud Mayenne, et d'une chargée de gestion administrative qui a pour rôle de suivre avec l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement, l'état d'avancement des dossiers : de la pré-instruction de la demande d'aide, au versement du solde de l'aide FEADER ;

- ✓ L'appui sur l'équipe technique de conseillers-animateurs énergie-climat du Gal déployée pour la conduite et l'accompagnement des actions des 5 piliers de l'Ambition TePos/BC : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition ;
- ✓ Les 7 fiches-actions du plan d'actions LEADER Ambition TePos/BC autour des 5 piliers du PCAET complétée des fiches coopération et animation pour des actions exemplaires à forts impacts énergie-climat ;
- ✓ Le plan de financement du plan d'actions LEADER et notamment la sollicitation de 2,5 M€ de FEADER auprès de la Région afin de conduire ce plan de développement territorial LEADER 2023-2027 « Ambition TePos/BC » ;
- ✓ Le principe de répartition des fonds Leader entre les 3 Communautés de communes associées (40%, 40%, 20%) sur les projets non mutualisés ;
- ✓ Le seuil plancher d'aide FEADER à 25 000 € par action pour des raisons de simplification administrative ;
- ✓ Le principe de mise en place d'un fonds de concours communautaire dédié « Ambition TePos/BC » pour les projets locaux non éligibles aux conditions Leader ou non compatibles liés au montage administratif trop complexe. Animé par la cellule technique d'animation et piloté par le comité de programmation, ce fonds permettra alors de soutenir également les opérations locales de transition et de résilience, de très haute qualité et exemplaires (réduction émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux effets du changement climatique). La décision d'attribution de l'aide fera ensuite l'objet d'une délibération puis d'une notification de la communauté de communes concernée.

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **Confirmer l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au sein du GAL Sud Mayenne, pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale et la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC » ;**
- ✓ **Déposer avec les 2 Communautés de communes du Pays de Craon et du Pays de Château-Gontier, associées au sein du Gal Sud Mayenne, une candidature à l'approche territoriale LEADER 2023-2027 ;**
- ✓ **Confirmer le portage administratif, juridique et financier par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier des opérations d'animation, de secrétariat, de gestion, d'évaluation, de coopération, de mise en réseau, de communication et de mise en œuvre d'actions territoriales relatives à la politique énergie-climat, du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC » ;**
- ✓ **Confirmer la représentation de 5 élus communautaires, dont au minimum 3 siégeant au Bureau communautaire, au sein du comité de pilotage et du comité de programmation Leader 2023-2027 du GAL Sud Mayenne « Ambition TePos/BC » ;**
- ✓ **Nommer 2 Vice-présidents ; Roland FOUCAULT et Marie-Claude HELBERT, en plus de Jérôme LANDELLE, déjà membre de Comité ;**
- ✓ **Proposer aux membres du collège privé résidant sur le territoire de leur Communauté de communes de participer aux comités consultatifs et actions de sensibilisation dédiées « Ambition TePos/BC » ;**
- ✓ **Valider la stratégie, le plan d'actions, le plan de financement et les modalités de sélection des actions du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC » ;**
- ✓ **Solliciter une enveloppe FEADER de 2,5 millions d'euros auprès de la Région des Pays de la Loire, Autorité de Gestion ;**
- ✓ **Engager la réflexion sur les modalités de mise en place d'un fonds de concours communautaire dédié « Ambition TePos/BC » pour les projets locaux non éligibles aux conditions Leader ou non compatibles liés au montage administratif trop complexe ;**
- ✓ **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à la candidature Leader 2023-2027 et tous documents inhérents à ce dossier ;**
- ✓ **Autoriser le Président du GAL Sud Mayenne ainsi que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en tant que structure porteuse, à signer la convention entre le GAL Sud Mayenne, la Région et l'organisme de paiement relative à la mise en œuvre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027 ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.**

Arrivée de Jérémie BERTREL et d'Emilie LEVEILLE.

2.3/ EXTENSION DU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP – DESTINATION BBC²) AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD MAYENNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR LES BATIMENTS ECO-TERTIAIRES SUR 2023-2026 ET MOBILISATION DES SOUTIENS FINANCIERS

Les Communautés de communes des Pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, associées au sein du service GAL Sud Mayenne sont engagées dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2009 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV, contrats EnR, CEE,...). Les 3 Communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie POSitive Bas Carbone (TePos/BC) qui sera confortée dans leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré conjointement à l'échelle du Sud Mayenne. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires, notamment sur leur patrimoine bâti, en

matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et plus globalement à faire de la transition énergétique et lutte contre le changement climatique un levier de développement de leur territoire.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, (ou autres dispositifs mobilisés : CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose ainsi aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services.

Chaque conseiller recruté par le GAL Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité. Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- Mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...) ;
- Assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité (élus et agents) ;
- Accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, écogestes...);
- Développer des pratiques économes ;
- Et depuis plus de 5 ans, à accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour cette nouvelle campagne, tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet.

Aujourd'hui, face à l'ambition TePos/BC des collectivités du territoire, et notamment un déploiement « Destination BBC² » sur le patrimoine bâti du Sud Mayenne, il s'agit d'étendre également le service de conseil et d'accompagnement aux 3 Communautés de communes notamment sur leurs bâtiments publics intercommunaux de plus de 1 000 m² concernés par l'application du décret tertiaire.

Le conseiller recruté aura pour mission de réaliser un bilan énergétique de l'ensemble du patrimoine de la collectivité et dans le cadre du décret éco-tertiaire de référencer les bâtiments et leurs caractéristiques, de définir avec les élus et les services, les objectifs d'économies d'énergie et les programmes pluriannuels d'investissement pour y parvenir. Il aura pour mission d'apporter son expertise dans les domaines énergétique et thermique pour permettre à chaque communauté de communes d'optimiser sa consommation d'énergie et donc son budget ainsi que son empreinte carbone et de viser la collectivité à énergie positive.

Une convention est établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (porté par la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les 3 Communautés de communes.

La participation sera forfaitaire et se basera sur les clés de répartition habituelles à savoir respectivement 40%, 40 % et 20 % du reste à charge, par la communauté de communes du Pays de Château Gontier (8 000 €), de Craon (8 000 €) et de Meslay -Grez (4 000 €). Le montant total annuel sera plafonné à 20 000 € avec un minimum de jours d'accompagnement par EPCI (de 10 à 20 jours).

Il est précisé que le GAL Sud Mayenne sollicite différentes aides sur ces missions : programme Leader, programme Actee, CEE.... Depuis avril dernier, il est notamment lauréat de l'AAP Sequoia 3 et d'un financement potentiel de 293 650 €, sous réserves du recrutement d'un économiste de flux et d'un engagement des opérations d'audits énergétiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments concernés par le décret éco-tertiaires. Les fonds Feader du programme Leader pourront compléter ou poursuivre le financement de ces accompagnements à la haute performance énergétique dans les bâtiments intercommunaux.

Afin d'être exemplaire, d'être dotée d'un patrimoine économe en énergies et de bénéficier d'un accompagnement spécifique sur les bâtiments concernés par le décret éco-tertiaire, les Communautés de communes du Pays de Château Gontier, de Craon et de Meslay-Grez souhaitent bénéficier de ces accompagnements et adhèrent au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne – Destination BBC².

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026 ;
- Participer financièrement aux postes de dépenses mutualisés à l'échelle des 3 Communautés de communes (frais de personnel et de structure, dépenses d'équipement et d'outils de mesure et de suivi) ;
- Désigner un élu référent qui sera accompagné d'un agent en charge du suivi énergétique ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention de partenariat annexée et tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

2.4/ ECONOMIE D'ENERGIES DANS LES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUTAIRES – PARTICIPATION CONJOINTE DES 3 INTERCOMMUNALITES DU SUD MAYENNE AU PROGRAMME CE ACTEE 2 « AAP SEQUOIA 3 » - COORDINATION DU GROUPEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER (GAL SUD MAYENNE)

En janvier dernier, porté par la communauté de communes du Pays de Château Gontier, le service énergie-climat du GAL Sud Mayenne associant les 3 Communautés de communes du Sud Mayenne, répondait l'appel à projets (APP) Sequoia 3 du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR). Le programme de cet appel à projets, apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Sequoia 3, les Communautés de communes des Pays de Château Gontier, de Meslay-Grez et de Craon ont déposé une candidature commune, portée par la Communauté de communes du pays de Château Gontier, coordinateur du groupement. Le 25 avril dernier, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire. Elles portent spécialement sur l'accompagnement des bâtiments communautaires de plus de 1 000 m² ou encore les derniers commerces de proximité communautaires. C'est ainsi plus de 100 bâtiments qui ont été référencés et qui feront l'objet d'un accompagnement spécifique par l'économiste de flux recruté à cet effet, grâce à l'acquisition d'applications et d'outils qui permettront de suivre les consommations de ces bâtiments, et pour certains d'entre eux de la réalisation d'un audit énergétique (jusqu'à 60) et d'études alternatives aux équipements thermiques fossiles et confort d'été (jusqu'à 15) et enfin de quelques missions de maîtrise d'œuvre (jusqu'à 10). Toutes les dépenses - mutualisées Sud Mayenne pour certaines, communautaires pour d'autres - de ces actions font l'objet d'un soutien financier du programme ACTEE à hauteur de 50%. Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 486 500 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023 et se répartit ainsi sous réserve d'opérations réalisées :

Accompagnements dédiés : bâtiments tertiaires - commerces de proximité communautaires Sud Mayenne - Destination BBC²

Programme ACTEE 2 - SEQUOIA 3					
Récapitulatif dépenses par actions	Montant total du projet	Aide totale sollicitée	Communauté de communes du Pays de Château Gontier	Communauté de communes du Pays de Craon	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
1 - Ressources humaines : Economie de flux *	102 500 €	51 250 €	20 500 €	20 500 €	10 250 €
2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	30 000 €	15 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €
3 - Etudes techniques : audits, substitution fossiles**	270 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €
4 - Maîtrise d'œuvre**	84 000 €	77 400 €	30 960 €	30 960 €	15 480 €
Total	486 500 €	293 650 €	117 460 €	117 460 €	58 730 €

*Selon durée CDD

**Selon le nombre de bâtiments

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la Communauté de communes du Pays de Château Gontier, coordinateur, et dont notre Communauté de communes est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Au regard de ces éléments et sous réserve de la validation du Conseil communautaire dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3 ;**
- **Valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté de communes du Pays de Château Gontier dans le cadre du plan de financement susvisé ;**
- **L'autoriser à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;**
- **L'autoriser à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia 3 du Programme CEE ACTEE 2 et retenue par le Jury ACTEE.**

Aymeric DELHOMMEAU quitte la séance.

2.5/ AVENANT A LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LES 3 INTERCOMMUNALITES DU SUD MAYENNE AU SEIN DU GAL SUD MAYENNE POUR L'ANIMATION DE LA POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT TERRITORIALE A TRAVERS LA CONDUITE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER ET D'AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS ENERGIE-CLIMAT MOBILISES

Par délibérations respectives en dates du 31 mai 2016, du 13 juin 2016, du 28 juin 2016, les Communautés de communes du Pays de Château Gontier, du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez ont adopté la convention d'association tripartite portant sur l'animation mutualisée, à l'échelle du GAL Sud Mayenne, de la politique énergie-climat territoriale et notamment de la conduite du programme européen de développement rural Leader.

Cette convention d'association précisait les modalités de mise en œuvre de la politique et ces différents dispositifs d'aide dont Leader, les représentations d'élus communautaires et d'acteurs du collège privé de leur périmètre, les participations financières annuelles des 3 Communautés de communes ainsi que le portage administratif et financier par la communauté de communes du Pays de Château Gontier sur la période d'opérationnalité Leader.

La période de mise en œuvre du programme ayant été prorogée de 2 années et la dotation initiale de 1 651 000 € de notre programme ayant été abondée de 592 642 €, il est nécessaire de proroger sur à minima 2 années, à savoir 2022-2023. Elle sera, le cas échéant, reconduite de façon tacite dans le cas où le GAL Sud Mayenne ne bénéficierait pas de la dotation du prochain programme Leader, sur la période 2023-2027.

Les autres articles restant inchangés, les modifications de cette convention portent donc uniquement sur l'article 7 « durée de la convention ».

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Se prononcer sur l'avenant à cette convention annexé ;**
- **Se prononcer favorablement sur la prorogation de 2 années de la convention d'association ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer l'avenant à la convention d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez annexé.**

2.6/ PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PMS) ET SCHEMA DIRECTEURS DES MOBILITES ACTIVES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD MAYENNE – PARTICIPATION FINANCIERE DES 3 AOM

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les Communautés de communes du Pays de Craon, du Pays de Meslay-Grez et du Pays de Château Gontier exercent depuis le 30 juin 2021, la compétence Mobilité. Le territoire des 3 intercommunalités constitue le Bassin de Mobilité, reconnu par le chef de file, la Région des Pays de la Loire. A cette même échelle, par leur association au sein du GAL, les 3 Communautés de communes du Sud Mayenne sont engagées depuis maintenant plus de 12 ans dans une politique énergie-climat territoriale (PCAET), soutenue notamment par le programme européen de développement rural Leader. Aujourd'hui, à travers l'élaboration du PCAET, elles ambitionnent le Territoire à Energie Positive et Bas-Carbone (TEPos-BC) qui répondra ainsi aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de transitions énergétique et écologique mais aussi de développement économique local ou encore de lutte contre la précarité énergétique, d'attractivité et de résilience pour notre territoire. La mobilité représentant 23 % des consommations énergétiques et 35 % des émissions de GES et la majorité des émissions de polluants atmosphériques du Sud Mayenne (NOx, PM), le Gal Sud Mayenne conduit un projet territorial de mobilité durable « se déplacer autrement en Sud Mayenne ».

Ce projet territorial a pour objet de réduire fortement la dépendance au tout pétrole dans les déplacements et ainsi d'inciter et d'accompagner les citoyens et acteurs socioéconomiques dans les alternatives à l'autosolisme, notamment autour des 4 principales thématiques :

- **l'écomobilité** que sont la mobilité douce par la promotion et le déploiement des modes actifs et spécialement le vélo ;
- **la mobilité partagée** par le développement du covoiturage pour les déplacements du quotidien et la valorisation d'aires écomobilité ;
- **la mobilité propre** par le développement sur le territoire du bio-GNV par la promotion de l'utilisation de véhicules électriques ;
- **la mobilité évitée** par la promotion entre autres d'organisations du travail de proximité, ou de structuration des circuits courts alimentaires,...

Au cours de l'été 2021, en cohérence avec la LOM, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ont décidé d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) à l'échelle du Sud Mayenne qui compilera, à partir d'un diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'actions définis par chacune des Communautés de communes. Ce Plan Mobilité Simplifié, qui prendra compte des orientations des documents de planification existants (SCOT-PLUI) ou en cours (PCAET), aura pour objet de définir les fondations du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité et de faciliter la réponse à certains appels à projet grâce aux éléments de diagnostic, de stratégie et d'actions qu'il comporte. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Communauté de communes du Pays de Château Gontier. Elle a sollicité plusieurs aides qui financeraient à 75 % les dépenses. Le reste à charge sera financé par les 3 Communautés de communes selon la répartition précisée dans le tableau de financement annexé, sous réserve du versement des cofinancements attendus.

DEPENSES ESTIMEES (par poste)	MONTANT	RECETTES SOLLICITEES	MONTANT	Taux
		Région Pays de la Loire	22 200,00 €	22%
Plan Mobilité Simplifié	74 000,00 €	ADEME/à vélo2	38 400,00 €	38%
Schémas directeurs modes actifs	27 000,00 €	Conseil Départemental la Mayenne	15 500,00 €	15%
		*Participations CC Sud Mayenne		
		CCPCG	7 992 €	8%
		CCPC	10 692 €	11%
		CCPMG	6 216 €	6%
TOTAL DES DEPENSES	101 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	101 000,00 €	100%

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Participer financièrement au reste à charge de ces études stratégiques et opérationnelles à hauteur du montant précisé dans tableau de financement et le cas échéant de se substituer à un éventuel retrait d'un cofinanceur ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président de la Communauté de Communes, à signer toutes les pièces afférentes à cette action.

III – Economie – Zones d'activités – Eclairage public

Rapporteur : Jérémy Bertrel, Vice-président

Dans un souci de sobriété énergétique et de limitation de la pollution lumineuse, il est proposé, en accord avec les Communes concernées, que l'éclairage soit réduit dans l'ensemble des zones d'activités économiques comme suit :

- interruption complète du 15 mai au 31 août ;
- interruption de 21h30 à 5h30 le reste de l'année.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider ces propositions de réduction d'éclairage dans les zones d'activités ;
- Autoriser le Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Il s'agit d'une mesure du plan de sobriété de la collectivité. Pour autant, il est précisé que le TEM53 va traiter les demandes au fur et à mesure. Il est souhaitable de mettre en place une gestion autonome à distance à l'avenir dans un souci d'efficacité.

**4.1/ JEUNESSE – TARIFS 2023 ET DES ANNEES SUIVANTES**

Dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse,

Suite à l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 9 novembre 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs, ci-dessous, pour les années 2023 suivants :

TARIFS 2023			
	Tranche 1 QF<800	Tranche 2 QF 800<QF<1200	Tranche 3 QF>1201
Adhésion	1 €		
Transport	2 €		
Activité payante	3 €	4 €	5 €
Soirée / Animation	6 €	7 €	8 €
Activité avec intervenant	9 €	10 €	11 €
Sortie	12 €	13 €	14 €
Sortie + transport	16 €	18 €	20 €
Parc à thème + transport	40 €	45 €	50 €
Séjour + activité avec intervenant	34 €	38 €	43 €
Séjour type PARIS 2I	95 €	100 €	110 €
Kokoh-lanta	37 €	42 €	47 €
Séjour Tarif/ JOUR	25 €	28 €	32 €
Séjour SKI	400 €	440 €	485 €
Accompte SKI	200 €	200 €	200 €

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

4.2/ RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – APPEL A PROJET DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DREETS)

Dans le cadre de l'appel à projet des « 1000 premiers jours » avec la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), le Relais Petite Enfance (RPE) souhaite mettre en place des actions en lien avec ses missions visant :

- La montée en compétence et la formation des professionnels sur les questions santé et risques liés à l'environnement afin de préserver jeunes enfants et/ou des futurs parents par un projet d'actions d'informations et de formations attendu avec plusieurs niveaux d'actions ;
- La montée en compétence et la formation des professionnels en contact avec les enfants de moins de 3 ans et leurs parents afin d'améliorer le repérage précoce des vulnérabilités en matière de santé notamment :
 - o L'accompagnement des pleurs des premiers mois et le repérage des risques de « syndrome du bébé secoué » ;
 - o Le repérage précoce de la dépression du *post partum* ;
 - o Les vulnérabilités sociales.

L'avant-projet a été déposé pour consultation, une réponse « mail » a été reçue pour un financement acté à hauteur de 7 000€ par la DREETS. Le projet doit démarrer avant le 31 décembre 2022 pour être éligible à cette subvention dont le montant ne doit pas dépasser 90% du montant total du projet. Voici le plan de financement :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	120	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	120	73 - Dotation et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	7000
		État : préciser le(s) ministère(s), direction ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DREETS (stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté)	7000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régionaux(aux)	
Documentation et formation			
62 - Autres services extérieurs	8980	Conseils Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8980		
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	1850
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0	CAF	
Impôts et taxes sur rémunération		MBA	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	1750	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	1750	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
Redevance licence		756. Cotisations	
		756 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (15) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	8850	TOTAL DES PRODUITS	8850
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

Suite à l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 9 novembre 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider ce projet dans les conditions susvisées ;
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

4.3/ RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) – ACHAT D'UNE MALLETTE PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de la participation aux activités du RASED, la Communauté de communes est sollicitée pour financer l'achat d'une mallette pédagogique spécifique WPPSI IV d'une valeur de 1 800€.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes finance 600€ de matériel pédagogique. Avec l'achat de cette mallette, les 600€ ne seraient pas versés en 2023 et seraient étudiés chaque année dans le cadre des budgets à venir.

André BOISSEAU note que le personnel de l'Education Nationale devrait disposer de son propre matériel nécessaire aux interventions scolaires. Jean-Pierre FOUCHER partage cette observation et précise que la Ville de Meslay du Maine met à disposition un local.

Sylvain LE GRAET demande si l'acquisition d'une seule mallette est envisagée. Jean-Pierre FOUCHER précise que d'autres mallettes ont été acquises par le passé.

Suite à l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 9 novembre 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'achat de cette mallette pédagogique, sous réserve de la validation lors du vote du Budget Primitif 2023 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.



Rapporteur : Jacky Chauveau, Président et les Vice-présidents concernés par les marchés

5.1/ MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION DU POLE SANTE DE MESLAY DU MAINE » (OPERATION 270) – AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ ET LES AVENANTS

Par délibération du 21 mai 2019, le Conseil communautaire a validé le lancement et le plan de financement de l'opération. Le marché a été décomposé comme suit :

- Lot 1 "Démolitions - Gros Œuvre"
- Lot 2 "Charpente bois - Mur à ossature bois - Bardages"
- Lot 3 "Étanchéité"
- Lot 4 "Menuiseries extérieures - Serrurerie"
- Lot 5 "Doublages - Cloisons - Faux plafonds"
- Lot 6 "Menuiseries intérieures bois"
- Lot 7 "Peinture - Revêtements muraux - Revêtements de sols souples - Sols durs - Faïence"
- Lot 8 "Chauffage - Rafraichissement - Ventilation - Plomberie"
- Lot 9 "Électricité"

Suite à la consultation des entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics, réunie le 14 novembre 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les offres conformément au rapport d'analyse :
 - o Lot 1 "Démolitions - Gros Œuvre" – BTEM – 103 465,90€ HT (124 159,08 € TTC) ;
 - o Lot 2 "Charpente bois - Mur à ossature bois - Bardages" – DESCHAMPS – 166 373,99 € HT (199 648,79 € TTC) ;
 - o Lot 3 "Étanchéité" – CRUARD – 60 967,42 € HT (72 836,90 € TTC) ;
 - o Lot 4 "Menuiseries extérieures - Serrurerie" – BARON – 75 000,00 € HT (90 000,00 € TTC) ;
 - o Lot 5 "Doublages - Cloisons - Faux plafonds" – ITA – 52 000,00 € HT (62 400,00 € TTC) ;
 - o Lot 6 "Menuiseries intérieures bois" – VEILLÉ MENUISERIES – 66 000,00 € HT (79 200,00 € TTC) ;
 - o Lot 7 "Peinture - Revêtements muraux - Revêtements de sols souples - Sols durs - Faïence" – GESLOT MARCHAND – 68 079,14 € HT (81 694,97 € TTC) ;
 - o Lot 8 "Chauffage - Rafraichissement - Ventilation - Plomberie" – DESSAIGNE – 120 801,47 € HT (144 961,76 € TTC) ;
 - o Lot 9 "Électricité" – DESSAIGNE – 48 000,00 € HT (57 600,00 € TTC) ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

A titre d'information, le rapport d'analyse des offres est annexé.

5.2/ MARCHÉ DE SERVICES « TRI DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE (CORPS CREUX ET CORPS PLATS EN MELANGE) 2023-2026 » – AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ ET LES AVENANTS

Dans le cadre du marché de tri des matériaux issus de la collecte sélective (corps creux et corps plats en mélange), le marché en-cours prend fin le 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée et suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2022, a fait le choix de retenir la société SECHE ECO INDUSTRIES pour un montant estimé de 153 462,50 € HT, conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix, pour une durée ferme de 2 ans reconductible 2 fois 1 an, à compter du 1er janvier 2023, soit 4 ans maximum.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'offre de la société SECHE ECO INDUSTRIES;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

A titre d'information, le rapport d'analyse des offres est annexé.

5.3/ MARCHÉ DE TRAVAUX « VOIE DOUCE ARQUENAY – MESLAY DU MAINE » (OPERATION 273) – AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ ET LES AVENANTS

Jérémy BERTREL quitte la séance durant ce point.

Par délibération du 23 février 2021, le Conseil communautaire a validé le lancement. Suite à la consultation des entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 14 octobre 2022, l'entreprise PIGEON TP a proposé l'offre la mieux-disante pour un montant total de 284 283,59 € HT (341 140,31 € TTC), comprenant l'offre de base pour 263 547,71 € HT (316 257,25 € TTC) et la Prestation Supplémentaire Eventuelles (Chemin de Beauvais) pour 20 735,88 € HT (24 883,06 € TTC).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'offre de l'entreprise PIGEON conformément au rapport d'analyse ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier. L'ordre de service de démarrage sera signé une fois qu'un même plan de financement sera validé à la fois par la Communauté de communes et les Communes du Meslay du Maine et d'Arquenay.

A titre d'information, le rapport d'analyse des offres est annexé.

5.4/ MARCHE DE TRAVAUX « REHABILITATION DU RESEAU EU ET AEP DU CHEMIN DE LA TOUCHE A MESLAY DU MAINE » (OPERATION 139)

– GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE ET LES AVENANTS

Jérémy BERTREL quitte la séance durant ce point.

Par délibération du 26 avril 2022, le Conseil communautaire a validé le principe de groupement de commande avec la commune de Meslay du Maine, afin d'optimiser le phasage des travaux et dans l'objectif qu'une même entreprise soit retenue pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP Chemin de La Touche.

Le marché a été décomposé comme suit :

- Lot 1 « Terrassements, voiries, réseaux eaux pluviales et eaux usées, adduction eau potable, aménagements paysagers » ;
- Lot 2 « Contrôles des réseaux eaux pluviales et eaux usées ».

Suite à la consultation des entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 22 novembre 2022, préalablement à l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Déclarer sans suite la consultation pour des raisons budgétaires ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à relancer une nouvelle consultation.

5.5/ MARCHE DE SERVICES « NETTOYAGE DES LOCAUX » - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE ET LES AVENANTS

Dans le cadre du marché de nettoyage des locaux, le marché en-cours prend fin le 30 novembre 2022. Une nouvelle consultation a été lancée et suite à l'analyse des offres, la commission de suivi des marchés publics, réunie le 14 novembre 2022, propose de retenir la société SPID ANJOU pour un montant estimé à 50 964.58 € HT, conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an, à compter du 1er décembre 2022, soit 3 ans maximum.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'offre de la société SPID ANJOU ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

A titre d'information, le rapport d'analyse des offres est annexé.

VI – Mutualisation – Point et réflexion sur les perspectives possibles suite à l'observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Le Conseil communautaire, réuni le 30 mars 2021, a pris acte de la présentation du rapport définitif et des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2015 et suivants.

Le rapport met en évidence une recommandation « Renforcer la mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes membres ». Suite à la Conférence des Maires, réunie le 16 novembre 2022, il est proposé de présenter au Conseil communautaire les actions entreprises suite à cette observation.

Préalablement, l'historique relatif à la mutualisation est présenté :

- Le Conseil communautaire, réuni le 29 septembre 2009, a :
 - Donné son accord de principe à la poursuite de l'étude du dossier de création d'une agence technique intercommunale ;
 - Décidé de poursuivre la réflexion avec les Communes pour définir les axes d'actions (mutualisation des moyens humains et matériels) ;
- Lors du Conseil communautaire, réuni le 26 janvier 2016 :
 - Un projet de schéma de mutualisation a été présenté ;
 - Les conseillers communautaires ont pris acte du schéma de mutualisation présenté. Il était précisé que ce rapport sera transmis aux Communes du Territoire pour avis, ces dernières disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération du Conseil municipal. Le rapport sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Puis, un point sur les différentes formes de mutualisation existantes est exposé :

Moyens humains	Moyens matériels	Autres
<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'ingénieries CC aux Communes ponctuellement : <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieries techniques - SIG - Marchés publics - Communication - Accompagnement des Communes pour des dispositifs: OPAH-RU, ORT, CRTE - Ecole de musique - Entraides informelles - Mise à disposition d'ingénierie pas que ponctuellement : <ul style="list-style-type: none"> - Entre la CC et Communes : <ul style="list-style-type: none"> - Petites Villes de Demain - Entretiens : ZA, MARPA, sentier rando PDIPR, VVNJ, déchets verts espaces propreté, assainissement - Entre les Communes et le GAL : Conseiller en Energie Partagée (CEP) - Entre CC du Sud Mayenne : <ul style="list-style-type: none"> - GAL : PCAET, LEADER, PTRE/BBC², PAT, PMS - Autorisation du Droit des Sols (ADS), - Conseiller en Economie Circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de matériels CC : <ul style="list-style-type: none"> - de désherbage pour les Communes - Liée à des manifestations pour les Communes et les associations - Panneaux de signalisation - Logiciels au profit des Communes : <ul style="list-style-type: none"> - SIG - Portail Familles - Profil acheteur marchés publics - Matériels pédagogiques entre Communes, CC et ALSH - Outils de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Panneaux lumineux entre CC et Communes - Intramuros - Salles de sport communautaires : mise à disposition au Département et à des Communes - Salle de sport de Communes : mise à disposition à la CC et/ou au Département - Mise à disposition de salles polyvalentes et personnel des Communes pour l'accueil de la programmation culturelle - Traitement des déchets ménagers entre le Département et les EPCI - Logiciels métiers entre Communes, CC et E-Collectivités - Mise à disposition de salle de la CC aux entreprises, associations et partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Groupements de commandes entre CC et Communes : <ul style="list-style-type: none"> - Voirie - Assurances - Prévoyance agents - Travaux réseaux eau et assainissement (CC) pluvial (Commune) - Fournitures administratives - Groupement de commandes électricité entre CC et TEM - Groupement de commandes entre le Département et la CC pour le logiciel de lecture publique - Participation financière de la Ville de Meslay au coût du parc aquatique - Formations mutualisées entre Communes et/ou CC - Faciliter la mutualisation entre Communes en fonction de leurs besoins et leur souhaits : <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement Secrétaires de Mairie - Mise à disposition de moyens humains et/ou matériels entre ALSH - Prestations pour ALSH communaux : animations pour les préados - Réflexions, échanges de pratiques entre intercommunalités

Au regard des besoins des Communes, la Commission des Maires propose d'approfondir d'autres formes de mutualisation, en tenant compte des moyens humains, matériels, techniques, financiers disponibles et mobilisables des Communes, de la Communauté de communes et d'autres acteurs :

Moyens humains	Moyens matériels	Autres
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les Communes pour les remplacements ponctuels et permanents de personnels communaux administratifs et techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à faciliter la mise en relation entre Communes - Solliciter le CNFPT pour développer davantage de formations - Echanger avec les Secrétaires de Mairies sur la pertinence ou non de faire le choix de mêmes logiciels métiers pour faciliter les remplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les Communes pour la mise en commun de matériels en proximité, en travaillant par petits pôles 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les groupements de commandes entre CC et Communes pour d'autres besoins : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles périodiques : extincteurs, installations électriques, jeux... - Téléphonie et fibre internet : raccordement et abonnements

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Décider d'échanger sur ces propositions de la Commission des Maires afin de faire le point sur les perspectives d'optimisation en matière de mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes membres**
- **Autoriser Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

Le Centre de Gestion de la Mayenne a été mandaté pour procéder à une mise en concurrence du contrat groupe assurances des risques statutaires. Suite à cette dernière, voici les caractéristiques du contrat proposé par le Centre de Gestion :

- Caractéristiques générales :
 - o Durée : 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
 - o Régime : capitalisation ;
 - o Résiliation : au 31 décembre de chaque année avec préavis de 4 mois ;
 - o Taux garantis durant 2 ans ;
 - o Services complémentaires :
 - Formations hygiène et sécurité ;
 - Contre-visites ;
 - Expertises médicales ;
 - Statistiques d’absentéisme ;
 - Recours contre tiers responsables ;
- Tarif individualisé pour les agents affiliés à la CNRACL en fonction des statistiques d’absentéisme de la collectivité sur les derniers exercices :

	Offre de base (en %)	Variante possible n°1 (en %)	Variante possible n°2 (en %)
Décès	0,28	0,28	0,28
CITIS (Accident de service – maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	1,46	(franchise 10 jours fermes par arrêt) 1,16	(prise en charge IJ : 80%) 1,21
Longue maladie/Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	7,38	(franchise 30 jours fermes par arrêt) 7,01	(prise en charge IJ : 80%) 5,91
Maternité, paternité et accueil de l’enfant, adoption sans franchise sauf indication contraire	0,56	0,56	(prise en charge IJ : 80%) 0,45
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	(franchise 15 jours fermes par arrêt) 1,29	(franchise 30 jours fermes par arrêt) 1,05	(franchise 15 jours fermes par arrêt/prise en charge IJ : 80%) 1,03
Taux global pour l’ensemble des garanties	10,97	10,06	8,88

- Taux proposé pour les agents affiliés à l’IRCANTEC : 1.40% avec franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide de :

- Valider les choix suivants :
 - o La variante n°1 pour les différents risques proposés pour les agents affiliés à la CNRACL ;
 - o Le taux de 1.40% pour les agents affiliés à l’IRCANTEC ;
- Préciser que la couverture et l’assiette de cotisation porteront sur :
 - o Le traitement indiciaire avec le supplément familial de traitement, sans les charges patronales ;
 - o La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

8.1/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE – ADMISSION EN NON-VALEUR – EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur et effacements de dettes suivants au budget Eau Régie :

Présentation des dossiers trésorerie BUDGET EAU	N° liste	Compte	EAU REGIE- budget 93508			ASSAINISSEMENT MESLAY			ASSAINISSEMENT CCPMG - budget 93509			TOTAL		
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	5804470115	6541	5 294,03 €	291,14 €	5 585,17 €	801,71 €	80,17 €	881,88 €	1 509,16 €	150,92 €	1 660,08 €	7 604,90 €	522,23 €	8 127,13 €

Présentation des dossiers trésorerie BUDGET EAU	N° liste - Nom	Compte	EAU REGIE- budget 93508			ASSAINISSEMENT CCPMG - budget 93509			TOTAL					
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC			
	Usager à Villiers Charlemagne	6542	1 601,68 €	88,11 €	1 689,79 €				1 601,68 €	88,11 €	1 689,79 €			
	Usager à Saint Brice	6542	43,58	2,39	45,97	28,04 €	2,82	30,86 €	71,62 €	5,21 €	76,83 €			
	TOTAL		1 645,26 €	90,50 €	1 735,76 €	28,04 €	2,82 €	30,86 €	1 673,30 €	93,32 €	1 766,62 €			

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur et effacement de dettes au budget annexe Eau Régie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.2/ BUDGET ANNEXE DECHETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR - EFFACEMENTS DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur et effacements de dettes suivants au budget Déchets :

Présentation des dossiers BUDGET DECHETS	Nom	Compte	Déchets - Budget 93502		
			HT	TVA	TTC
	Liste 5781420115	6541	3 315,05 €	330,78 €	3 645,83 €
	TOTAL		3 315,05 €	330,78 €	3 645,83 €

Présentation des dossiers BUDGET DECHETS	Nom	Compte	Déchets - Budget 93502		
			HT	TVA	TTC
	Usager à Villiers Charlemagne	6542	174,32 €	17,43 €	191,75 €
	Usager à Saint Brice	6542	19,67 €	1,97 €	21,64 €
	Usager à Grez en Bouère	6542	906,86 €	74,10 €	980,96 €
	TOTAL		1 100,85 €	93,50 €	1 194,35 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur et effacement de dettes au budget annexe Déchets tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.3/ BUDGET ANNEXE ECONOMIE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget Economie :

Présentation des dossiers BUDGET ECONOMIE	Nom	Compte	Economie - Budget 93504		
			HT	TVA	TTC
	Liste 5856091215	6541			263,37 €
	TOTAL		- €	- €	263,37 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Economie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.4/ BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget Principal :

Présentation des dossiers BUDGET PRINCIPAL	Nom	Compte	Principal - Budget 93500		
			HT	TVA	TTC
	Liste 5780020315	6541			9,81 €
		TOTAL	- €	- €	9,81 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget Principal tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.5/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°5

Il convient de rajouter une enveloppe de 20 000€ à l'opération N°281 Parc informatique, des dépenses supplémentaires, non prévues initialement, devant être effectuées.

De plus, il convient d'ajouter 4 700 € d'avance au budget annexe AZ du Clos Macé.

Par ailleurs, il est proposé de prévoir un montant de 88 000.00€ TTC pour pouvoir notifier l'étude pré-opérationnelle OPAH OPAH-RU. Cette étude sera subventionnée par l'ANAH à 50% et la banque des territoires à 25 % plafonnée à 15 000€.

Enfin une enveloppe de 120 000.00€ devra être inscrite au chapitre 012 charges de personnel compensée par la refacturation des budgets annexes et remboursement de personnel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
617	Etude OPAH-RU		88 000.00€
7473	Subv ANAH	44 000.00€	
7478	Subv Banque des territoires	15 000.00€	
64111	Rémunération principale		90 000.00€
64131	Rémunération		30 000.00€
70848	Remboursements budgets annexes	110 000.00€	
6419	Remboursements assurances	10 000.00€	
022	Dépenses imprévues		-29 000.00€
Total de la décision modificative n°5/22		179 000.00 €	179 000.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		8 649 976.32€	8 649 976.32€
Pour mémoire décision modificative n° 1 2 3 et 4		61 411.00€	61 411.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 890 417.32€	8 890 417.32€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2051-281	Concessions et Droits		10 000.00€
21538-281	Autre réseaux		4 100.00€
2183-281	Matériels informatiques		5 900.00€
10222	FCTVA	1 640.00€	
276358	Avance Clos Macé		4 700.00€
020	Dépenses imprévues		-23 060.00€
Total de la décision modificative n°5/22		1 640,00 €	1 640,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		4 524 119.39 €	4 524 119.39 €
Pour mémoire décision modificative n° 1 2 3 et 4		89 090.00 €	89 090.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 614 849.39 €	4 614 849.39 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°5 du budget Principal, telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.6/ BUDGET ANNEXE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il convient d'ajouter la somme de 4 000€ à l'opération 11 « Equipement La Chesnaie » pour l'achat du jeu à la base de la Chesnaie détruit par la grêle en mai, d'inscrire la vente des chalets d'Arquenay ainsi que le fonds de concours correspondant et de prévoir une enveloppe de 15 000 € à inscrire au chapitre 012 charges de personnel :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6215	Frais de personnel		15 000.00€
6236	Catalogues et imprimés		-10 000.00€
60632	Fournitures d'équipements		-3 000.00€
615228	Entretien bâtiments		-2 000.00€
Total de la décision modificative n°3/22		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		570 219.00€	570 219.00€
Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		570 219.00€	570 219.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
024	Vente Chalet Arquenay	30 000.00€	
2041412	Fonds de concours Arquenay		6 000.00€
2188-11	Achat jeu extérieur la Chesnaie		4 000.00€
2188-11	Op la Chesnaie		10 000.00€
020	Dépenses imprévues		10 000.00€
Total de la décision modificative n°3/22		30 000,00 €	30 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		142 714.95 €	142 714.95 €
Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		172 714.95 €	172 714.95 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°3 du budget annexe Tourisme telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.7/ BUDGET ANNEXE ECONOMIE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient d'ajouter une enveloppe supplémentaire sur différents articles du chapitre 011 notamment pour des frais d'entretien de bâtiment, réparation provisoire de la toiture du bâtiment loué à Sotiwel, bornage pour vente, fournitures diverses des sommes qui n'étaient pas prévues initialement au BP2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
60612	Energie-Electricité		500.00€
60632	Fournitures petits équipements		2 500.00€
615231	Entretien de voirie		2 400.00€
615228	Entretien de bâtiments		7 500.00€
6226	Honoraires		1 600.00€
6281	Concours divers		400.00€
022	Dépenses imprévues		-14 900.00€
Total de la décision modificative n°2/22		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		555 460.12€	555 460.12€
Pour mémoire décision modificative n° 1		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		555 460.12€	555 460.12€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Economie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.8/ BUDGET ANNEXE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il convient de rajouter une enveloppe supplémentaire sur différents articles du chapitre 011 notamment pour les frais de carburant et réparation matériels roulant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
60622	Carburants		2 000.00€
6135	Locations mobilières		2 000.00€
61551	Entretien matériels roulants		11 000.00€
7078	Autres marchandises	15 000.00€	
Total de la décision modificative n°3/22		15 000.00 €	15 000.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		1 583 700.99€	1 583 700.99€
Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 598 700.99€	1 598 700.99€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°3 du budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.9/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient de rajouter une enveloppe supplémentaire de 1 000.00€ au chapitre 012 charges de personnel. De plus, le remboursement de la subvention Renouvellement Centre bourg de Ruillé Froid Fonds doit être imputé à l'article 1313 à l'opération 215.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6215	Frais de personnel		1 000.00€
022	Dépenses imprévues		-1 000.00€
Total de la décision modificative n°2/22		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		1 177 822.31€	1 177 822.31€
Pour mémoire décision modificative n° 1		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 177 822.31€	1 177 822.31€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1313-215	Remboursement subv Ruillé		2 600.00€
2315-215	Renouvellement Centre bourg Ruillé		-2 600.00€
Total de la décision modificative n°2/22		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		1 136 453.86 €	1 136 453.86 €
Pour mémoire décision modificative n° 1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 136 453.86 €	1 136 453.86 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement régie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.10/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il convient de rajouter une enveloppe supplémentaire de 20 000.00€ au chapitre 012 charges de personnel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6215	Frais de personnel		20 000.00€
022	Dépenses imprévues		-20 000.00€
Total de la décision modificative n°3/22		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		3 099 469.77€	3 099 469.77€
Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2		25 895.75€	25 895.75€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 125 365.52€	3 125 365.52€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°3 du budget annexe Eau régie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

10.11/ BUDGET ANNEXE ZA FRESNE DE LA GUIETNIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de rajouter une enveloppe supplémentaire de 400€ à l'article 65737.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
65737	TEM Entretien réseaux candélabres		400.00€
61521	Entretien de terrain		-400.00€
Total de la décision modificative n°1/22		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		476 356.62€	476 356.62€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		476 356.62€	476 356.62€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Fresne La Guiternière telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

10.12/ BUDGET ANNEXE ZA DU CLOS MACE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de rajouter une enveloppe supplémentaire de 4 700€ en avance du budget annexe Clos Macé. En effet, la subvention n'a pas été perçue de subvention cette année et la vente n'a pas été effectué. L'avance sera remboursée dès que la subvention et les ventes seront perçues.

Il est proposé de verser via le budget principal une avance de 44 804.23€ (vote BP 2022 40 104.23€ + DM : 4700€) au Budget Annexe ZA du Clos Macé pour palier au besoin de financement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7015	Vente terrains	- 4 700.00€	
7133	Stocks final	4 700.00€	
Total de la décision modificative n°1/22		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		273 982.62€	273 982.62€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		273 982.62€	273 982.62€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
168758	Avance du budget principal	4 700.00€	
3351	Terrains stocks final		4 700.00€
Total de la décision modificative n°1/22		4 700,00 €	4 700,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		158 662.62 €	158 662.62 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		163 362.62 €	163 362.62 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA du Clos Macé telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

10.13/ BUDGET ANNEXE ZA DE LA CHALOPINIÈRE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de rajouter une enveloppe supplémentaire de 70€ à l'article 60612 électricité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
60612	Electricité		70.00€
608	Frais terrains en cours d'aménagement		70.00€
74758	Subvention d'équilibre	70.00€	
796	Transfert charges financières	70.00€	
Total de la décision modificative n°1/22		140.00 €	140.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		55 225.11€	55 225.11€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 365.11€	55 365.11€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA de la Chalopinière telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

10.14/ BUDGET ANNEXE ECONOMIE – PEPINIERE DE LA CHALOPINIÈRE – CLOTURE DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Dans le cadre de la vente du bâtiment Pépinière d'entreprise situé ZA de La Chalopinière à Meslay du Maine, il est proposé au Conseil Communautaire de clôturer l'assujettissement à la TVA au régime réel normal de ce dossier à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Clôturer de l'assujettissement à la TVA au régime réel normal du dossier PEPINIERE D'ENTREPRISE A MESLAY DU MAINE à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

10.15/ BUDGET ANNEXE DECHETS - EMPRUNT

Vu le besoin de financement en emprunt inscrit au BP 2022 pour l'achat d'un camion OM ;

Vu la consultation faite auprès des banques

Après analyse des offres,

Il est proposé au Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et des propositions établies par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire, le Crédit Agricole Anjou Maine, le Crédit Mutuel et la banque Postale, de :

- Contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant de 340 000.00€ au taux fixe 2.85 %, sur le budget annexe Déchets dont le remboursement s'effectuera à échéance constante trimestrielle pour une durée de 6 ans, les frais de dossier sont de 340.00 €,
- Préciser que les remboursements du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable et autoriser le président à signer les contrats ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

10.16/ TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil communautaire réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;
- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1^{er} octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre Communauté de communes et donc de :

- **Valider les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et la Communauté de communes ;**
- **Inviter les Communes à délibérer de manière concordante avant le 31 décembre 2022 ;**
- **Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Jacky CHAUVÉAU demande que toutes les Communes délibèrent, dans un souci de simplicité.

IX – SDIS – Transfert de propriété du centre d'Incendie et de Secours de Meslay du Maine

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Arrivée de Michel ABAFOUR.

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est propriétaire du centre d'incendie et de secours de Meslay du Maine qui est mis à la disposition à titre gracieux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne qui en assure l'ensemble des charges du propriétaire (travaux, rénovation...). A l'instar de la démarche entreprises par le Conseil départemental qui est devenu propriétaire des collèges, le SDIS souhaite que les casernes intègrent son patrimoine immobilier dans un souci de cohérence entre la structure exerçant la compétence et celle détentrice des biens immobiliers qui y sont nécessaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L.1424-19 prévoit cela : « à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. ».

Conformément à l'article L.322-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personnes publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Un déclassement n'est donc pas nécessaire.

Il est donc proposé que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez transfère à titre gracieux au SDIS la propriété de la parcelle cadastrée ABn°410 sur la Commune de Meslay du Maine, d'une contenance de 2 840m², sur laquelle se situe le centre d'incendie et de secours de Meslay du Maine.

En cas de transfert gratuit, le SDIS 53 précise que l'avis du Domaine n'est pas obligatoire. Le SDIS a néanmoins saisi le Domaine pour demander une estimation de la valeur vénale estimée à 275 000 €, avec une marge d'appréciation de 20% au 17 octobre 2022. Cet avis précise qu'« Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur. ».

Le transfert de propriété emportera la fin de la mise à disposition du SDIS à titre gratuit de la caserne. Conformément à l'article L.1424-19 susmentionné, il convient de l'acter par une convention ci-annexée.

Il est rappelé que la construction de ce centre de secours, représentant 700 000 € environ, a été financé à 50% par le Département et à 25% par l'intercommunalité et à 25% par l'Etat via la DETR. De plus, la Commune a mis à disposition le terrain d'implantation.

Bernard BOIZARD et JérémY BERTREL posent la question de ce qui pourrait se passer, si ultérieurement, la fermeture du centre d'incendie était décidée.

Au regard de ces remarques, le Conseil communautaire, à l'unanimité, de :

- **Approuver le transfert de propriété à titre gratuit au SDIS de la Mayenne du centre d'incendie et de secours de Meslay du Maine (parcelle AB n°410) et la convention de transfert correspondante annexée, en précisant cette réserve ; si ce bâtiment n'est plus affecté à cet objet, il reviendrait à la Communauté de communes qui a participé au financement de cet équipement ;**
- **Autoriser le Président à signer l'acte authentique, la convention de transfert et tous documents nécessaires à ce transfert de propriété.**

X – Territoire Energie Mayenne (TEM) – Désignation d'un deuxième titulaire et d'un deuxième suppléant

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Le Conseil, réuni le 30 juin 2020, a précisé que les statuts du syndicat TEM prévoient que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et a désigné 1 titulaire ; JérémY BERTREL et 1 suppléant ; André BOISSEAU.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner un deuxième titulaire ; Michel BAFOUR et un deuxième suppléant ; Jean-Claude BREHIN ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

XI – Tourisme – Equipements touristiques – Tarifs 2023 et années suivantes

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

Dans le cadre de la saison touristique 2023 et des suivantes, il est proposé sur avis de la commission l'adoption des tarifs suivants pour la Base de loisirs de la Chesnaie à Saint Denis du Maine ainsi que pour le Village Vacances Nature et Jardin (VVNJ) à Bouère

1- Hébergements et camping de la Chesnaie à Saint Denis du Maine

BASE DE LOISIRS DE LA CHESNAIE A SAINT DENIS DU MAINE					
Proposition tarifaire 2023 et années suivantes					
		HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON	
CHALET 4 personnes	NUITEE		95,00 €	85,00 €	Electricité inclus
	WEEK-END 2 NUITS	170,00 €	150,00 €	130,00 €	
	WEEK-END 3 NUITS		190,00 €	150,00 €	
	MINI SEMAINE 4 NUITS	270,00 €	210,00 €	190,00 €	
	SEMAINE 7 NUITS	380,00 €	330,00 €	260,00 €	
	SEJOUR 14 NUITS	722,00 €	625,00 €	494,00 €	
	SEJOUR 21 NUITS	1 026,00 €	890,00 €	702,00 €	
	LOC MOIS 28 NUITS	1 292,00 €	1 120,00 €	884,00 €	
MOBIL-HOME 6 personnes	NUITEE		115,00 €	100,00 €	Electricité inclus
	WEEK-END 2 NUITS	200,00 €	175,00 €	150,00 €	
	WEEK-END 3 NUITS		195,00 €	170,00 €	
	MINI SEMAINE 4 NUITS	300,00 €	230,00 €	200,00 €	
	SEMAINE 7 NUITS	430,00 €	350,00 €	290,00 €	
	SEJOUR 14 NUITS	817,00 €	665,00 €	550,00 €	
	SEJOUR 21 NUITS	1 161,00 €	945,00 €	785,00 €	
	LOC MOIS 28 NUITS	1 462,00 €	1 385,00 €	986,00 €	

OPTIONS	
FORFAIT MENAGE	55,00 €
LAVE LINGE OU SECHE LINGE	4,70 €
ANIMAUX	3€ / Jour
LOCATION DE DRAP (la paire)	12,00 €

BASE DE LOISIRS DE LA CHESNAIE A SAINT DENIS DU MAINE Tarifs camping 2023 et années suivantes	
Forfait 2 personnes (emplacement tente ou caravane, voiture, deux personnes) avec électricité	13,50 €
Forfait 1 personne (emplacement tente ou caravane, voiture, une personne) avec électricité	8,50 €
Personne supplémentaire (Adulte / Enfant)	3,50 €
Enfant supplémentaire (-7 ans)	Tarif supprimé
Chien / jour	Tarif supprimé
Electricité	Tarif supprimé
Garage mort (juillet et août)	Tarif supprimé
HORS EVIVO sur régie 1	
Machine à laver	4,70 €
Achat adaptateur (plus de prêt)	15,00 €
Aire d'accueil camping-car (pas de branchement électricité extérieur camping)	5,00 €

2- Village Nature et Jardin à Bouère

VILLAGE VACANCES NATURE ET JARDIN A BOUERE Proposition tarifaires 2023 et années suivantes					
		HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON	
CHALET 5 personnes	NUITEE		110,00 €	95,00 €	Electricité inclus
	WEEK-END 2 NUITS	190,00 €	170,00 €	140,00 €	
	WEEK-END 3 NUITS		190,00 €	160,00 €	
	MINI SEMAINE 4 NUITS	300,00 €	220,00 €	190,00 €	
	SEMAINE 7 NUITS	430,00 €	340,00 €	280,00 €	
	SEJOUR 14 NUITS	817,00 €	650,00 €	535,00 €	
	SEJOUR 21 NUITS	1 160,00 €	918,00 €	756,00 €	
	LOC MOIS 28 NUITS	1 460,00 €	1 156,00 €	952,00 €	
OPTIONS					
	FORFAIT MENAGE		55,00 €		
	LAVE LINGE OU SECHE LINGE		4,70 €		
	ANIMAUX		3€ / jour		
	LOCATION DE DRAP (la paire)		12,00 €		

Pour l'ensemble des équipements toutistiques communautaires, il est également proposé, à des fins promotionnelles, de pouvoir appliquer aux différents tarifs les pourcentages de réduction suivants : 5% ; 10% ; 15%, 25% sur décision du Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs susvisés ;
- Valider dans le cadre d'opérations promotionnelles l'application de remises de 5%, 10%, 15%, 25% sur décision du Président ;
- Autoriser le Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

**11.1/ PETITE VILLES DE DEMAIN – ORT : PROCHAINES ETAPES AVANT SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) doit être signée au plus tard 18 mois après la date de signature de la convention Petites Ville de Demain du 21 juillet 2021, soit le 20 janvier 2023 au plus tard. Seulement, des étapes d'identification et d'accompagnement des Communes volontaires pour la définition des projets éligibles aux dispositifs Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et ORT ainsi que l'écriture et la validation de la convention restent à conduire, ce dans des délais contraints. Voici le projet de rétroplanning qui permettrait de respecter les délais, sous réserve de la validation par les services de l'Etat :

- Retour du plan d'actions plus ou moins complet pour les Communes candidates à l'ORT : 10 novembre 2022
- Atelier d'aide, de conseil, décharge ORT avec les Communes concernées : entre le 14 et le 18 novembre
- Intervention du cabinet EY : travail avec Manon sur les fiches actions : le 21 ou le 22 novembre
- COTECH - Proposition et validation de fiches actions type par les partenaires : entre le 23 et 25 novembre
- COPIL Petites Villes de Demain– Présentation des fiches actions définitives : entre le 28 et le 30 novembre
- Rédaction de la Convention suite aux différents retours et envoi aux partenaires : entre le 1^{er} et le 22 décembre
- Retour des partenaires sur le projet de convention et validation : entre le 2 et le 6 janvier 2023
- Validation de la Convention en Conseil Municipal (Communes concernées par l'ORT) : entre 9 et 17 janvier
- Validation de la Convention en Conseil Communautaire : mardi 17 janvier
- Signature de la convention cadre ORT : entre 18 et 20 janvier

11.2/ MOYENS HUMAINS

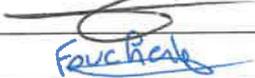
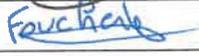
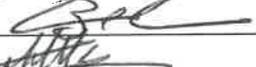
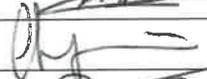
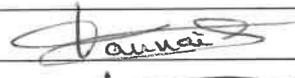
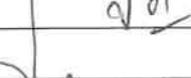
L'intercommunalité rencontrant, comme les autres collectivités, des difficultés pour le recrutement de personnel, notamment pour le remplacement ponctuel du poste de Responsable Finances et Comptabilité, il est fortement probable que les dates initialement envisagées pour le vote des Budgets Primitifs 2023 soient décalées en conséquence.

Anne-Laure ARNOULD, Responsable Développement économique et touristique va quitter la collectivité pour occuper un poste de Responsable Développement économique à Mayenne Communauté, à proximité de son domicile.

Le temps de ces procédures de recrutement, ainsi que celle nécessaire pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sport, les moyens humains disponibles sont limités et la charge de travail importantes pour les agents. C'est pourquoi, les dates des réunions vont être adaptées en conséquence.

La séance est levée à 20h.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 22 novembre 2022
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	DELHOMMEAU	Aymeric	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	



LEADER pour Transition énergétique, écologique, alimentaire

Au service du développement et résilience du Sud-Mayenne
et de la lutte contre le changement climatique

Pays de Meslay-Grez/Sud-Mayenne
Ambition TePos-BC 2050
Avec LEADER/PCAET





Objectifs/moyens TePos/BC Sud-Mayenne 2050

POURQUOI ?

AMBITION

TePos BC

Devenir un Territoire à Énergie Positive et Bas Carbone à l'horizon 2050



OUTIL

PCAET (2023-2028)

3 EPCI engagés collectivement autour d'un plan d'actions stratégique et réglementaire pour 6 ans



FINANCEMENTS

Programme LEADER (2023-2027)

+ Autres dispositifs financiers (Ademe, Région, CD53, CEE, ...)



HUMAINS

Ingénierie mutualisée GAL Sud-Mayenne
(PCAET, CEP, PTRE, PAT, Mobilité, ...)

Une gouvernance 3 CC Sud Mayenne :
Mini 4 à 6 élus de chaque EPCI

Une participation locale de tous :
Citoyens, entreprises, partenaires, ...

COMMENT ?



Politique Énergie-Climat TePos-BC Réponse aux enjeux du Sud-Mayenne



La Transition Écologique et Énergétique au service

du développement, de l'attractivité et de la résilience du Sud-Mayenne et du climat :

- Réduction de la **consommation énergétique** et des **émissions de GES**
- **Adaptation** territoriale aux effets du changement climatique
- Lutte contre la **précarité énergétique**
- Préservation et valorisation des **ressources territoriales**
- **Autonomie** énergétique et **croissance** économique **locales**
- **Qualité de vie** des habitants et **attractivité** du territoire
- **Limitation dépenses publiques** locales et **exemplarité** des collectivités



Apports et
bénéfiques
pour le
territoire

➔ **Ce qui coûte le + cher, c'est de ne rien faire (l'inaction = inflation)**



PCAET - LEADER TEPOS-BC

Un plan d'actions en 5 axes stratégiques



**Agriculture
résiliente &
Alimentation
durable**

PAT
*Produire Durable
Manger Local*



**Mobilités
Alternatives pour
tous**

PMS/SDMA/COM
*Se déplacer
autrement*



**Bâti Performant
& Durable**

PTRE-CEP
Destination BBC²



**Energies
Renouvelables &
Ressources locales**

PDEnR
Autonomie 2050



**Transition écologique :
Exemplarité collectivités
&
Coopération territoriale**

Plans
*Territoire en Transition
& Résilience*



Une gouvernance territoriale confortée : élus, acteurs locaux et agents

Comité technique :

PAYS DE CRAON
 Communauté de Communes
 Françoise Humeau

Pays de Château-Gontier
 Éric Magnon

PAYS DE MESLAY-GREZ
 Proche de tout proche de vous
 Maryse Renard



GAL Sud-Mayenne

Président Vincent Saulnier
 + 3 vices-présidents (3 CC associées)
 Responsable du service : Franck **LEBOSSÉ**
 3 DGS ou adjoints référents
 13 à 16 élus (3 à 6 par EPCI)

PAYS DE CRAON
 Communauté de Communes
 Nicolas Potier

Pays de Château-Gontier
 V. Caillaud / E. Chalbos

PAYS DE MESLAY-GREZ
 Proche de tout proche de vous
 Agents référents

Comité de Pilotage GAL Sud-Mayenne = politique énergie-climat

Comité de Programmation LEADER

5 à 6 élus
 dont mini 3 VP CCPC

5 à 6 élus
 dont mini 3 VP CCPCG

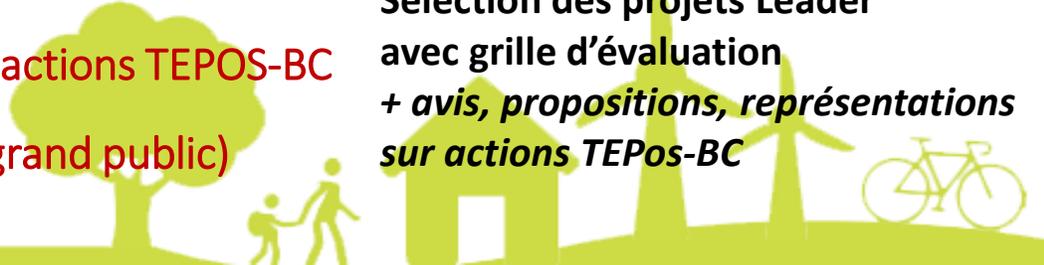
3 à 4 élus
 dont mini 2 VP CCPMG

CCPC : 3 élus
 CCPCG : 3 élus
 CCPMG : 2 élus
 +
 10 acteurs société civile (3 à 4 par EPCI)

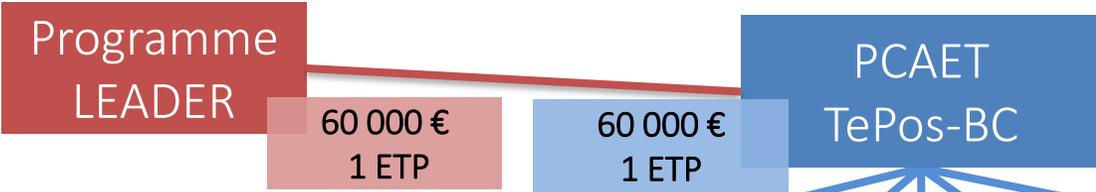
Rôle :
 Participations conduite, suivi programme et actions TePOS-Bc : avis, propositions, représentations

Rôle :
 Sélection des projets Leader avec grille d'évaluation + avis, propositions, représentations sur actions TEPOS-BC

→ Ambassadeurs, Référents, Relais, Représentants EPCI de la politique et des actions TEPOS-BC à l'échelle collectivité (bureau-conseil) et échelle territoire (communes, grand public)



Ingénierie mutualisée renforcée animation territoriale TePos/BC



- Ingénierie Sud-Mayenne 2015-2023
 - **Ingénierie optimisée Sud-Mayenne 2024-2026**
Avec financements LEADER 2023-2027
- * Voir si intérêts au maintien de la mutualisation sud 53*



Alimentation Durable

De 60 000 € à 120 000 €
1 à 2 ETP



Mobilité Alternative

* De 60 000 € à 120 000 €
1 à 2 ETP

Bâtiment BBC²

300 000 €
5 ETP

EnR Autonomie

De 0 € à 60 000 €
0 à 1 ETP

Transition & Résilience

De 0 € à 60 000 €
0 à 1 ETP



Des financements LEADER dédiés Ambition TePos/BC



Leader 2023-2027

QUOI ?

Conduire la politique
Énergie-Climat territoriale
TePos-BC
« *Sud-Mayenne résilient* »



POURQUOI ?

Atténuation des émissions de gaz
à effets de serre
Adaptation aux effets du
changement climatique
Développement, attractivité et
résilience du Sud Mayenne

COMMENT ?

Actions emblématiques TePos/BC

Enveloppe estimée entre 1.6 M€ et 2,5 M€ (?)

21€/hab mini

Avec simplification gestion administrative : performances, seuils, bénéficiaires





Actions ambition TePos-BC

Financements LEADER 2023-2027



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Ingénierie territoriale « mutualisée » Services Sud-Mayenne animations-conseils-accompagnements Investissements/études énergie-climat positifs et structurants TePos-BC : PTRE-CEP-EnR, PAT et Mobilité

- Animation-accompagnement PAT / PSE / fermes bas carbone et à énergie positive
- Campagne études : PGDH, Cap2ER, Dialecte
- Animations alimentation : Resto Durable, du champ à la cantine, Défi FAAP
- Espace test agricole circuits courts (élevage et maraîchage agroécologique: bio, PSE)
- Restauration, plantation et gestion durable haies bocagères (suites PGDH et label Haies ou PSE)
- Restauration zones humides-EFP avec gestion durable (PSE)...



- Animation mobilité durable et alternative (PMDA) et Plateforme mobilité
- Animation PM(I)E - PMES
- Aménagement équipement aires éco-mobilités « positives » (partagée, active et propre : signalétique et abris sécurisés, station gonflage et/ou réparation, bornes de recharge, ...)
- Signalétique lignes covoiturage, stations d'autopartage, routes partagées (vélo)
- Plateforme mobilité alternative à l'autosolisme (LLD, VLS, trottinette, covoiturage, autopartage, TAD, TC)...

Mobilité
Alternative



Actions ambition TePos-BC

Financements LEADER 2023-2027

Ingénierie territoriale « mutualisée » Services Sud-Mayenne animations-conseils-accompagnements Investissements/études énergie-climat positifs et structurants TePos-BC : PTRE-CEP-EnR, PAT et Mobilité

- Centre.s de ressources BBC² (réno BBC², exposition, formation, test, animations, services)
- Maisons France Services BBC² (exposition, ressources matériaux, équipements, ...)
- Réno BBC² logements locatifs communaux (audits, AMO, tests, équipements EnR, isolation MBS, suivi, défi)
- Réno BBC² bâtiments publics dont écoles (audits, AMO, tests, équipements EnR, isolation MBS, suivi, défi)
- Réno BBC² bâtiments publics tertiaires (audits, AMO, tests, équipements EnR, isolation MBS, suivi, défi)
- Animation-accompagnement BBC² : PTRE-CEP-CE/TPE-PME
- Campagne audits énergétiques bâtiments publics, logements, locaux privés
- Campagne tests étanchéité à l'air ...

BBC²

- Animation EnR, Bocage, filière matériaux bio-sourcés, équipements EnR (PV-métha, éolien)
- Campagne études faisabilités installations EnR
- Equipements EnR collectifs / citoyens (études RD, com, investissements)
- Installations autoconsommation collective ...

Autonomie
2050

- Maison TePos/BC
- Animation du label Territoire Engagé Transition Écologique (sobriété)
- Actions de sensibilisation, mobilisation énergie-climat (adaptation, transition écologique)
- Engagement étude territoriale : ClimAgri, Schéma territorial EnR, Plan qualité air, ...

Transition &
Résilience



Leader 2023-2027

Simulations Financements projets TePos-BC



Les critères de sélection et d'optimisation financière (grille évaluation du comité de programmation)

- Impacts énergie-climat : atténuation-adaptation
- Impacts territoriaux : développement, attractivité, résilience et transition écologique

	Enveloppe minimum (€)	Enveloppe idéale (€)
		1.6 M
Projet maison/vitrine/référence TePos/BC : BBC ² , EnR, MDA	25 000	150 000
Ingénierie SM animations/conseils/accompagnements (PCAET-PTRE-CEP-EnR-PAT-PMDA)	825 000	1 100 000
Projets énergie-climat structurants Sélection comité programmation et/ou fonds dédiés EPCI	750 000	1 250 000



Autres actions mutualisées

- participation programme ACTEE-SEQUOIA 3
- accompagnement CEP patrimoine communautaire
- participations financières reste à charge PMS-SDMA



Lauréat SEQUOIA 3 – Sud Mayenne accompagnement ciblé bâtiments tertiaires



Les objectifs du projet ACTEE :

- Déployer de nouveaux moyens pour accompagner la haute performance énergétique et écologique des bâtiments tertiaires publics (**éco-tertiaires et derniers commerces de proximité**) : « destination BBC² » soit 116 bâtiments référencés (35 sur CC Pays de Craon)

Les moyens :

- *1 thermicien-économiste de flux dédié*
- *Des outils et temps de sensibilisation des maîtres d'ouvrage, des prescripteurs et des professionnels*
- *Des outils de mesure, pilotage et suivi*
- Des audits énergétiques scénario réno BBC² sur bâtiments énergivores
- Des maîtrises d'œuvre « performance énergétique BBC²»

Sollicitation ACTEE SEQUOIA = aide 293 650 € sur dépenses 486 500 €



Pays de
Château-Gontier



Participation Financière 3 CC

Service CEP Destination BBC² - bâtiments tertiaires



Service CEP/plan Sequoia = économe de flux/outils de mesure et suivi/accompagnements

- Bilan énergétique et suivi énergétique patrimoine bâti de la communauté de communes
 - Préconisations gestion énergétique (régulation, optimisation, contrats, éco-gestes)
 - conseils et accompagnements sur bâtiments les + énergivores

 - accompagnement spécial bâtiments + de 1 000 m² concernés décret éco-tertiaire
 - derniers commerces de proximité via AAP
 - logements locatifs via AAP
- Coût annuel : 60 000 €
 - Participation forfaitaire des 3 CC = 20 000 € (40% CCPCG, 40% CCPC, 20% CCPMG)
 - Autres financements ADEME/CEE/ACTEE = 10 000 €
 - LEADER = 30 000 €



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Région
PAYS
de la
LOIRE



Participation financière PMS-SDMA 3 CC AOM



Plan de mobilité simplifié Sud Mayenne et schémas directeurs modes actifs

Plan de financement 2021-2022 **prévisionnel sous réserve d'obtention des subventions sollicitées**

DEPENSES ESTIMEES (par poste)	MONTANT	RECETTES SOLLICITEES	MONTANT	Taux
		Région Pays de la Loire	22 200,00 €	22%
Plan Mobilité Simplifié	74 000,00 €			
		ADEME/à vélo2	38 400,00 €	38%
Schémas directeurs modes actifs	27 000,00 €	Conseil Départemental la Mayenne	15 500,00 €	15%
		*Participations CC Sud Mayenne		
		CCPCG	7 992 €	8%
		CCPC	10 692 €	11%
		CCPMG	6 216 €	6%
TOTAL DES DEPENSES	101 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	101 000,00 €	100%

Une politique au service du territoire et du climat

SYNTHESE PCAET-LEADER



QUOI ?

Réduction consommation énergétique, émissions GES et polluants
Adaptation territoriale aux effets du changement climatique

POURQUOI ?

Optimisation budgétaire pour tous les publics, notamment collectivités
Développement activités et emplois locaux
Qualité de vie sur notre territoire
Préservation environnement (eau, air, sols) et biodiversité

COMMENT ?

Une gouvernance Sud Mayenne et un financement LEADER dédié
pour conduite actions du PCAET Ambition TePos/BS





Convention GAL SUD MAYENNE & Communautés de communes Conseil en Energie Partagé-économique de flux SUD MAYENNE

La présente convention est passée entre :

D'une part, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, structure porteuse du Gal Sud Mayenne, représentée par son Vice-président Vincent SAULNIER, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° CC-120-2010 en date du 14 décembre 2010 et du bureau n° BC-153-2015 du 2 novembre 2015,

Et ,

D'autre part, chacune des 3 communautés de communes citées ci-dessous, représentées par leur Président, habilité par décision du conseil communautaire.

Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, présidée par Jacky CHAUVEAU

Communauté de communes du Pays de Craon, présidée par Christophe LANGOUET,

Communauté de communes du Pays de Château Gontier, présidée par Philippe HENRY,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec ses programmes Leader (et autres programmes d'actions), politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial volontaire et prochainement par leur Plan Climat Air Energie Territorial « Cap TEPOS-BC ». A cet effet, il encourage, par de multiples actions et par des soutiens financiers et techniques importants, les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'accompagner les communes volontaires dans une gestion économe en énergie de leur patrimoine, le Gal Sud Mayenne et ses 3 communautés de communes ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé en avril 2011 à l'attention des communes volontaires du Sud Mayenne.

Depuis 10 ans, un premier conseiller, puis un second, ont permis à près de 70 communes de s'engager dans l'exemplarité tant dans la gestion de leurs bâtiments que dans la réalisation des projets de rénovation énergétique performants et ainsi de réaliser, en moyenne, 10% de gain sur leur consommation énergétique et par conséquent d'atténuer leur facture énergétique.

Ce service trouve d'autant plus sa légitimité au regard de l'engagement des collectivités du Sud Mayenne dans un Plan Climat Air Energie Territorial et dans leur ambition de devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et Bas Carbone (BC) d'ici 2050.

Ce service est, en effet, un gage de réussite pour la mise en place d'actions efficaces et exemplaires par les communes et collectivités du Sud Mayenne, dans la réduction des consommations énergétiques, notamment fossiles, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées.

Il est donc proposé d'étendre aux 3 communautés de communes du Sud Mayenne de bénéficier de ce service, en délibérant pour un accompagnement sur minimum 2 ans, qui leur permettra d'optimiser la consommation énergétique de leur patrimoine et de diffuser des pratiques et opérations exemplaires, durables et économes sur leur territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé (CEP) ou économe de flux par le Gal Sud Mayenne sur les 3 communautés de communes du Sud Mayenne.

La convention est conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier* (CCPCG), structure porteuse du Gal Sud Mayenne, et les 3 communautés de communes associées.

**Le portage administratif et financier de cette opération est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, conformément aux dispositions de la convention d'association signée le 29 juillet 2016 entre les 3 EPCI du Sud-Mayenne.*

Article 2 : Présentation du service : le conseil en énergie partagé

Son Objet :

Le conseil en énergie partagé est un service mutualisé de conseil et d'accompagnement aux collectivités, mis en œuvre par le **GAL Sud Mayenne et ses 3 communautés de communes associées** depuis **avril 2011** qui a pour objet d'aider les communes volontaires à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services.

Cet accompagnement permet également de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions d'adaptations aux effets du changement climatique.

Il s'agit aujourd'hui de l'étendre aux 3 communautés de communes notamment dans le cadre de l'accompagnement dédié sur les bâtiments de + de 1 000 m² concernés par le décret tertiaire et dans la définition d'un plan sobriété énergétique dans les collectivités

Les missions du CEP :

Le conseiller dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient, dans chaque communauté de communes adhérente, en toute neutralité, en se déplaçant et en organisant des temps d'échanges réguliers avec ses interlocuteurs pour ces différentes missions :

➤ Réaliser un **bilan énergétique** sur le patrimoine communautaire (bâtiments, éclairage public...) et assurer le **suivi annuel des consommations** en lien avec la communauté de communes (élu et agent référents)

- Visite des bâtiments communautaires, relevé et saisie des factures d'énergies
- Traitement et analyse détaillée des consommations, élaboration d'un rapport restitué en bureau et/ou conseil communautaire ainsi qu'en comité de direction avec préconisations en vue d'économies d'énergie et de gaz à effet de serre à minima tous les 2 ans

➤ **Accompagner la mise en œuvre des préconisations** de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation des contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...) et développer des pratiques économes notamment par la **sensibilisation et la formation des élus, agents, habitants, à savoir les usagers et les utilisateurs des bâtiments publics (élèves, licenciés, bénévoles,...)**

- Identification et hiérarchisation de bâtiment(s) prioritaire(s) pour des actions en faveur de la sobriété énergétique
- Participation à l'organisation d'une visite et d'une formation à l'attention des référents, voire des professionnels du bâtiment
- Proposition d'actions collectives : études techniques territoriales, acquisitions groupées

Pour assurer ces 2 premières missions :

*Le conseiller se rendra **au moins une fois par an** pour constater la mise en œuvre des préconisations et/ou le fonctionnement du patrimoine. Par ailleurs, il échangera régulièrement (au moins 2 fois par an) avec l'élu référent sur le suivi de la consommation énergétique.*

Sur ces opérations, le temps d'accompagnement (y compris les actions et temps collectifs) pourra varier d'une commune à l'autre de 1 à 6 jours.

➤ Accompagner, par son expertise, les élus dans leurs décisions et dans leurs **conduites d'investissements énergétiques et bas carbone**, d'acquisitions d'équipements thermiques et énergétiques, ou de **travaux économes en énergie** pour des projets exemplaires de rénovation-extension-construction de haute performance énergétique et écologique « ambition BBC² », à savoir un patrimoine très sobre en énergies (et sans fossiles) et visant l'autonomie.

(Avertissement : le CEP accompagne la communauté de communes maître d'ouvrage, il n'est ni un assistant à maître d'ouvrage, ni un bureau d'études thermique mais l'expert indépendant et neutre au service et en relais des élus)

Pour cette nouvelle période, la mission du CEP d'accompagnement à l'exemplarité et la haute performance (décidée en 2015 suite à de nombreux constats mitigés sur des réalisations de rénovations de performances énergétique et climatique moyennes) est largement confortée et mobilise la majorité du temps des conseillers (à minima un mi-temps)

Pour s'assurer de la réelle performance lors de la réalisation des travaux et garantir les économies attendues, pour maximiser les aides publiques très souvent attribuées (et notamment les fonds Leader, les CEE ou autres financements pilotés ou co-pilotés par le Gal Sud Mayenne comme le Contrat Territorial EnR Thermiques), la présence du conseiller à toutes les étapes du projet et spécialement dans la mise en œuvre s'avère en effet indispensable. La réalisation des tests étanchéité à l'air y contribuera.

Cet accompagnement se veut donc global : amont, suivi et évaluation du projet

Sur la phase amont, à savoir aide à la définition du projet :

Il participera à la **définition** des objectifs de performances énergétiques et climatiques de l'investissement,

Il accompagne la phase audit, il **conseille et aide** à la décision sur les travaux, les équipements, les matériaux,

Puis,

Il participe à la **rédaction des cahiers des charges** pour maîtrise d'œuvre et pour marché de travaux (CCTP), et émet un **avis sur les offres** des entreprises (critères performance énergétique et écologique) **avant** que la commune ne passe son marché

Il accompagne dans la **mobilisation des aides**, notamment des aides pilotées ou co-pilotées par le service Gal Sud Mayenne (Leader, CEE, et autres dispositifs financiers)

Le conseiller sera également présent lors de la signature des pièces du marché.

Sur la phase suivi-mise en oeuvre des travaux :

La **présence** du conseiller est attendue lors de la réunion réunissant tous les acteurs du projet, à savoir lors de la signature des pièces du marché ou **lors de la première réunion de chantier** pour rappeler les objectifs et résultats attendus sur les projets en termes de performance énergétique, climatique et écologique et notamment la réalisation des tests étanchéité à l'air.

A mi-chantier, il participe au **test étanchéité à l'air** réalisé avant pose des parements intérieurs et à quelques réunions de chantiers (pose des isolants ou des menuiseries) si des besoins sont avérés.

Sur la phase bilan des travaux

Il participera au **second test étanchéité à l'air** qui validera la haute qualité énergétique et climatique de l'investissement

Il contribuera à la promotion et **valorisation des réalisations exemplaires, des économies générées par les choix** de la commune et la **qualité des travaux des professionnels** du bâtiment et notamment lors de l'inauguration.

Sur ces opérations d'investissement énergétique exemplaire mobilisant un temps d'accompagnement du conseiller, il sera appelé une **participation financière forfaitaire** de :

- 1 500 € pour tout investissement supérieur à 50 000 €
- Ou 3 000 € pour tout investissement supérieur à 200 000 €

➤ **Communiquer** pour capitaliser et diffuser les bonnes pratiques

- Valorisation des actions et des gains réalisés
- Réalisation et diffusion de supports pédagogiques
- Témoignages sur l'exemplarité des collectivités du Sud Mayenne hors territoire

➤ **Accéder aux financements dédiés** notamment les fonds Leader du Sud Mayenne à la très haute performance énergétique et climatique ainsi qu'aux autres financements mobilisés par le Gal (ACTEE, Ademe, CEE...)

Article 3 : Pilotage du service

Un comité de pilotage, composé au minimum des membres élus du GAL Sud-Mayenne est institué afin de piloter et suivre la réalisation des missions du conseil en énergie partagé.

Sous la présidence du Président du Gal Sud Mayenne, il se réunit au minimum une fois par an et aussi souvent que la conduite du service le nécessite. Il a pour mission d'organiser la réunion de bilan du service ainsi que proposer des temps collectifs de sensibilisation.

Article 4 : Engagements du Gal Sud Mayenne (CCPCG)

Le Gal Sud Mayenne, porté administrativement et financièrement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, a la charge de :

- Animer et promouvoir le service
- Recruter les conseillers
- Rechercher et sélectionner les communes adhérentes,
- Accueillir le(s) conseiller(s) dans ses locaux,
- Piloter et coordonner la conduite des missions (article 2) sur les communautés de communes adhérentes,
- Communiquer sur le service, les réalisations et les résultats du service CEP
- Valoriser les bonnes pratiques
- Solliciter les subventions pour la mise en œuvre du service auprès de l'ADEME, de la Région, des fonds structurels européens (FEADER), CEE, ACTEE,
- Accompagner les communautés de communes adhérentes à la mobilisation de subventions pour la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, d'équipements, d'animation auprès de différents financeurs : ADEME, Région, des fonds structurels européens,
- Appeler la contribution auprès des communes adhérentes au service

Article 5 : Engagements des communautés de communes adhérentes

Les communautés de communes s'engagent à :

- désigner un élu référent et si possible un agent en charge du suivi énergétique de leur patrimoine,
- participer aux réunions organisées par le comité de pilotage,
- accueillir dans de bonnes conditions le conseiller et lui fournir ou l'autoriser à accéder les factures de consommations d'énergie des 3 dernières années ainsi que l'accès aux informations et aux lieux nécessaires au bon déroulement de sa mission,
- organiser des temps de rencontres annuelles de restitution et de suivi des bilans énergétiques et autres programmes de rénovation énergétique et de sobriété
- contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce service du Gal Sud Mayenne par le règlement de leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- participer aux démarches de valorisation de l'action.

Article 6 : Modalités financières

a. Adhésion au service

Chaque communauté de communes doit s'acquitter d'une participation annuelle correspondant à la prise en charge partielle, du coût du service, à savoir les frais de personnel, de mission, de structure, d'équipement ainsi que des frais d'animations, de communication et de quelques études.

Le reste à charge est financé par les aides mobilisées par le Gal.

Sur la période triennale 2023-2024, la participation au service du Conseil Energie Partagé du Sud Mayenne sera forfaitaire et plafonnée à :

8 000 € pour la Communauté de communes du Pays de Château Gontier

8 000 € pour la communauté de communes du Pays de Craon

4 000 € pour la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

b. Financement du service

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, structure porteuse du Gal Sud Mayenne, règle l'ensemble des dépenses et frais de ce service et perçoit l'intégralité des subventions et participations attribuées à ce projet. Elle appelle la contribution auprès des communautés de communes adhérentes par l'émission de titres de recettes au cours du premier semestre de chaque année.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et sera renouvelée de façon tacite jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8 : Retrait d'une collectivité adhérente

Si des collectivités ne souhaitent pas renouveler leur adhésion au-delà des 3 ans, comme stipulé à l'article 7, elles devront le faire savoir expressément par courrier adressé au Gal Sud Mayenne.

Toutefois, pour des raisons exceptionnelles (recrutement d'un économe de flux en interne, retrait de la commune d'une communauté de communes du Sud Mayenne,...) et sous réserve d'accord du Gal Sud Mayenne, les communautés de communes auront la possibilité de se retirer chaque année en informant le Gal Sud Mayenne au plus tard chaque 31 août de l'année par l'envoi de leur délibération.

Toute nouvelle année démarrée sera intégralement due.

Article 10 : Modification des termes de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par l'ensemble des signataires, par délibération. Toute délibération des collectivités concernées relative au projet devra être transmise au mandataire. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des signataires aura approuvé la modification.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas d'arrêt du service en cours d'année (pour cause d'absence de subvention, cas de force majeure,...), les communautés de communes ne pourront exiger le remboursement de leur contribution annuelle.

Article 12 : Litige

Dans le cas d'une réclamation, pouvant naître de la présente convention ou d'évènements imprévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable.

Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Château-Gontier, le ... novembre 2022,
Convention établie sur 7 pages, sans rature ni surcharge,
en 7 exemplaires originaux répartis comme suit :

- 1 exemplaire à M. le Sous-préfet de Château-Gontier,
- 1 exemplaire à M. le Receveur des Finances des Collectivités,
- 1 exemplaire à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- 1 exemplaire à M. le Président du Gal Sud Mayenne
- Et en 3 exemplaires remis
à chacune des communautés de communes

Pour la communauté de communes

du Pays de Meslay-Grez,

Le Président,

Jacky CHAUVEAU

Pour la communauté de communes

du Pays de Craon,

Le Président,

Christophe LANGOUET

Pour la communauté de communes

du Pays de Château Gontier,

Le Président,

Philippe HENRY

Pour le Gal Sud Mayenne

Le Président,

Vincent SAULNIER



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Groupe d'Action Locale SUD MAYENNE

Avenant N°1

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MESLAY-GREZ

ANIMATION POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT *et conduite de la stratégie territoriale de développement du programme LEADER*

« Sud Mayenne : un éco-territoire à énergie positive »





CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier composée des communes de: BIERNE LES VILLAGES, CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE, CHATELAIN, CHEMAZE, COUDRAY, DAON, FROMENTIERES, GENNES-LONGUEFUYE, HOUSSAY, LA ROCHE NEUVILLE, MARIGNE-PEUTON, MENIL, ORIGNE, PEUTON, PRE D'ANJOU SAINT-DENIS-D'ANJOU,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du **15 novembre 2022**, dont un extrait va demeurer annexé aux présentes après mention.

La Communauté de Communes du Pays de Craon composée des communes de : ASTILLE, ATHEE, BALLOTS, BOUCHAMPS-LES-CRAON, BRAINS-SUR-LES-MARCHES, CHERANCE, CONGRIER, COSMES, COSSE-LE-VIVIEN, COURBEVEILLE, CRAON, CUILLE, DENAZE, FONTAINE-COUVERTE, GASTINES, LA BOISSIERE, LA CHAPELLE-CRAONNAISE, LA ROË, LA ROUAUDIÈRE, LA SELLE-CRAONNAISE, LAUBRIÈRES, LIVRE-LA-TOUCHE, MEE, MERAL, NIAFLES, POMMERIEUX, QUELAINES-SAINT-GAULT, RENAZE, SAINT-AIGNAN-SUR-ROE, SAINT-ERBLON, SAINT-MARTIN DU LIMET, SAINT-MICHEL DE LA ROË, SAINT-POIX, SAINT-QUENTIN-LES-ANGES, SAINT-SATURNIN DU LIMET, SENONNES, SIMPLE,

Représentée par son Président, Monsieur Christophe LANGOUET, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du **14 novembre 2022**, dont un extrait va demeurer annexé aux présentes après mention.

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez composée des communes de: ARQUENAY, BANNES, BAZOUGERS, BEAUMONT-PIED DE BŒUF, BOUERE, CHEMERE-LE-ROI, COSSE-EN-CHAMPAGNE, GREZ-EN-BOUERE, MAISONCELLES DU MAINE, MESLAY-DU-MAINE, LA BAZOUGE DE CHEMERE, LA CROPTE, LE BIGNON-DU-MAINE, LE BURET, PREAUX, RUILLE-FROID-FONDS, SAINT-BRICE, SAINT-CHARLES-LA-FORET, SAINT-DENIS DU MAINE, SAINT-LOUP DU DORAT, VAL DU MAINE, VILLIERS-CHARLEMAGNE

Représentée par son Président, Monsieur Jacky CHAUVEAU, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du **22 novembre 2022**, dont un extrait va demeurer annexé aux présentes après mention.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

Dans le cadre de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour but de préciser l'association des Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier, du Pays de Meslay-Grez et du Pays de Craon au sein du Gal Sud Mayenne, pour la mise en œuvre de la politique énergie-climat territoriale à travers notamment la conduite de la stratégie territoriale de développement Leader avec l'animation de son plan d'actions et des dispositifs complémentaires tels le TEPCV.

Le projet de territoire « *Sud Mayenne : un éco-territoire à énergie positive* », présenté par ces trois collectivités associées, a été retenu à ce titre le 29 juin 2015 par le Conseil Régional des Pays de la Loire, Autorité de gestion du programme Leader.

La convention d'association a été conclue le 29 juillet 2016.

Elle précisait ainsi les modalités d'organisation et de participation financière des trois collectivités au pilotage de la politique énergie-climat territoriale du Sud Mayenne pour ces six prochaines années.

Parallèlement, elle confirmait le chef de file administratif, juridique et financier et d'organiser les rapports entre les collectivités associées.

Aujourd'hui, cet avenant n°1 a pour but de modifier la convention initiale dans les conditions prévues à l'article 7 de cette dernière, suite à une prorogation de 2 années de la conduite du programme Leader 2014-2020 et ainsi reporter son effectivité jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles restent inchangés.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 7 initial est remplacé par le suivant :

- ARTICLE 7^{ème} - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION -

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle est conclue sur la durée de conduite du programme LEADER, et s'éteindra donc normalement le 31 décembre 2023, étant entendu que tout ou partie de ses effets se maintiendront au-delà de cette date dans les hypothèses suivantes :

- Décision de prorogation prise par voie d'avenant (*d'une à deux années si les besoins en terme de clôture ou de candidature à un nouveau programme l'exigeaient*).



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fait à Château-Gontier, le

Document établi en 8 exemplaires originaux, dont :

- 1 destiné à être remis à chacune des parties,
- 1 destiné à l'autorité de gestion Leader (Conseil Régional),
- 1 destiné à l'organisme de paiement des fonds FEADER (ASP),
- 1 destiné à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier,
- 1 destiné à Monsieur le Receveur des Finances du Porteur d'Opération,
- 1 destiné au dossier

**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Château-Gontier :**

Le Président,

Philippe HENRY

**Pour La Communauté de Communes
du Pays de Craon**

Le Président,

Christophe LANGOUET

**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez :**

Le Président,

Jacky CHAUVEAU

Objet de la consultation EXTENSION DU PÔLE SANTÉ DE MESLAY-DU-MAINE (53170)

Lieu d'exécution : Esplanade des Grands Jardins à Meslay-du-Maine

Durée prévisionnelle : 9 mois

Procédure Adaptée Ouverte

Type de Marché : Travaux

Publication profil acheteur : 30 août 2022

Publication Ouest France : 1^{er} septembre 2022

Date limite de remise des offres : 26 septembre 2022 à 12h00

Validité des offres : 120 jours

Registre des dépôts :

22 plis reçus dans les délais

Aucun pli reçu hors délai

O U V E R T U R E D E S P L I S D U 2 6 S E P T E M B R E 2 0 2 2

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2022



4 bis avenue de l'Etang
49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE
Tél. 02.41.09.87.12 / 06.88.82.86.36
E-Mail : sandrine.pouget.architecte@orange.fr



Place Saint Martin – Louverné
CS 76111 – 53062 LAVAL CEDEX 9
Tél : 02.43.37.67.88
E-mail : contact@acore.fr - Site : www.acore.fr

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché public: Extension du Pôle Santé de Meslay-du-Maine

Date du rapport: 11 octobre 2022

Maître d'ouvrage :

Nom: Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
Adresse: 1 voie de la Guiternière
53170 Meslay-du-Maine
Téléphone: 02.43.64.29.00

1. Données générales

Extension du Pôle Santé de Meslay-du-Maine	
Lieu d'exécution	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez - 1 voie de la Guiternière
N° de procédure	PS Meslay
Type de marché	Travaux
Estimation	816.000,00 € (HT)
Lot 1 (Démolitions - Gros Oeuvre)	
Estimation	101.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023
Lot 2 (Charpente bois - Mur à ossature bois - Bardages)	
Estimation	142.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023

Lot 3 (Étanchéité)	
Estimation	63.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023
Lot 4 (Menuiseries extérieures - Serrurerie)	
Estimation	100.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023
Lot 5 (Doublages - Cloisons - Faux plafonds)	
Estimation	68.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023
Lot 6 (Menuiseries intérieures bois)	
Estimation	65.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023
Lot 7 (Peinture - Revêtements muraux - Revêtements de sols souples - Sols durs - Faïence)	
Estimation	72.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023

Lot 8 (Chauffage - Rafrachissement - Ventilation - Plomberie)	
Estimation	140.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023
Lot 9 (Électricité)	
Estimation	65.000,00 € (HT)
Délai d'exécution prévu :	9 mois
Date de commencement	19 décembre 2022
Date de fin contractuelle	22 septembre 2023
Mode de passation	Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° -
Décision de lancement de la procédure	21 mai 2019 (Conseil Communautaire)
Date d'envoi de la publication	30 août 2022
Date limite de remise des offres	26 septembre 2022 12h00
Fin du délai de validité de l'offre	24 janvier 2023
Justification en cas de non-allotissement	_____

2. Offres

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 1 (Démolitions - Gros Oeuvre) - <u>AUCUNE OFFRE N'A ETE PRESENTEE.</u>				
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 2 (Charpente bois - Mur à ossature bois - Bardages) - 2 entreprises ont présenté une offre :				
1	DESCHAMPS	53500	SAINT DENIS DE GASTINES	Electronique
2	CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS SAS	53360	SIMPLE	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 3 (Étanchéité) - 4 entreprises ont présenté une offre :				
1	S.B.E.M. - SOCIETE BARDAGE ETANCHEITE MAYENNAISE	53940	SAINT BERTHEVIN	Electronique
2	CRUARD COUVERTURE SAS	53360	SIMPLE	Electronique
3	SMAC	37100	TOURS	Electronique
4	ACE ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	49170	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 4 (Menuiseries extérieures - Serrurerie) - 2 entreprises ont présenté une offre :				
1	BARON SAS	53810	CHANGE	Electronique
2	AD2M	53200	CHATEAU GONTIER	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 5 (Doublages - Cloisons - Faux plafonds) - 4 entreprises ont présenté une offre :				
1	PLAFITECH	53950	LOUVERNE	Electronique
2	SAS MEIGNAN ARSENE	53200	CHATEAU GONTIER	Electronique
3	LATOUR ACTIS	53810	CHANGE	Electronique
4	ITA	53000	LAVAL	Electronique

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 6 (Menuiseries intérieures bois) - 1 offre a été présentée :				
1	ETABLISSEMENTS JEAN VEILLE	53000	LAVAL	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 7 (Peinture - Revêtements muraux - Revêtements de sols souples - Sols durs - Faïence) 3 entreprises ont présenté une offre :				
1	GERAULT SAS	53940	SAINT BERTHEVIN	Electronique
2	BORDEAUDECO	53170	MESLAY-DU-MAINE	Electronique
3	GESLOT MARCHAND	53200	CHATEAU GONTIER	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 8 (Chauffage - Rafrachissement - Ventilation - Plomberie) 3 entreprises ont présenté une offre :				
1	ENTREPRISE DESSAIGNE	53640	LE HORPS	Electronique
2	DESSAIGNE-S.C.F.	53810	CHANGE	Electronique
3	CHAUFFAGE SANITAIRE MAYENNAIS	53000	LAVAL	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 9 (Électricité) - 4 entreprises ont présenté une offre :				
1	DESSAIGNE-S.C.F.	53810	CHANGE	Electronique
2	INEO ATLANTIQUE	53000	LAVAL	Electronique
3	ELEC-EAU	72300	SABLE SUR SARTHE	Electronique
4	SOCIETE NOUVELLE SAPLEC	72200	LA FLECHE	Electronique

3. Interdictions de soumissionner et analyse des candidatures

Documents et attestations exigés

Critères d'exclusion (interdictions de soumissionner) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

- Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.

Résumé de l'examen des candidatures

Nom	A temps	Attestation sociale	Attestation fiscale	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
S.B.E.M. - SOCIETE BARDAGE ETANCHEITE MAYENNAISE						
<i>Lot 3</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CRUARD COUVERTURE SAS						
<i>Lot 3</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GERAULT SAS						
<i>Lot 7</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ENTREPRISE DESSAIGNE						
<i>Lot 8</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BARON SAS						
<i>Lot 4</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PLAFITECH						
<i>Lot 5</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DESCHAMPS						
<i>Lot 2</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BORDEAUDECO						
<i>Lot 7</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SAS MEIGNAN ARSENE						
<i>Lot 5</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SMAC						
<i>Lot 3</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS SAS						
<i>Lot 2</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DESSAIGNE-S.C.F.						
<i>Lot 8, 9</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
LATOIR ACTIS						
<i>Lot 5</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Nom	A temps	Attestation sociale	Attestation fiscale	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
ITA						
Lot 5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ACE ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE						
Lot 3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
INEO ATLANTIQUE						
Lot 9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CHAUFFAGE SANITAIRE MAYENNAIS						
Lot 8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ELEC-EAU						
Lot 9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ETABLISSEMENTS JEAN VEILLE						
Lot 6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GESLOT MARCHAND						
Lot 7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SOCIETE NOUVELLE SAPLEC						
Lot 9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
AD2M						
Lot 4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

¹ Situation juridique (interdictions de soumissionner)

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Il a été choisi de demander une déclaration sur l'honneur

Conclusion de l'analyse des candidatures

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
S.B.E.M.- SOCIETE BARDAGE ETANCHEITE MAYENNAISE	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
CRUARD COUVERTURE SAS	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
GERAULT SAS	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
ENTREPRISE DESSAIGNE	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
BARON SAS	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
PLAFITECH	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
DESCHAMPS	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
BORDEAUDECO	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
SAS MEIGNAN ARSENE	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
SMAC	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS SAS	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
DESSAIGNE-S.C.F.	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
LATOIR ACTIS	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
ITA	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
ACE ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
INEO ATLANTIQUE	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
CHAUFFAGE SANITAIRE MAYENNAIS	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
ELEC-EAU	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
ETABLISSEMENTS JEAN VEILLE	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
GESLOT MARCHAND	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
SOCIETE NOUVELLE SAPLEC	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
AD2M	Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

4. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché. N°	Description	Pondération
1	Prix (note sur 10)	60
2	Valeur technique (note sur 10)	40
<p><u>Jugé sur le mémoire technique décomposé en sous-critères comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ moyens humains affectés ----- note 2 ▪ matériel affectés au chantier ----- note 2 ▪ gestion de chantier en site occupé (nuisance sonore et gestion des déchets) ----- note 4 ▪ respect du planning----- note 2 		
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT 01 - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	101 000.00 €
----------------------------------	---------------------

1 - OUVERTURE DES PLIS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	OBSERVATIONS

AUCUNE OFFRE N'A ÉTÉ PRESENTÉE.

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT 02 - CHARPENTE BOIS - MUR A OSSATURE BOIS - BARDAGES

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	142 000.00 €
----------------------------------	--------------

1 - OUVERTURE DES PLS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	OBSERVATIONS
SA DESCHAMPS	St Denis de Gastines - 53500	166 373.98 €	17.16%	
SAS CRUARD CHARPENTE	Simplé - 53360	202 765.10 €	42.79%	

2 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS // 60 %

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SA DESCHAMPS	SAS CRUARD CHARPENTE	OBSERVATIONS
	<u>Mur à ossature bois</u>			
2.1	plans d'exécution	12 343.91 €	10 240.77 €	
2.2	profilé métallique support mur ossature bois	16 483.85 €	20 301.89 €	Quantité identique / différence de prix unitaire
2.3	mur à ossature bois	22 311.48 €	29 558.80 €	Quantité identique / différence de prix unitaire
2.4	chevêtres mur	1 470.79 €	2 698.62 €	
2.5	ossature d'acrotères	1 549.44 €	cis	
2.6	isolation entre ossature	4 209.65 €	5 800.27 €	
2.7	membrane pare-vapeur	3 070.95 €	3 859.17 €	
2.8	travaux d'étanchéité à l'air	390.32 €	cis	
	<i>Sous-total ht</i>	61 830.39 €	72 459.52 €	
	<u>Charpente</u>			
2.9	calculs, plans d'exécution et DOE	cis	cis	
2.10	échafaudages	12 382.98 €	cis	
2.11	frais d'enlèvement, de gestion et traitement des déchets	1 573.84 €	cis	
2.12	arbalétrier en LC	7 218.27 €	13 288.96 €	Quantité identique / différence de prix unitaire
2.13	pannes de toiture en LC	4 942.11 €	13 191.51 €	Quantité identique / différence de prix unitaire
2.14	contreventement de toiture pour charpente bios	5 638.22 €	7 297.92 €	Quantité identique / différence de prix unitaire
2.15	murailles	1 807.43 €	3 659.79 €	Quantité identique / différence de prix unitaire
2.16	chevêtres charpente	491.88 €	1 375.92 €	Quantité identique / différence de prix unitaire
	<i>Sous-total ht</i>	34 054.73 €	38 814.10 €	
	<u>Généralités bardages</u>			
2.17	échafaudages	7 585.19 €	cis	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SA DESCHAMPS	SAS CRUARD CHARPENTE	OBSERVATIONS
	<u>Bardage stratifié compact</u>			
2.18	plans d'exécution	cis	cis	
2.19	ossature support de bardage sur murs à ossature bois	4 743.07 €	5 052.10 €	
2.20	bardage extérieur en panneaux de résine de couleur	21 327.87 €	39 152.30 €	EN ATTENTE
2.21	accessoires de finition			
	* bavette + grille anti-rongeurs	297.10 €	2 122.71 €	
	* angles rentrants	cis	462.00 €	
	* angles sortants	318.31 €	cis	
2.22	encadrements et appuis de baies	968.80 €	2 011.72 €	
2.23	bavette alu	1 484.63 €	cis	
	<i>Sous-total ht</i>	36 724.97 €	48 800.83 €	
	<u>Bardage acier</u>			
2.24	plans d'exécution & DOE	cis	cis	
2.25	ossature support de bardage acier à joint debout sur murs à ossature bois	4 676.40 €	9 873.29 €	Quantité identique / différence de prix unitaire
2.26	bardage acier aspect à joint debout	14 145.84 €	19 946.98 €	EN ATTENTE
2.27	accessoires de finition	2 097.90 €	3 580.82 €	
2.28	encadrements et appuis de baies en acier	4 715.28 €	4 464.18 €	
2.29	contre-bardage simple peau extérieur+ossature	2 802.75 €	so	
2.30	couvertine en parties courantes	5 325.73 €	4 825.38 €	
	<i>Sous-total ht</i>	33 763.90 €	42 690.65 €	
	TOTAL GENERAL HT	166 373.99 €	202 765.10 €	
	OFFRE APRES REMISE - HT	maintien de l'offre	maintien de l'offre	

ANALYSE DETAILLEE :

Nous avons interrogé les entreprises sur les points suivants:

SA DESCHAMPS

- Type et format de panneaux de bardage résine chiffrés? TRESPA METEON LUMEN coloris METROPLIS BLACK = OK
- Type de bardage acier chiffré? PLX Pro BT = OK
- Meilleure offre = maintien

SAS CRUARD CHARPENTE

- Type et format de panneaux de bardage résine chiffrés? TRESPA METEON LUMEN coloris METROPLIS BLACK = OK
- Meilleure offre = maintien

Classement selon critère 1 - base

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.6)
1	SA DESCHAMPS	8.53
2	SAS CRUARD CHARPENTE	7.00

3 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE // 40 %

Sous-Critères - Notation sur 10	Entreprises	SA DESCHAMPS	SAS CRUARD CHARPENTE
1 - Moyens humains affectés à l'opération - <u>2 points</u>		2	2
2 - Moyens matériels affectés au chantier - <u>2 points</u>		2	2
3 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores+gestion des déchets) - <u>4 points</u>		4	4
4 - Respect du planning - <u>2 points</u>		2	1
NOTE TOTALE		10	9

SA DESCHAMPS

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 responsable+1 adjoint -1 projeteur/calculateur - 4 ouvriers qualifiés en conception atelier - 1 conducteur de travaux - 2 charpentiers+2 bardeurs en réalisation chantier
- Moyens matériels affectés au chantier : liste détaillée du matériel de chantier fournie
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie détaillée fournie (sonores-environnementales-optimisation qtés-réutilisation) - procédure qualifiée tri/valorisation des déchets
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning DCE + un planning détaillé par tâches est fourni

SAS CRUARD CHARPENTE

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 chargé d'affaires+1 dessinateur/projeteur - 4 personnes en fabrication atelier - 1 conducteur de travaux - 1 grutier + 2 à 4 compagnons - Renforcement possible des équipes
- Moyens matériels affectés au chantier : liste très détaillée du matériel de chantier fournie
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie détaillée fournie (sonores-environnementales-optimisation qtés-réutilisation) - procédure qualifiée tri/valorisation des déchets cis SOGED
- Respect du planning prévisionnel : objections formulées sur le planning DCE (délais d'approvisionnement 12 semaines conjoncturel) - Contre-proposition d'un planning différent selon les contraintes de l'entreprise

Classement selon critère 2 :

* Si égalité classement par ordre alphabétique

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.4)
1	SA DESCHAMPS	10.00
2	SAS CRUARD CHARPENTE	9.00

4 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERES ET COEFFICIENTS DE PONDERATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM DES ENTREPRISES	CRITERE N°1/60	CRITERE N°2/40	TOTAL/100
SA DESCHAMPS	51.21	40.00	91.21
SAS CRUARD CHARPENTE	42.02	36.00	78.02

5 - CONCLUSION

Selon les critères du Règlement de Consultation (Prix des prestations+Valeur Technique) le classement est le suivant :

Classement - Base :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SA DESCHAMPS	91.21
2	SAS CRUARD CHARPENTE	78.02

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT 03 - ETANCHEITE

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	63 000.00 €
----------------------------------	-------------

1 - OUVERTURE DES PLIS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	OBSERVATIONS
SARL ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	St-Martin-du-Fouilloux - 49170	58 594.00 €	-6.99%	
SAS CRUARD COUVERTURE	Simplé - 53360	60 967.42 €	-3.23%	
SARL SBEM	St Berthevin - 53940	70 917.07 €	12.57%	
SAS SMAC	Le Mans - 72000	73 797.19 €	17.14%	

2 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS // 60 %

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SARL ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	SAS CRUARD COUVERTURE	SARL SBEM	SAS SMAC	OBSERVATIONS
	<u>Etanchéité</u>					
3.1	frais d'enlèvement, de gestion et traitement des déchets de chantier	490.00 €	cis	856.41 €	1 224.22 €	
3.2	plans d'exécution	810.00 €	cis	365.10 €	1 346.99 €	
3.3	complexe d'étanchéité des toitures-terrasses non accessibles sur support bac acier non perforé avec isolant de 260 mm	37 412.00 €	45 747.32 €	48 466.88 €	49 630.28 €	
3.4	traitement des bas de pente des toitures-terrasses, sur support bac acier	429.00 €	so		429.00 €	
3.5	traitement des relevés des toitures-terrasses, sur support bac acier * sur costière métallique, à prévoir	2 720.00 €	3 852.15 €	5 857.67 €	4 081.12 €	
3.6	traitement des points singuliers des toitures-terrasses sur support bac acier		cis so		733.75 €	
3.7	sorties en toiture-terrasse par collerette	2 339.00 €	2 184.35 €	2 255.52 €	2 649.39 €	
3.8	pose des chapeaux de ventilation	84.00 €	cis		234.78 €	
	<i>bandes solins</i>	<i>////////</i>	<i>////////</i>	<i>350.40 €</i>	<i>////////</i>	
	<i>Sous-total ht</i>	<i>44 284.00 €</i>	<i>51 783.82 €</i>	<i>58 151.98 €</i>	<i>60 329.53 €</i>	
	<u>Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales</u>					
3.9	entrées d'EP en déversoir	996.00 €	1 164.12 €	384.78 €	1 345.52 €	
3.10	dépose des boîtes à eau existantes	372.00 €	so	251.23 €	122.40 €	
3.11	descentes d'EP en acier laqué	1 272.00 €	2 126.86 €	721.95 €	1 626.88 €	
3.12	solins/protection des relevés des terrasses et toitures-terrasses non accessibles	1 200.00 €	so		230.18 €	
	<i>Sous-total ht</i>	<i>3 840.00 €</i>	<i>3 290.98 €</i>	<i>1 357.96 €</i>	<i>3 324.98 €</i>	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SARL ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	SAS CRUARD COUVERTURE	SARL SBEM	SAS SMAC	OBSERVATIONS
	<u>Eclairage zénithaux</u>					
3.13	conduits de lumière pour toit plat	7 092.00 €	2 898.84 €	6 331.95 €	6 152.94 €	
	<i>Sous-total ht</i>	7 092.00 €	2 898.84 €	6 331.95 €	6 152.94 €	
	<u>Désenfumage</u>					
3.14	lanterneaux de désenfumage et d'accès en toiture	1 704.00 €	954.46 €	1 586.99 €	1 126.46 €	
3.15	commandes pour désenfumage d'escalier	560.00 €	539.03 €	1 020.01 €	1 122.49 €	
	<i>Sous-total ht</i>	2 264.00 €	1 493.49 €	2 607.00 €	2 248.95 €	
	<u>Sécurité des personnes contre les chutes</u>					
3.16	porte-drapeaux	930.00 €	1 237.80 €	1 084.58 €	1 546.28 €	
3.17	points d'ancrage	184.00 €	262.49 €	127.80 €	194.51 €	
	<i>sécurité de sous-face</i>	///////	///////	640.64 €	///////	
	<i>sécurité périphérique</i>	///////	///////	615.16 €	///////	
	<i>Sous-total ht</i>	1 114.00 €	1 500.29 €	2 468.18 €	1 740.79 €	
	TOTAL GENERAL HT	58 594.00 €	60 967.42 €	70 917.07 €	73 797.19 €	
	OFFRE APRES REMISE - HT	<i>maintien de l'offre</i>	<i>maintien de l'offre</i>	69 980.71 €	71 500.00 €	

ANALYSE DETAILLEE :

Nous avons interrogé les entreprises sur les points suivants:

SARL ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE

- Composition du complexe d'étanchéité prévu? Conforme aux prestations demandées au CCTP

- Meilleure offre = maintien

SAS CRUARD COUVERTURE

- Meilleure offre = maintien

SARL SBEM

- meilleure offre = rabais commercial de 1216 € HT

SAS SMAC

- Meilleure offre = rabais commercial de 936.36 € HT

Classement selon critère 1 - base

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.6)
1	SARL ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	10.00
2	SAS CRUARD COUVERTURE	9.611
3	SARL SBEM	8.373
4	SAS SMAC	8.195

Classement selon critère 2 :

* Si égalité classement par ordre alphabétique

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.4)
3	SARL ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	5.00
1	SAS CRUARD COUVERTURE	10.00
4	SARL SBEM	5.00
2	SAS SMAC	9.00

4 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERES ET COEFFICIENTS DE PONDERATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM DES ENTREPRISES	CRITERE N°1/60	CRITERE N°2/40	TOTAL/100
SARL ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	60.00	20.00	80.00
SAS CRUARD COUVERTURE	57.66	40.00	97.66
SARL SBEM	50.24	20.00	70.24
SAS SMAC	49.17	36.00	85.17

5 - CONCLUSION

Selon les critères du Règlement de Consultation (Prix des prestations+Valeur Technique) le classement est le suivant :

Classement - Base :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SAS CRUARD COUVERTURE	97.66
2	SAS SMAC	85.17
3	SARL ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE	80.00
4	SARL SBEM	70.24

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	100 000.00 €
----------------------------------	--------------

1 - OUVERTURE DES PLS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	VARIANTE 1 - HT	MONTANT HT - AVEC VARIANTE 1	OBSERVATIONS
SAS BARON	Changé - 53810	76 747.00 €	-23.25%	1 025.00 €	77 772.00 €	Montant avec variante+base avec remise: 76 025.00 €
SARL AD2M	Ch. Gontier s/Mayenne - 53200	81 016.00 €	-18.98%	6 973.00 €	87 989.00 €	► Nouveau montant de la variante "remisée": 6 954.00 € Montant avec variante2+base avec remise: 86 754.00 €

Variante(s) imposée(s)

- Variante 1 - PV Occultations

2 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS // 60 %

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS BARON	SARL AD2M	OBSERVATIONS
	<u>Dépose et travaux sur existants</u>			
4.1	dépose de menuiseries extérieures	1 200.00 €	160.00 €	
4.2	modification du système de verrouillage	485.00 €	205.00 €	
4.3	frais d'enlèvement, de gestion et traitement des déchets	cis		
	<i>Sous-total ht</i>	1 685.00 €	365.00 €	
	<u>Menuiseries extérieures aluminium</u>			
4.4	portes vitrées en alu, à l'anglaise			
	* 2 vantaux (1 vantail larg mini passage libre 100+50)x 205 ht	3 232.00 €	4 589.00 €	
4.5	portes vitrées en alu, à l'anglaise - PF ½ h			
	* 2 vantaux (1 vantail larg mini passage libre 100+50)x 205 ht	5 292.00 €	9 436.00 €	Différence de PU
4.6	châssis vitrés en alu, soufflet			
	* dim. tableau : 176x58 ht	7 236.00 €	9 453.00 €	Différence de PU
4.7	châssis vitrés en alu, coulissant, dim. tableau :			
	* 240x100 ht	2 936.00 €	3 996.00 €	
	* 200x100 ht	6 745.00 €	10 177.00 €	Différence de quantité
	* 210x100 ht	1 385.00 €	1 879.00 €	
	* 168+200x100 ht (compris poteau métallique)	2 840.00 €	1 180.00 €	
4.8	châssis vitrés en alu, OB, dim. tableau :			
	* 80x180 ht	3 100.00 €	3 920.00 €	
	* 100x100 ht	2 862.00 €	3 624.00 €	
	* 80x100 ht	1 796.00 €	2 290.00 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS BARON	SARL AD2M	OBSERVATIONS
4.9	entrées d'air	80.00 €	60.00 €	
4.10	bandes visuelles	185.00 €	163.00 €	
	<i>Sous-total ht</i>	<i>37 689.00 €</i>	<i>50 767.00 €</i>	
	Stores			
4.11	stores pare-soleil intérieurs	5 704.00 €	5 560.00 €	
	<i>Sous-total ht</i>	<i>5 704.00 €</i>	<i>5 560.00 €</i>	
	Méletterie - Serrurerie			
4.12	habillage escalier extérieur avec porte IS	7 090.00 €	5 428.00 €	
4.13	portes métalliques extérieure pleines, sans résistance au feu			
	* 1 vantail, dim. 90x210 ht - Ud = 1.5 W/m².K	1 740.00 €	946.00 €	
4.14	garde-corps à remplissage	5 170.00 €	4 004.00 €	
4.15	main courante métallique intérieure	6 300.00 €	6 080.00 €	
4.16	main courante extérieure	2 590.00 €	3 276.00 €	
4.17	brise-soleil fixe, pose à l'horizontale	7 611.00 €	4 300.00 €	
4.18	adaptation de l'échelle crinoline existante	1 168.00 €	290.00 €	
	<i>Sous-total ht</i>	<i>31 669.00 €</i>	<i>24 324.00 €</i>	
	TOTAL GENERAL HT	76 747.00 €	81 016.00 €	
	OFFRE APRES REMISE - HT	75 000.00 €	79 800.00 €	

ANALYSE DETAILLEE :

Nous avons interrogé les entreprises sur les points suivants:

SAS BARON

- Revoir quantité des châssis 200 x 100ht = Quantité confirmée

- meilleure offre = rabais commercial de 1747 € HT

SARL AD2M

- Fiche technique des brise-soleil = Conforme

- meilleure offre = rabais commercial de 1216 € HT

Classement selon critère 1 - base

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.6)
1	SAS BARON	10.00
2	SARL AD2M	9.398

Classement selon critère 1 avec variante imposée

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 (Coefficient pondération 0.6) -VAR1
1	SAS BARON	10.00
2	SARL AD2M	8.763

3 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE // 40 %

Sous-Critères - Notation sur 10	Entreprises	SAS BARON	SARL AD2M
1 - Moyens humains affectés à l'opération - <u>2 points</u>		2.00	2.00
2 - Moyens matériels affectés au chantier - <u>2 points</u>		2.00	1.00
3 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores+gestion des déchets) - <u>4 points</u>		4.00	1.00
4 - Respect du planning - <u>2 points</u>		2.00	1.00
NOTE TOTALE		10.00	5.00

SAS BARON

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 conducteur de travaux - 2 ouvriers serrurerie - jusqu'à 9 ouvriers pour la pose selon besoins et planning
- Moyens matériels affectés au chantier : liste détaillée des moyens matériel de chantier fournie
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie détaillée fournie (sonores-environnementales-optimisation-réutilisation) - démarche environnementale et développement durable
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning DCE + un décomposition détaillée fournie + personnel intérimaire en renfort si besoin

SARL AD2M

- Moyens humains affectés à l'opération : sous-traitance auprès de prestataires pour : études conception, fabrication - 1 chargé d'affaires + 2 poseurs
- Moyens matériels affectés au chantier : liste du matériel beaucoup trop succincte
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : Traitement des nuisances évoqué mais trop succinct
- Respect du planning prévisionnel : objections sur le planning DCE avec 8/10 semaines d'approvisionnement + 2 semaines de pose selon avancement

Classement selon critère 2 :

* Si égalité classement par ordre alphabétique

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.4)
1	SAS BARON	10.00
2	SARL AD2M	5.00

4 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERES ET COEFFICIENTS DE PONDERATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM DES ENTREPRISES	CRITERE N°1/60	CRITERE N°1/60 - VAR1	CRITERE N°2/40	TOTAL/100	TOTAL/100 - VAR1
SAS BARON	60.00	60.00	40.00	100.00	100.00
SARL AD2M	56.39	52.58	20.00	76.39	72.58

5 - CONCLUSION

Selon les critères du Règlement de Consultation (Prix des prestations+Valeur Technique) le classement est le suivant :

Classement - Base :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SAS BARON	100.00
2	SARL AD2M	76.39

Classement - Avec variante imposée :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SAS BARON	100.00
2	SARL AD2M	72.58

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT 05 – DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX PLAFONDS

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	68 000.00 €
----------------------------------	--------------------

1 - OUVERTURE DES PLIS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	OBSERVATIONS
SARL ITA	Laval - 53000	53 025.72 €	-22.02%	
SAS PLAFITECH	Louvern� - 53950	57 150.78 €	-15.95%	
EURL LATOUR ACTIS	Chang� - 53810	60 594.64 €	-10.89%	
SAS MEIGNAN ARSENE	Ch. Gontier s/Mayenne - 53200	70 193.48 €	3.23%	

2 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS // 60 %

N°	D�TAIL DES PRESTATIONS	SARL ITA	SAS PLAFITECH	EURL LATOUR ACTIS	SAS MEIGNAN ARSENE	OBSERVATIONS
	<u>Doublages - Cloisons</u>					
5.1	frais d'enl�vement, de gestion et traitement des d�chets de chantier	428.49 €	397.27 €	450.00 €	1 800.00 €	
5.2	implantation et traits de niveaux		186.00 €	180.00 €	200.00 €	
5.3	contre-cloisons isolante sur fourrures - isolant 160 mm	4 559.62 €	5 267.68 €	5 528.77 €	4 675.18 €	
5.4	contre-cloisons isolante sur fourrures - isolant 60 mm	9 276.87 €	11 029.20 €	14 825.51 €	10 796.40 €	Diff�rence de PU
5.5	cloisons 98/48 en plaques de pl�tre sur ossature+isolant, EI 60, R _A =47 dB	19 514.76 €	17 327.28 €	17 956.56 €	22 114.14 €	Diff�rence de PU
5.6	cloisons en plaques de pl�tre sur ossature, �p.120mm, EI 60, R _A =50 dB	695.43 €	1 086.20 €	516.82 €	601.22 €	
	<i>cloisons en plaques de pl�tre sur ossature, �p136mm</i>				584.36 €	
5.7	habillage de paroi en plaques de pl�tre, �p. 12.5 mm coll�es	1 064.47 €	1 736.40 €	220.90 €	1 935.18 €	
5.8	gaines techniques verticales EI 60	1 167.64 €	471.15 €	2 933.75 €	458.78 €	
5.9	coffres verticaux	368.92 €	1 121.35 €	780.48 €	695.98 €	
	<i>habillages b�ti-support</i>	308.79 €				
5.10	plaques de pl�tre hydrofuges	257.44 €	333.58 €	276.75 €	423.80 €	
5.11	cafeutrement	238.05 €	450.00 €	270.00 €		
5.12	bandes arm�e	533.39 €	1 681.30 €	388.72 €	738.34 €	
	<i>jointoiment</i>				7 267.53 €	
5.13	pose de menuiseries int�rieures	495.90 €	613.92 €	693.00 €	939.18 €	
	<i>Sous-total ht</i>	38 909.77 €	41 701.33 €	45 021.26 €	53 230.09 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SARL ITA	SAS PLAFITECH	EURL LATOUR ACTIS	SAS MEIGNAN ARSENE	OBSERVATIONS
	Plafonds - Faux plafonds					
	<i>ossature primaire RAL 2 PLUS</i>	////////	////////	////////	886.45 €	
5.14	plafond non démontable, en plaques de plâtre sur ossature EI 60	1 962.47 €	1 539.84 €	2 003.15 €	2 744.52 €	
5.15	faux plafond en dalles acoustiques démontables	10 417.42 €	12 701.50 €	12 293.82 €	11 828.42 €	
5.16	habillage en plaques de plâtre sur ossature	1 125.81 €	1 208.11 €	1 276.40 €	1 384.00 €	
	<i>Sous-total ht</i>	13 505.70 €	15 449.45 €	15 573.37 €	16 843.39 €	
	<i>Ouvrages divers</i>					
	<i>DOE</i>	100.72 €	////////	////////	120.00 €	
	<i>étanchéité acrylique sur fenêtre</i>	141.25 €	////////	////////	////////	
	<i>échafaudage pour accès hauteur</i>	238.04 €	////////	////////	////////	
	<i>échafaudage pour accès hauteur</i>	130.23 €	////////	////////	////////	
	TOTAL GENERAL HT	53 025.71 €	57 150.78 €	60 594.63 €	70 193.48 €	
	OFFRE APRES REMISE - HT	52 000.00 €	56 000.00 €	59 500.00 €	69 500.00 €	

ANALYSE DETAILLEE :

Nous avons interrogé les entreprises sur les points suivants:

SARL ITA

- Meilleure offre = rabais commercial de 1025.71 € HT

SAS PLAFITECH

- Meilleure offre = rabais commercial de 1150.78 € HT

EURL LATOUR ACTIS

- Meilleure offre = rabais commercial de 1094.64 € HT

SAS MEIGNAN ARSENE

- Meilleure offre = rabais commercial de 693.48 € HT

Classement selon critère 1 - base

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.6)
1	SARL ITA	10.00
2	SAS PLAFITECH	9.29
3	EURL LATOUR ACTIS	8.74
4	SAS MEIGNAN ARSENE	7.48

3 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE // 40 %

Sous-Critères - Notation sur 10	Entreprises	SARL ITA	SAS PLAFITECH	EUURL LATOUR ACTIS	SAS MEIGNAN ARSENE
1 - Moyens humains affectés à l'opération - 2 points		2.00	2.00	2.00	2.00
2 - Moyens matériels affectés au chantier - 2 points		2.00	2.00	1.00	1.00
3 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores+gestion des déchets) - 4 points		3.00	2.00	1.00	3.00
4 - Respect du planning - 2 points		2.00	2.00	2.00	2.00
	NOTE TOTALE	9.00	8.00	6.00	8.00

SARL ITA

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 conducteur de travaux - 1 chef d'équipe/plaquiste - 4 ouvriers qualifiés + renforcement d'effectif interne et HS si besoin+interim
- Moyens matériels affectés au chantier : liste détaillée des moyens matériel de chantier fournie
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie détaillée fournie concernant les déchets, la démarche environnementale et développement durable - traitement des nuisances sonores non évoqué
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning fourni au dossier DCE + décomposition de ses temps d'intervention par type de travaux

SAS PLAFITECH

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 conducteur de travaux + jusqu'à 9 ouvriers qualifiés
- Moyens matériels affectés au chantier : liste détaillée des moyens matériel de chantier fournie
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie fournie concernant la gestion générale des déchets par l'entreprise - Gestion/traitement d'autres nuisances (sonores / site occupé) non traitée/évoquée
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning fourni au dossier DCE + décomposition de ses temps d'intervention par type de travaux

EUURL LATOUR ACTIS

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 conducteur de travaux - 1 chef d'équipe/plaquiste + 4 ouvriers qualifiés + renforcement d'effectif interne si besoin
- Moyens matériels affectés au chantier : liste beaucoup trop succincte
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : gestion des déchets traitée trop succinctement - Gestion/traitement d'autres nuisances (sonores / site occupé) non traitée/évoquée
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning fourni au dossier DCE

SAS MEIGNAN ARSENE

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 conducteur de travaux - 1 chef d'équipe/plaquiste - 4 ouvriers qualifiés + renforcement d'effectif interne si besoin
- Moyens matériels affectés au chantier : liste beaucoup trop succincte
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie détaillée fournie concernant les déchets, la démarche environnementale+développement durable - traitement des nuisances sonores non évoqué
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning fourni au dossier DCE + décomposition de ses journées d'intervention par type de travaux

Classement selon critère 2 :

** Si égalité classement par ordre alphabétique*

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.4)
1	SARL ITA	9.00
3	SAS PLAFITECH	8.00
4	EURL LATOUR ACTIS	6.00
2	SAS MEIGNAN ARSENE	8.00

4 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERES ET COEFFICIENTS DE PONDERATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM DES ENTREPRISES	CRITERE N°1/60	CRITERE N°2/40	TOTAL/100
SARL ITA	60.00	36.00	96.00
SAS PLAFITECH	55.71	32.00	87.71
EURL LATOUR ACTIS	52.44	24.00	76.44
SAS MEIGNAN ARSENE	44.89	32.00	76.89

5 - CONCLUSION

Selon les critères du Règlement de Consultation (Prix des prestations+Valeur Technique) le classement est le suivant :

Classement - Base :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SARL ITA	96.00
2	SAS PLAFITECH	87.71
3	SAS MEIGNAN ARSENE	76.89
4	EURL LATOUR ACTIS	76.44

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	65 000.00 €
----------------------------------	-------------

1 - OUVERTURE DES PLIS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	OBSERVATIONS
SARL VEILLE MENUISERIES	Laval - 53000	66 902.99 €	2.93%	

2 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS // 60 %

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SARL VEILLE MENUISERIES	OBSERVATIONS
	<u>Travaux sur existant</u>		
6.1	dépose de bloc-porte	62.67 €	
	<i>Sous-total ht</i>	62.67 €	
	<u>Menuiseries intérieures bois</u>		
6.2	frais d'enlèvement, de gestion et traitement des déchets	349.80 €	
6.3	bloc-porte sans résistance au feu, à âme pleine, SA		
	* 1 vantail, 93x204 ht	2 865.06 €	
6.4	bloc-porte sans résistance au feu, à âme pleine, coulissante à galandage		
	* 1 vantail, 90x204 ht	676.18 €	
6.5	bloc-porte sans résistance au feu, à âme isolante décorative		
	* 1 vantail, 93x204 ht	994.08 €	
6.6	bloc-portes EI 30, à âme pleine, SA		
	* 1 vantail, 93x204 ht	833.14 €	
	* 2 vantaux, 93+93x204 ht	773.38 €	
6.7	bloc-portes EI 60, à âme pleine, SA		
	* 1 vantail, 93x204 ht	590.90 €	
6.8	bloc-portes EI 60, menuisée vitrée, SA		
	* 1 vantail, 93x204 ht	2 605.90 €	
6.9	bloc-porte acoustique (RA=39 dB), à âme pleine, SA		
	* 1 vantail, 93x204 ht	4 242.78 €	
6.10	serrures		
	* serrure bec de cane à condamnation avec voyant d'occupation	cis	
	* serrure pêne dormant / pêne ½ tour	cis	
6.11	condamnations par cylindre		
	* ½ cylindre	389.40 €	
	* cylindre à bouton	2 232.88 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SARL VEILLE MENUISERIES	OBSERVATIONS
6.12	poignées de tirage	43.89 €	
6.13	façades de gaines/placards techniques à portes battantes, sans résistance au feu		
	* 2 vantaux - 63+63x190 ht	725.70 €	
6.14	poteaux d'abouts	137.35 €	
6.15	plinthes droites en bois		
	* plinthes droites	2 664.00 €	
	* plinthes crémaillère	653.04 €	
6.16	claustra et habillage en bois		
	* repère "mobilier 1"	3 181.42 €	
	* repère "mobilier 2"	1 978.30 €	
	* repère "mobilier 3"	1 100.22 €	
	* repère "mobilier 7"	2 798.60 €	
	<i>repère "mobilier 7"</i>	<i>5 287.68 €</i>	
6.17	cimaise en bois	995.28 €	
6.18	renfort de cloisons	41.66 €	
6.19	signalétique	316.68 €	
6.20	butées de portes	148.28 €	
6.21	meubles étagères flyers repère "mobilier3"	1 953.60 €	
6.22	meubles bas à fabriquer		
	* avec plan de travail en MDF		
	* consultation 1	2 421.98 €	
	* consultation 2	3 354.75 €	
	* consultation 3	2 050.10 €	
	* consultation 4	2 328.48 €	
	* consultation 5	3 105.16 €	
	* consultation 6	2 267.49 €	
	* consultation 7	2 808.00 €	
	* consultation 8	2 414.19 €	
	* consultation 9	3 403.47 €	
	* tisanerie	1 989.68 €	
	* kitchenette salle de réunions	1 622.83 €	
6.23	organigramme	495.00 €	
	<i>Sous-total ht</i>	<i>66 840.33 €</i>	
TOTAL GENERAL HT		66 903.00 €	
<i>OFFRE APRES REMISE - HT</i>		<i>66 000.00 €</i>	

ANALYSE DETAILLEE :

Nous avons interrogé les entreprises sur les points suivants:

SARL VEILLE MENUISERIES

- Meilleure offre = rabais commercial de 903 € HT

Classement selon critère 1 - base

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.6)
1	SARL VEILLE MENUISERIES	9.848

3 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE // 40 %

Sous-Critères - Notation sur 10	Entreprises	SARL VEILLE MENUISERIES
1 - Moyens humains affectés à l'opération - <u>2 points</u>		2.00
2 - Moyens matériels affectés au chantier - <u>2 points</u>		2.00
3 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores+gestion des déchets) - <u>4 points</u>		4.00
4 - Respect du planning - <u>2 points</u>		2.00
NOTE TOTALE		10.00

SARL VEILLE MENUISERIES

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 conducteur de travaux - 1 chef de chantier - 4 compagnons + 1 apprenti (renfort intérimaire si besoin)
- Moyens matériels affectés au chantier : Liste détaillée des moyens matériels fournie
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie d'exécution fournie + protocole très détaillé concernant gestion des nuisances sonores et d'autres nuisances possibles en site occupé, des déchets et développement durable
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning fourni au dossier DCE

Classement selon critère 2 :

* Si égalité classement par ordre alphabétique

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.4)
1	SARL VEILLE MENUISERIES	10.00

4 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERES ET COEFFICIENTS DE PONDERATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM DES ENTREPRISES	CRITERE N°1/60	CRITERE N°2/40	TOTAL/100
SARL VEILLE MENUISERIES	59.09	40.00	99.09

5 - CONCLUSION

Selon les critères du Règlement de Consultation (Prix des prestations+Valeur Technique) le classement est le suivant :

Classement - Base :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SARL VEILLE MENUISERIES	99.09

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT 07 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – SOLS DURS - FAIENCE

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	72 000.00 €
----------------------------------	-------------

1 - OUVERTURE DES PLS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	OBSERVATIONS
SARL GESLOT - MARCHAND	Ch. Gontier s/Mayenne - 53200	68 078.36 €	-5.45%	
SARL BORDEAU DECO	Meslay-du-Maine - 53170	75 278.13 €	4.55%	
SAS GERAULT	St Berthevin - 53940	76 796.91 €	6.66%	

2 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS // 60 %

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SARL GESLOT - MARCHAND	SARL BORDEAU DECO	SAS GERAULT	OBSERVATIONS
	<u>Peintures intérieures - Revêtements muraux</u>				
7.1	frais d'enlèvement, de gestion et traitement des déchets	473.27 €		382.07 €	
7.2	impression de menuiseries intérieures en bois brut	1 893.77 €	2 371.88 €	1 875.35 €	
7.3	peinture acrylique sur bois imprimé	3 219.02 €	2 371.88 €	1 498.13 €	
7.4	peinture acrylique sur ouvrages en béton et plaques de plâtre				
	* sur parois murales	623.25 €	390.00 €	312.09 €	
7.5	peinture acrylique sur métaux ferreux	165.38 €	160.00 €	77.69 €	
7.6	peinture sur ouvrages en PVC	156.19 €	160.00 €	43.09 €	
7.7	revêtement mural à peindre	16 189.02 €	16 813.00 €	14 446.70 €	Différence de PU
7.8	reprise de peinture dans l'existant	150.75 €	967.50 €	cis	
	<i>Sous-total ht</i>	22 870.65 €	23 234.25 €	18 635.12 €	
	<u>Travaux sur existant - Sols durs/Faïence</u>				
7.9	préparation de supports anciens et enduit de lissage/ragréage	2 352.59 €	2 922.20 €	2 476.69 €	
	<i>Sous-total ht</i>	2 352.59 €	2 922.20 €	2 476.69 €	
	<u>Carrelage</u>				
7.10	sous-couche acoustique	5 816.39 €	10 406.11 €	16 818.17 €	
	* bande périphérique adhésive	765.36 €	1 001.60 €		
7.11	chapes désolidarisées au mortier "armées"	8 995.11 €	10 095.43 €	15 841.47 €	
7.12	revêtement collé en grès cérame, dim. 45x45	945.24 €	868.94 €	780.98 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SARL GESLOT - MARCHAND	SARL BORDEAU DECO	SAS GERAULT	OBSERVATIONS
7.13	profilés de finitions	99.74 €	75.34 €	31.64 €	
	<i>Sous-total ht</i>	16 621.85 €	22 447.42 €	33 472.26 €	
	<u>Faïence</u>				
7.14	étanchéité murale	159.36 €	37.84 €	892.01 €	
7.15	faïence	2 953.51 €	2 952.30 €	3 995.10 €	
	<i>Sous-total ht</i>	3 112.87 €	2 990.14 €	4 887.11 €	
	<u>Travaux sur existant - Sols souples</u>				
7.16	préparation de supports anciens et enduit de lissage/ragréage	513.04 €	476.90 €	cis poste 7.9	
7.17	traitement contre les remontées d'humidité	1 121.47 €	1 555.20 €	1 215.43 €	
	<i>Sous-total ht</i>	1 634.51 €	2 032.10 €	1 215.43 €	
	<u>Sols souples</u>				
7.18	revêtement PVC compact acoustique U ₄ P ₃	4 695.12 €	4 019.57 €	3 258.13 €	
7.19	revêtement PVC compact acoustique U ₃ P ₃	13 026.80 €	12 457.82 €	10 221.95 €	
7.20	revêtement d'escalier PVC U ₃ P ₃	1 967.04 €	1 904.64 €	1 270.08 €	
7.21	dispositions PMR complémentaires pour escaliers	111.40 €	270.00 €	245.01 €	
	<i>Sous-total ht</i>	19 800.35 €	18 652.03 €	14 995.17 €	
	<u>Nettoyage</u>				
7.22	nettoyage préalable aux OPR	424.45 €	1 500.00 €	1 115.13 €	
7.23	nettoyage de fin de chantier	1 261.87 €	1 500.00 €		
	<i>Sous-total ht</i>	1 686.32 €	3 000.00 €	1 115.13 €	
	TOTAL GENERAL HT	68 079.14 €	75 278.13 €	76 796.91 €	
	OFFRE APRES REMISE - HT	maintien de l'offre	71 693.45 €	maintien de l'offre	

ANALYSE DETAILLEE :

Nous avons interrogé les entreprises sur les points suivants:

SARL GESLOT - MARCHAND

- Type de sous-couche acoustique chiffré? DOMISOL LR = Conforme
- Meilleure offre = maintien

SARL BORDEAU DECO

- Meilleure offre : Rabais commercial de 3584.68 € HT

SAS GERAULT

- Meilleure offre = maintien

Classement selon critère 1 - base

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.6)
1	SARL GESLOT - MARCHAND	10.00
2	SARL BORDEAU DECO	9.50
3	SAS GERAULT	8.86

3 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE // 40 %

Sous-Critères - Notation sur 10	Entreprises	SARL GESLOT - MARCHAND	SARL BORDEAU DECO	SAS GERAULT
1 - Moyens humains affectés à l'opération - <u>2 points</u>		2.00	2.00	2.00
2 - Moyens matériels affectés au chantier - <u>2 points</u>		1.00	0	2.00
3 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores+gestion des déchets) - <u>4 points</u>		4.00	1.00	4.00
4 - Respect du planning - <u>2 points</u>		2.00	1.00	2.00
NOTE TOTALE		9.00	4.00	10.00

SARL GESLOT - MARCHAND

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 conducteur de travaux/contrôle qualité - 1 chef de chantier + 2 compagnons qualifiés + 1 apprenti opérationnel - Sous-traitance prévue pour la partie faïence/carrelage du lot
- Moyens matériels affectés au chantier : liste de matériel fournie succincte
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie très explicite de la gestion des nuisances sonores + protocole interne détaillé des traitements/valorisation des déchets
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning fourni au dossier DCE + adaptation et renfort de l'effectif en cas de besoin

SARL BORDEAU DECO

- Moyens humains affectés à l'opération : Dirigeant + 3 équipes en rotation de 2 ouvriers qualifiés
- Moyens matériels affectés au chantier : liste de matériel non fournie
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : Traitement des nuisances trop succinct
- Respect du planning prévisionnel : proposition d'un nouveau planning décomposé en nombre d'heures par poste - Aucun engagement sur le planning fourni au DCE

SAS GERAULT

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 conducteur de travaux - 1 chef d'équipe - 2 ouvriers qualifiés + 1 apprenti
- Moyens matériels affectés au chantier : liste détaillée des moyens matériels de chantier fournie
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : méthodologie détaillée fournie (sonores-environnementales-optimisation qtés-réutilisation) - procédure qualifiée tri/valorisation des déchets - entreprise engagée RSE
- Respect du planning prévisionnel : s'engage au respect du planning fourni au dossier DCE

Classement selon critère 2 :

* Si égalité classement par ordre alphabétique

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.4)
2	SARL GESLOT - MARCHAND	9.00
3	SARL BORDEAU DECO	4.00
1	SAS GERAULT	10.00

4 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERES ET COEFFICIENTS DE PONDERATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM DES ENTREPRISES	CRITERE N°1/60	CRITERE N°2/40	TOTAL/100
SARL GESLOT - MARCHAND	60.00	36.00	96.00
SARL BORDEAU DECO	56.98	16.00	72.98
SAS GERAULT	53.19	40.00	93.19

5 - CONCLUSION

Selon les critères du Règlement de Consultation (Prix des prestations+Valeur Technique) le classement est le suivant :

Classement - Base :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SARL GESLOT - MARCHAND	96.00
2	SAS GERAULT	93.19
3	SARL BORDEAU DECO	72.98

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT 08 – CHAUFFAGE – RAFFRAICHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	140 000.00 €
----------------------------------	--------------

1 - OUVERTURE DES PLIS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	OBSERVATIONS
SAS DESSAIGNE SCF	Changé - 53810	120 801.47 €	-13.71%	
SAS CSM	Laval - 53000	129 492.07 €	-7.51%	

2 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS // 60 %

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS DESSAIGNE SCF	SAS CSM	OBSERVATIONS
	Travaux préliminaires			
8.3	gestion des déchets	151.40 €	177.27 €	
8.5	documents d'exécution	342.20 €		
8.6	pré-chauffage		290.91 €	
8.8	percements - rebouchages	218.00 €	525.00 €	
8.9	étiquetage - repérage	63.40 €	177.27 €	
8.10	essais - vérifications - formation	331.20 €	411.36 €	
8.11	réception des ouvrages	165.60 €		
	<i>Sous-total ht</i>	<i>1 271.80 €</i>	<i>1 581.81 €</i>	
	Chauffage eau chaude			
8.18	travaux préliminaires			
	* neutralisation et vidange des réseaux de chauffage dans le bâtiment récent depuis la chaufferie pour travaux modificatifs	176.60 €	411.36 €	
	* vérification des caractéristiques de la pompe existante dédiée au réseau de chauffage	82.80 €	177.27 €	
	* remplacement éventuel de la pompe existante suivant les nouveaux besoins de chauff	2 124.20 €	1 775.00 €	
8.19	réseaux chauffage			
	* raccordement sur le réseau de chauffage à température constante cheminant en plénum de faux-plafond au rez de chaussée du bâtiment récent	245.01 €	211.36 €	
	* dépose du radiateur situé sur le palier niveau R+1 à proximité de l'escalier du bâtiment	104.80 €	71.59 €	
	* suppression des anciennes canalisations de chauffage non réutilisées dans le cadre d	93.80 €	113.07 €	
	* déplacement du radiateur existant dans la circulation			
	H-90-75	176.60 €	143.18 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS DESSAIGNE SCF	SAS CSM	OBSERVATIONS
	* tube acier noir T1 y compris accessoires de pose			
	Ø 15 x 21 mm	1 050.00 €	346.40 €	
	Ø 20 x 27 mm	2 443.50 €	2 839.20 €	
	* supports de fixation et fourreaux		177.27 €	
	* peinture anti-rouille des canalisations		347.73 €	
	* tube cuivre recuit sous fourreaux y compris accessoires de pose			
	Ø 12 x 14 mm		329.76 €	
8.20	calorifuge des réseaux chauffage			
	* manchon de mousse alvéolaire y compris accessoires de pose			
	ep 19 mm	247.75 €	109.08 €	
	ep 25 mm	879.00 €	154.30 €	
	ep 32 mm		1 083.00 €	
8.21	robinetteries et accessoires chauffage			
	* robinet à boisseau sphérique			
	DN 15	102.60 €	53.18 €	
	DN 20	54.52 €	64.89 €	
	* vanne d'équilibrage			
	DN 15	87.00 €	134.09 €	
	* purgeur d'air			
	DN 15	118.40 €	43.75 €	
	* thermomètre de précision			
	Ht 200 mm	80.34 €	123.86 €	
8.22	émetteurs de chaleur			
	* nouveau radiateur panneaux horizontal y compris accessoires de pose			
	H-90-70	618.44 €	668.18 €	
	* nouveau sèche-serviettes y compris accessoires de pose			
	SS-50-80	173.90 €	311.36 €	
	* tête thermostatique	73.56 €		
	* corps réglable	70.26 €	424.44 €	
	* coude avec possibilité de vidange	67.47 €		
	<i>Sous-total ht</i>	9 070.55 €	10 113.32 €	
	<u>Chauffage et rafraîchissement détente directe</u>			
8.23	travaux préliminaires			
	* neutralisation et récupération du fluide frigorigé R407C dans l'installation dédiée au docteur GENEST	408.20 €	211.36 €	
	* dépose et évacuation vers une décharge de l'installation à détente directe complète dédiée au docteur GENEST	342.20 €	177.27 €	
	* neutralisation et récupération du fluide frigorigé R410A dans l'installation dédiée au docteur CIURARU	408.20 €	211.36 €	
	* dépose et évacuation vers une décharge de la liaison frigorifique et de la liaison bus dédiées au docteur CIURARU	342.20 €	177.27 €	
	* neutralisation et récupération du fluide frigorigé R410A dans l'installation dédiée au local informatique	408.20 €	211.36 €	
	* dépose et évacuation vers une décharge de la liaison frigorifique et de la liaison bus dédiées au local informatique	342.20 €	177.27 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS DESSAIGNE SCF	SAS CSM	OBSERVATIONS
8.24	déplacement monosplit à détente directe local informatique			
	* déplacement de l'unité extérieure sur la petite toiture terrasse accessible depuis le niveau R+1 du bâtiment récent	165.60 €	418.18 €	
	* supportage anti-vibratile de l'unité extérieure	92.97 €	188.64 €	
	* liaison frigorifique et liaison bus entre l'unité extérieure et l'unité intérieure	326.72 €	445.45 €	
	* supports de fixation et fourreaux		177.27 €	
	* finition en tôle ISOXAL autour des canalisations extérieures	74.40 €	143.18 €	
	* supportage spécifique des canalisations et chemins de câbles à l'extérieur		211.36 €	
	* mise en service	82.80 €	411.36 €	
8.25	déplacement monosplit à détente directe cabinet Dr CIURARU			
	* déplacement de l'unité extérieure au niveau du pignon bâtiment ancien	165.60 €	418.18 €	
	* habillage métallique ajouré anti-corrosion autour de l'unité extérieure avec teinte RAL suivant choix architecte	250.40 €	862.50 €	
	* supportage anti-vibratile de l'unité extérieure	92.97 €	188.64 €	
	* liaison frigorifique et liaison bus entre l'unité extérieure et l'unité intérieure	515.82 €	445.45 €	
	* supports de fixation et fourreaux		177.27 €	
	* finition en tôle ISOXAL autour des canalisations extérieures	74.40 €	290.91 €	
	* supportage spécifique des canalisations et chemins de câbles à l'extérieur		211.36 €	
	* mise en service	82.80 €	411.36 €	
8.26	monosplit à détente directe cabinet Dr GENEST			
	* nouvelle unité extérieure			
	puissance froid : 2,50 kW	945.98 €	1 232.95 €	
	* habillage métallique ajouré anti-corrosion autour de l'unité extérieure avec	250.40 €	862.50 €	
	* supportage anti-vibratile de l'unité extérieure	92.97 €	188.64 €	
	* nouvelle unité intérieure murale			
	puissance froid : 2,50 kW	771.22 €	595.45 €	
	* télécommande infrarouge		173.86 €	
	* liaison frigorifique et liaison bus entre l'unité extérieure et l'unité intérieure	474.42 €	290.91 €	
	* supports de fixation et fourreaux		211.36 €	
	* finition en tôle ISOXAL autour des canalisations extérieures	74.40 €	82.95 €	
	* supportage spécifique des canalisations et chemins de câbles à l'extérieur		177.27 €	
	* mise en service	82.80 €	307.95 €	
8.27	VRV 2 tubes à détente directe extension			
	* unité extérieure			
	puissance chaud : 22,4 kW	4 576.42 €	4 629.55 €	
	puissance froid : 22,4 kW			
	* supportage antivibratile de l'unité extérieure	92.97 €	188.64 €	
	* unité intérieure cassette plafonnrière			
	puissance chaud : 1,7 kW	12 059.71 €	14 610.18 €	
	puissance froid : 1,9 kW			
	* télécommande filaire	2 922.27 €	2 260.18 €	
	* tube cuivre pré-isolé y compris accessoires de pose			
	Ø 1/4 x 1/2"	1 572.55 €	1 485.00 €	
	Ø 3/8 x 5/8"	638.63 €	772.00 €	
	Ø 3/8 x 3/4"	951.60 €	631.25 €	
	* finition en tôle ISOXAL autour des canalisations extérieures	74.40 €	290.91 €	
	* tube PVC évacuation y compris accessoires de pose			
	Ø 40 mm	1 312.59 €	2 838.60 €	
	* supports de fixation et fourreaux	1 298.90 €	331.82 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS DESSAIGNE SCF	SAS CSM	OBSERVATIONS
	* supportage spécifique des canalisations et chemins de câbles à l'extérieur	199.18 €	297.73 €	
	* mise en service	898.20 €	810.23 €	
	<i>Sous-total ht</i>	33 465.29 €	39 436.93 €	
	<u>Ventilation</u>			
8.28	travaux préliminaires			
	* neutralisation des deux caissons double flux et du caisson simple flux situés dans le bâtiment récent pour travaux modificatifs	135.20 €	595.45 €	
8.29	caisson double flux			
	* caisson double flux haut rendement y compris accessoires de pose débit soufflage : 750 m3/h - débit extraction : 915 m3/h	9 910.07 €	8 012.50 €	
	* coupure de proximité		67.61 €	
	* manchettes souples	85.76 €	193.20 €	
	* batterie eau chaude			
	* supportage antivibratile	81.47 €	878.41 €	
	* fourniture d'un jeu de filtres supplémentaire	194.04 €	233.52 €	
	* mise en service	440.60 €	1 043.18 €	
8.30	ventilateur de gaine			
	* ventilateur de gaine y compris accessoires de pose - débit extraction : 250 m3	346.77 €	393.18 €	
	* coupure de proximité	57.00 €	67.61 €	
	* manchettes souples	35.50 €	89.78 €	
	* pressostat différentiel	72.84 €	114.77 €	
	* variateur de vitesse	77.78 €	38.07 €	
	* supportage antivibratile	11.66 €	121.02 €	
	* mise en service		290.91 €	
8.31	caisson simple flux			
	* caisson simple flux y compris accessoires de pose - débit extraction : 210 m3	676.40 €	901.14 €	
	* coupure de proximité	57.00 €	97.73 €	
	* manchettes souples	35.50 €	89.78 €	
	* pressostat différentiel	72.84 €	105.68 €	
	* variateur de vitesse	77.78 €		
	* supportage antivibratile	71.94 €	151.14 €	
	* mise en service		525.00 €	
8.32	réseaux ventilation			
	* prolongement des gaines rigides issues des caissons de ventilation existants vers la toiture de l'extension y compris chapeaux de toiture	509.88 €	490.91 €	
	* gaine rigide circulaire à joints y compris accessoires de pose			
	Ø 125 mm	3 609.45 €	5 933.40 €	
	Ø 160 mm	810.24 €	1 187.20 €	
	Ø 200 mm	715.50 €	550.32 €	
	Ø 250 mm	841.50 €	1 024.92 €	
	Ø 315 mm	1 824.48 €	1 242.67 €	
	* gaine flexible circulaire y compris accessoires de pose - Ø 125 mm	627.90 €	1 549.19 €	
	* autocontrôle étanchéité à l'air des réseaux de ventilation	165.60 €	177.27 €	
8.33	calorifuge des réseaux ventilation			
	* matelas de laine de verre et pare-vapeur y compris accessoires de pose - ép. 25 mm	1 650.00 €	2 556.90 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS DESSAIGNE SCF	SAS CSM	OBSERVATIONS
8.34	accessoires de gaines			
	* registres circulaires			
	Ø 160 mm	44.90 €	53.98 €	
	Ø 200 mm	55.77 €	61.93 €	
	Ø 250 mm	155.54 €	164.78 €	
	* silencieux circulaires épaisseur 100 mm			
	Ø 315 mm	1 519.92 €	1 761.36 €	
	* silencieux circulaires épaisseur 50 mm			
	Ø 160 mm	241.41 €	297.16 €	
	* trappes de visite			
	180 x 80 mm		158.52 €	
	250 x 150 mm	1 179.50 €	169.89 €	
	300 x 200 mm		181.25 €	
	* prises de pression et de température	31.70 €	177.27 €	
8.35	protection incendie			
	* cartouche terminale coupe-feu Ø 125 mm	98.60 €	119.32 €	
	* manchon télescopique pour réarmement des clapets Ø 125 mm	92.68 €	128.40 €	
8.36	terminaux de soufflage et d'extraction			
	* entrée d'air autoréglable 45 m3/h	61.72 €	31.80 €	
	* bouche plafonnière d'extraction autoréglable Ø 125 mm	116.28 €	363.06 €	
	* bouche plafonnière de soufflage design Ø 125 mm	418.60 €	989.82 €	
	régulateur Ø 125		1 048.84 €	
	* bouche plafonnière d'extraction design Ø 125 mm	579.60 €		
	* chapeau de prise d'air neuf caisson double flux Ø 315 mm	359.30 €	313.64 €	
	* chapeau de rejet d'air vicié caisson double flux Ø 315 mm	359.30 €	488.64 €	
	* chapeau de ventilation haute ascenseur Ø 315 mm	359.30 €	488.64 €	
	* grille extérieure de ventilation basse local technique 300 x 300 mm	128.27 €	198.86 €	
	* grille extérieure de ventilation haute local technique 300 x 300 mm	128.27 €	198.86 €	
	* grille extérieure de rejet d'air vicié caisson simple flux 300 x 300 mm	150.27 €	198.86 €	
	<i>Sous-total ht</i>	29 275.63 €	36 317.34 €	
	<u>Electricité</u>			
8.37	raccordements électriques			
	* unité extérieure de climatisation VRV extension	124.18 €	177.27 €	
	* unité intérieure de climatisation cassette extension	220.35 €	1 329.60 €	
	* unité extérieure de climatisation monosplit docteur GENEST	158.33 €	177.27 €	
	* unité extérieure de climatisation monosplit docteur CIURARU	158.33 €	177.27 €	
	* unité extérieure de climatisation monosplit local informatique	158.33 €	177.27 €	
	* caisson double flux extension	41.79 €	177.27 €	
	* variateur de tension ventilateur de gaine local technique	62.02 €	77.27 €	
	* caisson simple flux salle de réunion	16.95 €	154.55 €	
	* chauffe-eau électrique extension	16.95 €	77.27 €	
	* pompe de bouclage ECS extension	16.95 €	77.27 €	
	* robinetterie électronique extension	152.55 €	77.27 €	
	* chauffe-eau électrique bâtiment ancien	16.95 €	77.27 €	
8.38	câblage			
	* canalisations	623.61 €	290.91 €	
	* chemins de câbles		765.91 €	
	<i>Sous-total ht</i>	1 767.29 €	3 813.67 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS DESSAIGNE SCF	SAS CSM	OBSERVATIONS
	Plomberie			
8.39	travaux préliminaires			
	* neutralisation et vidange des réseaux eau froide et eau chaude dans le bâtiment ancien depuis le local réserves n°1 pour travaux modificatifs	176.60 €	177.27 €	
	* neutralisation et vidange des réseaux eau froide et eau chaude dans le bâtiment récent depuis la chaufferie pour travaux modificatifs	176.60 €	177.27 €	
	* dépose et évacuation vers une décharge des canalisations eau froide, eau chaude, eaux usées, air comprimé et aspiration raccordées aux appareils sanitaires et équipements spécifiques dans les cabinets dentaires	198.60 €	203.41 €	
8.40	réseau eau froide			
	* raccordement sur le réseau eau froide cheminant en plénum de faux-plafond au rez de chaussée du bâtiment ancien	77.24 €	177.27 €	
	* raccordement sur le réseau eau froide situé en chaufferie du bâtiment récent	77.24 €	177.27 €	
	* tube cuivre écroui y compris accessoires de pose			
	Ø 10 x 12 mm	454.40 €		
	Ø 12 x 14 mm	3 867.00 €	3 297.60 €	
	Ø 14 x 16 mm	672.00 €	643.20 €	
	Ø 16 x 18 mm	300.00 €		
	Ø 20 x 22 mm	977.40 €	1 887.75 €	
	Ø 26 x 28 mm	1 153.50 €		
	* tube cuivre recuit sous fourreaux y compris accessoires de pose			
	Ø 12 x 14 mm		549.60 €	
	* supports de fixation et fourreaux		695.45 €	
8.41	réseau eau chaude			
	* déplacement du chauffe-eau électrique existant à l'intérieur du local technique du bâtiment ancien et pose sur trépied	229.00 €	237.50 €	
	* tube cuivre écroui y compris accessoires de pose			
	Ø 10 x 12 mm			
	Ø 12 x 14 mm	3 480.30 €	1 648.80 €	
	Ø 14 x 16 mm	537.60 €	321.60 €	
	Ø 16 x 18 mm	150.00 €		
	Ø 20 x 22 mm		839.00 €	
	Ø 26 x 28 mm	2 883.75 €		
	* tube cuivre recuit sous fourreaux y compris accessoires de pose			
	Ø 12 x 14 mm		797.00 €	
	* supports de fixation et fourreaux		404.55 €	
8.42	calorifuge des réseaux plomberie			
	* manchon de mousse élastomère y compris accessoires de pose			
	ep 19 mm	2 867.64 €	646.80 €	
	ep 25 mm	289.53 €	315.60 €	
	ep 32 mm	1 257.06 €		
8.43	robinetteries et accessoires plomberie			
	* robinet à boisseau sphérique			
	DN 15	251.30 €	331.82 €	
	DN 20	83.22 €	248.86 €	
	DN 25	35.84 €	165.91 €	
	* vanne d'équilibrage			
	DN 15	153.72 €	411.36 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	SAS DESSAIGNE SCF	SAS CSM	OBSERVATIONS
	* purgeur d'air DN 15	63.10 €	165.91 €	
	* thermomètre de précision Ht 200 mm	80.34 €	211.36 €	
	* clapet anti-pollution DN 15	27.77 €	290.91 €	
8.44	désinfection des réseaux			
	* rinçage initial	82.80 €	177.27 €	
	* désinfection	82.80 €	211.36 €	
	* rinçage final	82.80 €	177.27 €	
	* analyse d'eau	103.20 €	411.36 €	
8.45	chauffe-eau électrique			
	* chauffe-eau électrique vertical y compris accessoires de pose - capacité	446.81 €	519.32 €	
	* groupe de sécurité	9.48 €	41.48 €	
	* raccords diélectriques	11.00 €	47.16 €	
	* régulateur thermostatique	109.00 €	82.39 €	
	* pompe de bouclage ECS	625.10 €	915.91 €	
	* coffret électrique et programmeur bouclage ECS	291.80 €	815.91 €	
8.46	évacuation des eaux usées - eaux vannes			
	* tube PVC compact y compris accessoires de pose			
	Ø 32 mm	224.10 €		
	Ø 40 mm	671.10 €		
	Ø 50 mm	1 617.70 €	706.86 €	
	Ø 100 mm	2 206.80 €	841.50 €	
	* tube PVC haute température y compris accessoires de pose			
	Ø 32 mm			
	Ø 40 mm			
	Ø 50 mm	1 176.80 €		
	Ø 100 mm		1 511.40 €	
	* coquille de laine de roche y compris accessoires de pose autour des réseaux eaux usées et eaux vannes cheminant en plénum de faux-plafond ép. 30 mm	1 067.67 €	695.45 €	
	* aérateur à membrane	41.67 €	64.20 €	
	* siphon de parcours		75.57 €	
	* raccordement sur réseaux existants		52.84 €	
	* raccords sur attentes gros œuvre		52.84 €	
	* raccords sur sorties ventilation primaire	56.03 €	52.84 €	
	* dépose et repose des dalles de faux-plafonds démontables pour la mise en œuvre des réseaux eaux usées et eaux vannes	1 004.60 €	82.95 €	
8.47	appareils sanitaires			
	* WC1 - cuvette suspendue avec abattant - norme accessibilité PMR	934.11 €	1 022.73 €	
	* WC2 - cuvette suspendue avec abattant	1 645.40 €	1 861.36 €	
	* LV1 - lavabo avec robinetterie manuel - norme accessibilité PMR	629.09 €	706.82 €	
	* LM1 - lave-mains avec robinetteries manuelle	931.48 €	1 113.64 €	
	* VQ1 - vasque avec robinetteries électronique	5 374.80 €	6 504.57 €	
	* EV1 - évier 1 bac avec robinetterie manuelle	685.12 €	407.95 €	
	* DC1 - douche extra-plate	1 326.24 €	1 481.82 €	
	* AT1 - attente EF-EU pour thermolaveur	188.63 €	47.16 €	
	* AT2 - attente EF-EU pour autoclave	188.63 €	47.16 €	
	* AT3 - attente EF-EU pour aspirateur chirurgical	146.58 €	47.16 €	

SAS CSM

Poste 8.36 - Terminaux de soufflage et d'extraction :

Erreur de quantité concernant les bouches de soufflage et d'extraction. Prévoir 6 bouches d'extraction autoréglables, 16 bouches d'extraction design, 13 bouches de soufflage design → Quantités corrigées et devis modifié

Poste 8.38 - Raccordements électriques :

Erreur de quantité concernant le raccordement d'unités intérieures climatisation dans l'extension. Prévoir 13 raccordements → Quantités corrigées et devis modifié

Poste 8.40 et poste 8.41 - Réseaux eau froide et réseaux eau chaude :

Vérifier les quantités de canalisations en tube cuivre → Quantités corrigées et devis modifié

Poste 8.45 - Chauffe-eau électrique :

Vérifier le prix du coffret électrique et programmeur bouclage ECS → Prix modifié à la baisse

Poste 8.46 - Evacuation des eaux usées et eaux vannes :

Vérifier le prix concernant la dépose et repose des dalles de faux-plafond existantes au RdC et R+1 pour la mise en œuvre des nouveaux réseaux eaux usées et eaux vannes → Prix modifié à la hausse

Poste 8.47 - Appareils sanitaires :

Erreur de quantité concernant les éviers EV1. Prévoir 2 éviers → Quantités corrigées et devis modifié

Cahier de matériels :

Confirmer que votre offre est conforme à la prescription pour l'ensemble des produits et qu'en cas de maintien des produits de la prescription, il n'y aura pas de plus-value → Confirmation de l'entreprise

Suite à nos questions, l'entreprise CSM modifie son offre de prix avec un nouveau montant s'élevant à 133 287,01 Euros HT

Classement selon critère 1 - base

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.6)
1	SAS DESSAIGNE SCF	10.00
2	SAS CSM	9.06

3 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE // 40 %

Sous-Critères - Notation sur 10	Entreprises	SAS DESSAIGNE SCF	SAS CSM
1 - Moyens humains affectés à l'opération - <u>2 points</u>		2.00	2.00
2 - Moyens matériels affectés au chantier - <u>2 points</u>		2.00	2.00
3 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores+gestion des déchets) - <u>4 points</u>		4.00	2.00
4 - Respect du planning - <u>2 points</u>		2.00	0.00
NOTE TOTALE		10.00	6.00

SAS DESSAIGNE SCF

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 chargé d'affaires + 1 technicien bureau d'études + 1 chef de chantier + 1 à 6 compagnons suivant avancement du chantier
 - Moyens matériels affectés au chantier : liste détaillée de matériels informatiques (plans d'exécution avec logiciel Autocad, notes de calculs avec tableurs Excel) et d'outillage pour réaliser le chantier
 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : utilisation d'outils dernière génération pour limitation du bruit, choix de créneaux avec le maître d'ouvrage adaptés si utilisation de matériel avec niveau acoustique > 80 dB(A)
- Nettoyage quotidien des zones de travail et évacuation des déchets vers l'entreprise pour tri et valorisation (contrat avec la société Sêché), référent environnement au sein de l'entreprise
- Respect du planning prévisionnel : fourniture d'un planning interne entreprise détaillé (durée et effectifs par tâche) respectant le planning DCE

SAS CSM

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 chargé d'affaires + 1 responsable bureau d'études + 2 dessinateurs/projeteurs + 1 chef de chantier + compagnons (effectifs compagnons non précisé)
 - Moyens matériels affectés au chantier : liste détaillée de matériels informatiques (plans d'exécution avec logiciel Autocad, notes de calculs avec tableurs Excel) et d'outillage pour réaliser le chantier
 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : pas d'informations concernant les moyens mis en œuvre pour éviter les nuisances sonores
- Nettoyage quotidien des zones de travail et évacuation des déchets vers l'entreprise pour tri et valorisation (contrat avec la société Sêché)
- Respect du planning prévisionnel : Pas de planning fourni par l'entreprise, et pas de confirmation respect planning

Classement selon critère 2 :

* Si égalité classement par ordre alphabétique

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.4)
1	SAS DESSAIGNE SCF	10.00
2	SAS CSM	6.00

4 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERES ET COEFFICIENTS DE PONDERATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM DES ENTREPRISES	CRITERE N°1/60	CRITERE N°2/40	TOTAL/100
SAS DESSAIGNE SCF	60.00	40.00	100.00
SAS CSM	54.38	24.00	78.38

5 - CONCLUSION

Selon les critères du Règlement de Consultation (Prix des prestations+Valeur Technique) le classement est le suivant :

Classement - Base :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SAS DESSAIGNE SCF	100.00
2	SAS CSM	78.38

Commission d'ouverture des plis du 26 Septembre 2022

OFFRES POUR LE LOT 09 - ELECTRICITE

MONTANT DE L'ESTIMATION PRO - HT	65 000.00 €
----------------------------------	-------------

1 - OUVERTURE DES PLIS

NOM DES ENTREPRISES	LOCALITÉ	MONTANT HT - BASE	ECART AVEC L'ESTIMATION EN %	PSE 1 - HT	MONTANT HT - AVEC PSE 1	OBSERVATIONS
EURL ELEC EAU	Sablé sur Sarthe - 72300	49 360.80 €	-24.06%	561.21 €	49 922.01 €	
SN SAPLEC	La Flèche - 72200	50 572.00 €	-22.20%	499.01 €	51 071.01 €	Montant avec PSE+Base recalée : 48 799.01 €
SAS DESSAIGNE SCF	Changé - 53810	53 642.86 €	-17.47%	706.25 €	54 349.11 €	Montant avec PSE+Base recalée : 48 706.25 €
INEO ATLANTIQUE	Laval - 53000	55 494.16 €	-14.62%	800.56 €	56 294.72 €	

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)
 • PSE 1 - PV alimentation volets roulants

2 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS // 60 %

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	EURL ELEC EAU	SN SAPLEC	SAS DESSAIGNE SCF	INEO ATLANTIQUE	OBSERVATIONS
	<u>Prescriptions générales</u>					
9.2	Percements et réservations	122.00 €	469.32 €			
9.5	Documents à fournir	54.90 €	139.32 €			
9.8	Gestion des déchets	122.00 €	152.16 €			
9.12	Comptage	549.00 €	compris dans 9.20 - R+2			
	<i>Sous-total ht</i>	847.90 €	760.80 €	0.00 €	0.00 €	
	<u>Installation provisoire de chantier</u>					
9.13	Installation provisoire de chantier					
	Coffret de chantier	84.85 €	1 262.41 €	195.64 €	288.33 €	
	Eclairage de chantier	51.02 €		205.02 €	220.21 €	
	<i>Sous-total ht</i>	135.87 €	1 262.41 €	400.66 €	508.54 €	
	<u>Mise hors tension et dépose</u>					
9.14	Courants forts et courants faibles	344.04 €	645.24 €	317.53 €	205.00 €	
9.15	Eclairage extérieur	45.14 €	139.32 €	46.23 €	54.24 €	
	<i>Sous-total ht</i>	389.18 €	784.56 €	363.76 €	259.24 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	EURL ELEC EAU	SN SAPLEC	SAS DESSAIGNE SCF	INEO ATLANTIQUE	OBSERVATIONS
	<u>Distribution basse tension</u>					
9.16	Tableau général basse tension					
	Ajout départ 4x63A - Armoire TD R+2	286.17 €	176.15 €	231.42 €	209.26 €	
	Ajout départ 4x25A 300mA - Pompe à chaleur neuve	295.93 €	197.47 €	282.74 €	239.54 €	
	Ajout départ 4x10A 30mA - Contrôle d'accès	295.93 €	142.82 €	265.32 €	229.88 €	
	Alimentation armoire TD R+2	60.02 €	576.05 €	482.04 €	645.12 €	
	Alimentation pompe à chaleur neuve	60.02 €	337.17 €	941.91 €	234.00 €	
	Alimentation contrôle d'accès	60.02 €	91.36 €	73.26 €	130.07 €	
	Raccordements	192.55 €	278.64 €	61.64 €	49.11 €	
9.17	Armoire TD medecins (existante)					
	Ajout départ 2x10A	72.90 €	33.45 €	68.34 €	18.82 €	
	Ajout départ 2x16A	291.60 €	133.80 €	273.36 €	75.28 €	
	Raccordements	149.85 €	152.16 €	1 243.57 €	1 918.10 €	
9.18	Armoire TD Etage (existante)					
	Ajout départ 2x2A - 300mA + bobine MX	304.77 €	197.75 €	255.61 €	272.05 €	
	Alimentation VMC simple flux RDC	60.02 €	204.07 €	78.98 €	217.61 €	
	Asservissement arrêt d'urgence ventilation	60.02 €	134.05 €	36.58 €	244.61 €	
	Liaison pompe à chaleur existante / déplacée	529.48 €	200.64 €	82.87 €	215.52 €	
	Raccordements	192.55 €	152.16 €	61.64 €	205.00 €	
9.19	Armoire TD Dentiste (existante)					
	Déplacement de l'armoire et reprise des liaisons	1 019.71 €	425.28 €	1 016.04 €	632.04 €	
	Ajout départ 2x2A - 300mA + bobine MX	304.77 €	197.75 €	255.61 €	272.05 €	
	Alimentation extracteur d'air	60.02 €	49.51 €	66.79 €	113.26 €	
	Asservissement arrêt d'urgence ventilation	60.02 €	225.02 €	80.00 €	166.41 €	
	Alimentation pompe à chaleur	120.04 €	115.14 €	226.04 €	381.76 €	
	Alimentation ballon d'eau chaude	60.02 €	46.76 €	95.93 €	73.51 €	
	Repérage des plastrons	34.95 €	43.05 €	pm	23.29 €	
	Raccordements	192.55 €	152.16 €	61.64 €	206.46 €	
9.20	Armoire niveau R+2	5 392.40 €	7 179.40 €	6 646.40 €	7 260.30 €	
	Alimentation VMC double flux	60.02 €	107.02 €	106.45 €	70.20 €	
	Alimentation robinet électronique	540.17 €	393.10 €	820.17 €	530.73 €	
	Alimentation cassette de chauffage / climatisation	780.25 €	386.14 €	665.99 €	441.09 €	
	Alimentation ballon d'eau chaude	60.02 €	75.60 €	95.93 €	65.82 €	
	Alimentation pompe de bouclage ECS	60.02 €	69.84 €	76.51 €	65.82 €	
	Asservissement arrêt d'urgence ventilation	60.02 €	80.80 €	43.90 €	182.41 €	
	Raccordements	173.24 €	249.32 €	61.64 €	pm	
9.21	Mise à la terre					
	Mise à la terre des masses	210.28 €	278.64 €	245.41 €	247.77 €	
9.22	Raccordements électriques					
	Chemins de câbles courants forts	981.99 €	1 754.87 €	788.40 €	1 180.20 €	
9.23	Matériel à mettre en œuvre					
	Luminaire led étanche 20W	87.45 €	99.79 €	50.25 €	79.09 €	
	Luminaire led encastré 34W type DPML6X6	518.65 €	451.36 €	529.30 €	685.34 €	
	Luminaire led encastré 36W DALI type BURGOS	2 920.19 €	2 645.76 €	2 894.40 €	3 427.84 €	
	Applique led murale extérieure 30W type EMPHASIS	357.61 €	938.84 €	351.34 €	490.04 €	
	Downlight encastré 14W type VELOX PANEL	1 183.65 €	1 009.20 €	1 095.45 €	980.55 €	
	Downlight encastré 11W type VELOX PANEL	622.35 €	526.32 €	560.79 €	470.52 €	
	Spot led encastré orientable 5.5W type MI16 LED Blanc	2 034.83 €	1 234.92 €	1 181.21 €	1 672.80 €	
	Hublot led avec détection PIR 14W type AVR320.114L	619.52 €	517.90 €	586.25 €	830.80 €	

N°	DÉTAIL DES PRESTATIONS	EURL ELEC EAU	SN SAPLEC	SAS DESSAIGNE SCF	INEO ATLANTIQUE	OBSERVATIONS
	Hublot led avec détection PRO + préavis d'extinction 18W type EFFICE	723.51 €	663.84 €	762.99 €	1 015.38 €	
	Simple allumage encastré	330.13 €	405.84 €	255.72 €	390.36 €	
	Simple allumage à voyant encastré étanche	37.63 €	34.51 €	33.06 €	42.37 €	
	Va et vient encastré	55.02 €	67.64 €	42.62 €	65.06 €	
	Bouton poussoir encastré	465.49 €	584.64 €	432.00 €	565.92 €	
	Détecteur de présence type PD4M Corridor	320.86 €	268.80 €	245.22 €	287.78 €	
	Détecteur de présence type PD2N	1 226.10 €	592.44 €	534.66 €	757.80 €	
	Détecteur de présence type PD9M-SdB	177.51 €	150.32 €	156.11 €	192.84 €	
	PC 2P+T 16A encastré	3 651.89 €	3 551.16 €	2 717.00 €	4 113.40 €	
	<i>prise au sol</i>	///////	184.84 €	237.98 €	///////	
	PC 2P+T 16A encastré étanche	226.21 €	237.28 €	232.48 €	253.84 €	
	Prise HDMI encastré	79.02 €	57.23 €	53.29 €	52.63 €	
	Prise HDMI étanche	87.56 €	66.45 €	62.98 €	65.45 €	
	Cordon HDMI	92.76 €	49.59 €	104.39 €	60.82 €	
	Raccordements	9 223.83 €	7 274.98 €	9 180.69 €	10 339.71 €	
	<i>Sous-total ht</i>	38 124.09 €	36 450.79 €	38 092.31 €	43 657.43 €	
		0.03 €				
	<u>Distributon éclairage extérieur</u>					
9.24	Distribution éclairage extérieur					
	Dépose projecteur extérieur	92.72 €	287.80 €	46.23 €	54.24 €	
	<i>Sous-total ht</i>	92.72 €	287.80 €	46.23 €	54.24 €	
	<u>Distribution chauffage électrique</u>					
9.25	Distribution chauffage électrique					
	Panneau rayonnant 1250 W horizontal	915.72 €	521.94 €	917.73 €	961.74 €	
	Panneau rayonnant 750W horizontal	271.08 €	150.88 €	268.98 €	280.75 €	
	Thermostat d'ambiance	368.78 €	140.98 €	71.02 €	355.38 €	
	Raccordements	281.15 €	728.23 €	442.90 €	590.88 €	
	<i>Sous-total ht</i>	1 836.73 €	1 542.03 €	1 700.63 €	2 188.75 €	
	<u>Distribution Voix - Données</u>					
9.29	Baie de brassage N°1					
	Ajout panneau 48 ports	pm	} 2 695.65 €	345.26 €	67.78 €	
	Raccordements	pm		431.48 €	670.84 €	
9.30	Baie de brassage N°2					
	Raccordements	pm	} 139.32 €	pm	pm	
		pm		19.86 €	21.64 €	
9.31	Moteur RJ45					
	Prise RJ45 encastrée	1 076.32 €	268.16 €	1 051.84 €	733.12 €	
	Raccordements	2 846.89 €	342.78 €	1 976.90 €	2 484.00 €	
9.32	Cordon de brassage informatique	146.40 €	207.00 €	179.40 €	129.30 €	
9.33	Recette informatique	234.24 €	190.64 €	3 451.84 €	406.72 €	
9.34	Repérage	117.12 €	170.24 €	1 479.36 €		
9.35	Boucle magnétique portative	204.35 €	340.62 €	272.02 €	442.17 €	
	<i>Sous-total ht</i>	4 625.32 €	4 354.41 €	9 207.96 €	4 955.57 €	

* Poste 1.4.5 – TGBT – Alimentation pompe à chaleur neuve :

-> Vérifier le prix.

Erreur de prix câble 135 HT

* Poste 1.4.14 – Armoire TD Etage (existante) – Liaison pompe à chaleur existante / déplacée :

-> Vérifier le prix.

Ok

* Poste 1.4.24 – Armoire niveau R+2 :

-> Vérifier le prix.

Confirmer que l'armoire sera conforme au chapitre 9.9 « contrôles et essais » du CCTP.

Confirmer que l'armoire comportera bien une gaine à câble avec bornier et sera conforme à la description du CCTP article 9.20.

Ok

* Poste 1.4.37 – Applique Led murale extérieure + cahier de matériel :

-> Luminaire chiffré différent de la préconisation (chiffré type PIXEL – préconisation type EMPHASIS).

Variante entreprise soumise à acceptation de l'architecte en terme d'esthétique.

Confirmer le prix en cas de maintien de la préconisation (pas de plus-value si le produit préconisé au DCE est conservé) – Article 9.10 du CCTP.

Ok

* Poste 1.7.4 – Baie de brassage N°1 – Ajout panneau 48 ports :

-> Prestation non chiffrée.

Confirmer le rajout d'un panneau 48 ports.

Oubli 250 HT

* Poste 1.9.3 – Eclairage de sécurité – Bloc d'évacuation avec platine d'encastrement + porte drapeau :

-> Vérifier le prix (Prix identique à un bloc de secours sans porte drapeau).

Ok

* Cahier de matériels – Fiches manquantes :

-> Confirmer la marque et le type de convecteurs électrique.

-> Confirmer la marque et le type des détecteurs de présence.

-> Confirmer la marque et le type des luminaires type spot led 5.5W.

-> Confirmer la marque et le type de l'armoire électrique neuve (enveloppe, protection etc.).

Fiches transmises

Nous confirmons des erreurs de chiffrage et les intégrons au prix global au lieu d'une remise.

Suite à l'analyse de son offre, l'entreprise ELEC EAU maintient son offre (montant initial à l'ouverture de 49 360.80 euros H.T.)

SN SAPLEC

* Poste 9.19 – Armoire TD Dentiste (existante) – Déplacement de l'armoire et reprise des liaisons :

-> Vérifier le prix.

prix révisé concernant ce poste (cf. DPGF)

* Poste 9.39 – Eclairage de sécurité – Raccordements bloc d'ambiance :

-> Vérifier le prix.

prix révisé concernant ce poste (cf. DPGF)

* Poste 9.41 – Système de sécurité incendie – Sirène avec flash :

-> Vérifier le prix.

prix révisé concernant ce poste (cf. DPGF)

Suite à l'analyse de son offre, l'entreprise SN SAPLEC à recalé son offre pour un montant de 48 300 euros H.T. (montant initial à l'ouverture de 50 572 euros H.T.)

SAS DESSAIGNE SCF

* Poste 4.5 – TGBT – Alimentation pompe à chaleur neuve :

-> Vérifier le prix.

nous avons vérifié le prix est conforme

* Poste 4.10 – Armoire TD Médecins (existante) – Raccordements :

-> Vérifier le prix.

nous avons vérifié le prix est conforme

* Poste 4.37 – Applique Led murale extérieure 30W :

-> Vérifier le prix.

En cas de chiffrage d'un luminaire différent de la préconisation (préconisation type EMPHASIS), confirmer le prix en cas de maintien de la préconisation (pas de plus-value si le produit préconisé au DCE est conservé) – Article 9.10 du CCTP.

nous avons vérifié le prix et l'avons rectifié, nous avons fait une erreur dans le montant unitaire

* Poste 7.11 – Moteur RJ45 – Recette informatique :

-> Vérifier le prix.

nous avons vérifié le prix et l'avons rectifié, nous avons fait une erreur dans le montant unitaire

* Poste 7.12 – Moteur RJ45 – Repérage :

-> Vérifier le prix.

nous avons vérifié le prix et l'avons rectifié, nous avons fait une erreur dans le montant unitaire

* Poste 9.7 – Eclairage de sécurité – Bloc d'ambiance – Raccordements :

-> Vérifier le prix.

nous avons vérifié le prix est conforme

* Cahier de matériels :

-> Nous confirmer que votre offre est conforme à la prescription pour l'ensemble des produits et qu'en cas de maintien des produits de la prescription, il n'y aura pas de plus-value.

nous confirmons que notre offre est conforme au CCTP

Suite à l'analyse de son offre, l'entreprise DESSAIGNE a recalé son offre pour un montant de 48 000 euros H.T. (montant initial à l'ouverture de 53 642.86 euros H.T.)

INEO ATLANTIQUE

* Poste 9.17 – Armoire TD Médecins (existante) – Raccordements :

-> Vérifier le prix.

Après vérification du prix, nous maintenons notre offre

* Poste 9.23 – Applique Led murale extérieure 30W :

-> Vérifier le prix.

En cas de chiffrage d'un luminaire différent de la préconisation (préconisation type EMPHASIS), confirmer le prix en cas de maintien de la préconisation (pas de plus-value si le produit préconisé au DCE est conservé) – Article 9.10 du CCTP.

Après vérification du prix, nous maintenons notre offre. Le luminaire prévus est conforme au CCTP

* Poste 9.41 – Système de sécurité incendie – Sirène avec flash :

-> Vérifier le prix.

Nous confirmons notre prix.

* Cahier de matériels :

-> Nous confirmer que votre offre est conforme à la prescription pour l'ensemble des produits et qu'en cas de maintien des produits de la prescription, il n'y aura pas de plus-value.

Notre offre est conforme au CCTP

Suite à l'analyse de son offre, l'entreprise INEO ATLANTIQUE maintient son prix pour un montant de 55 494.16 euros H.T.

Classement selon critère 1 - base

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.6)
3	EURL ELEC EAU	9.7243
2	SN SAPLEC	9.9379
1	SAS DESSAIGNE SCF	10.000
4	INEO ATLANTIQUE	8.650

Classement selon critère 1 avec PSE 1

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 (Coefficient pondération 0.6) - <u>PSE1</u>
3	EURL ELEC EAU	9.756
2	SN SAPLEC	9.981
1	SAS DESSAIGNE SCF	10.000
4	INEO ATLANTIQUE	8.652

3 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE // 40 %

Sous-Critères - Notation sur 10	Entreprises	EURL ELEC EAU	SN SAPLEC	SAS DESSAIGNE SCF	INEO ATLANTIQUE
1 - Moyens humains affectés à l'opération - <u>2 points</u>		2.00	2.00	2.00	2.00
2 - Moyens matériels affectés au chantier - <u>2 points</u>		2.00	2.00	2.00	2.00
3 - Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores+gestion des déchets) - <u>4 points</u>		2.00	4.00	4.00	4.00
4 - Respect du planning - <u>2 points</u>		1.00	1.00	1.50	1.00
NOTE TOTALE		7.00	9.00	9.50	9.00

EURL ELEC EAU

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 Chargé d'affaire + 1 à 3 compagnons
- Moyens matériels affectés au chantier : Description générale des matériels de l'entreprise
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : Pas de descriptions sur les nuisances sonores - Description générale pour la gestion des déchets
- Respect du planning prévisionnel : Tableau avec durée par tâche et effectif - Pas de description du respect du planning ou de planning DCE signé

SN SAPLEC

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 Responsable de chantier + 2 compagnons et plus si nécessaires
- Moyens matériels affectés au chantier : Description générale des matériels de l'entreprise
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : Description générale pour les nuisances sonores - Description générale pour la gestion des déchets
- Respect du planning prévisionnel : Tableau avec durée par tâche et effectif - Pas de description du respect du planning ou de planning DCE signé

SAS DESSAIGNE SCF

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 Conducteur de travaux + 1 Responsable de chantier + 2 à 3 monteurs
- Moyens matériels affectés au chantier : Description générale des matériels de l'entreprise
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : Description générale pour les nuisances sonores - Description générale pour la gestion des déchets
- Respect du planning prévisionnel : Planning avec durée par tâche et effectif - Description générale sur l'engagement de l'entreprise pour le respect du planning - Pas de planning DCE signé

INEO ATLANTIQUE

- Moyens humains affectés à l'opération : 1 Responsable de projet + 1 chef de chantier + 2 monteurs et plus suivant nécessité
- Moyens matériels affectés au chantier : Description générale des matériels de l'entreprise
- Gestion de chantier en site occupé (nuisances sonores et gestion des déchets) : Description générale pour les nuisances sonores - Description générale pour la gestion des déchets
- Respect du planning prévisionnel : Planning avec durée par tâche

Classement selon critère 2 :

* Si égalité classement par ordre alphabétique

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE /10 - (Coefficient pondération 0.4)
4	EURL ELEC EAU	7.00
2	SN SAPLEC	9.00
1	SAS DESSAIGNE SCF	9.50
2	INEO ATLANTIQUE	9.00

4 - CLASSEMENT SUIVANT CRITERES ET COEFFICIENTS DE PONDERATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM DES ENTREPRISES	CRITERE N°1/60	CRITERE N°1/60 - PSE1	CRITERE N°2/40	TOTAL/100	TOTAL/100 - PSE1
EURL ELEC EAU	58.35	58.54	28.00	86.35	86.54
SN SAPLEC	59.63	59.89	36.00	95.63	95.89
SAS DESSAIGNE SCF	60.00	60.00	38.00	98.00	98.00
INEO ATLANTIQUE	51.90	51.91	36.00	87.90	87.91

5 - CONCLUSION

Selon les critères du Règlement de Consultation (Prix des prestations+Valeur Technique) le classement est le suivant :

Classement - Base :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE
1	SAS DESSAIGNE SCF	98.00
2	SN SAPLEC	95.63
3	INEO ATLANTIQUE	87.90
4	EURL ELEC EAU	86.54

Classement - PSE 1 :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	NOTE GLOBALE PSE
1	SAS DESSAIGNE SCF	98.00
2	SN SAPLEC	95.89
3	INEO ATLANTIQUE	87.91
4	EURL ELEC EAU	86.54

RÉCAPITULATIF DES ENTREPRISES

N°	DÉSIGNATION DU LOT	ESTIMATION HT	RECAPITULATIF DES MIEUX-DISANTS SELON LES 2 CRITERES DU REGLEMENT DE CONSULTATION		
			Identification des entreprises	Offre de base - HT	Variation base HT - %
01	Démolitions - Gros œuvre	101 000.00 €	Sans offre - lot relancé en consultation	101 000.00 €	0.00%
02	Charpente bois - Mur à ossature bois - Bardages	142 000.00 €	SA DESCHAMPS	166 373.99 €	17.16%
03	Etanchéité	63 000.00 €	SAS CRUARD COUVERTURE	60 967.42 €	-3.23%
04	Menuiseries extérieures - Serrurerie	100 000.00 €	SAS BARON	75 000.00 €	-25.00%
05	Doublages - Cloisons - Faux plafonds	68 000.00 €	SARL ITA	52 000.00 €	-23.53%
06	Menuiseries intérieures bois	65 000.00 €	SARL VEILLE MENUISERIES	66 000.00 €	1.54%
07	Peinture - Revêtements de sols souples - Sols durs - Faïence	72 000.00 €	SARL GESLOT MARCHAND	68 079.14 €	-5.45%
08	Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation - Plomberie	140 000.00 €	SAS DESSAIGNE SCF	120 801.47 €	-13.71%
09	Electricité	65 000.00 €	SAS DESSAIGNE SCF	48 000.00 €	-26.15%
TOTAL ESTIMATION - HT		816 000.00 €	TOTAL HT	758 222.02 €	
<i>Variation HT & Pourcentage</i>				-57 777.98 €	
				-7.08%	

Variante(s) Imposée(s) - Pour mémoire

Lot 04 - Menuiseries extérieures - Serrurerie

- Variante imposée 1 - PV occultations

Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)

Lot 09 - Electricité

- PSE 1 - Alimentation volets roulants

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché public : Tri des matériaux issus de la collecte sélective (corps creux et corps plats en mélange)

Date du rapport : 8 novembre 2022

Acheteur :

Nom: Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
 Adresse: 1 voie de la Guiterrière
 53170 Meslay-du-Maine
 Téléphone: 02.43.64.29.00

1. Données générales

Tri des matériaux issus de la collecte sélective (corps creux et corps plats en mélange)	
Lieu de prestation du service	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez – 1 voie de la Guiterrière
N° de procédure	Tri déchets
Type de marché	Services
Estimation	127 500,00 € (HT)
	510 000,00 € (HT reconductions comprises)
Montant maximum de commande	770.000,00 € (TTC)
Durée prévue :	24 mois
Date de commencement	1 janvier 2023
Date de fin contractuelle	31 décembre 2024
Mode de passation	Appel d'offres ouvert
Date d'envoi de la publication	5 octobre 2022
Date limite de remise des offres	7 novembre 2022 10h00
Fin du délai de validité de l'offre	7 mars 2023

2. Offres

1 offre a été présentée :

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Prix HT (incluant les reconductions)	Prix TTC (incluant les reconductions)	Mode d'envoi
1	SECHE ECO INDUSTRIES	53810	CHANGE	613 850,00 €	675 235,00 €	Electronique

3. Interdictions de soumissionner et analyse des candidatures

Documents et attestations exigés

Critères d'exclusion (interdictions de soumissionner) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Résumé de l'examen des candidatures

Nom	A temps	Attestation sociale	Attestation fiscale	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
SECHE ECO INDUSTRIES	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

¹ Situation juridique (interdictions de soumissionner)

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Il a été choisi de demander une déclaration sur l'honneur

Conclusion de l'analyse des candidatures

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
SECHE ECO INDUSTRIES	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

4. Examen des offres des candidats sélectionnés

N°	Nom	Etat	Remarques
1	SECHE ECO INDUSTRIES	complète et conforme	Conforme

Conclusion de l'examen administratif et technique des offres

Les offres suivantes sont considérées comme complètes et conformes (irrégularités éventuelles non-essentielles) :

N°	Nom	Motivation
1	SECHE ECO INDUSTRIES	Conforme

5. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le Règlement de la consultation

N°	Nom	Motivation	Note
Critère d'attribution N° 1 : Prix			
<i>Appréciation sur 40 points</i>			
Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix			
1	SECHE ECO INDUSTRIES	$(613\,850,00\ \text{€} / 613\,850,00\ \text{€}) * 40 = 40$	40
Critère d'attribution N° 2 : Valeur technique			
<i>Appréciation sur 60 points</i>			
<i>Le critère technique sera jugé sur le mémoire technique de la manière suivante :</i>			
- Caractéristiques de la zone de dépôt et lieu de tri (20)			
- Process de tri (20)			
- Méthode de travail et compétences humaines (10)			
- Modalités d'organisation des visites (5)			
- Amplitude horaires et jours d'ouverture (5)			
1	SECHE ECO INDUSTRIES		53

Sous-Critère d'attribution N° 2.1 : Caractéristiques de la zone de dépôt et lieu de tri *Appréciation sur 20 points*

1	SECHE ECO INDUSTRIES	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de réception couverte d'une superficie d'environ 1500 m2 permettant le stockage de chacun des flux entrants séparément par catégorie. - Zone couverte supplémentaire de 150 m2 - Circulation des flux particulièrement étudiée afin de faciliter le vidage des camions et donc de limiter les temps d'attente au vidage - Séparation des flux entrants et des matières sortantes - Séparation des véhicules légers et véhicules lourds 	18
---	----------------------	---	----

Sous-Critère d'attribution N° 2.2 : Process de tri Appréciation sur 20 points			
1	SECHE ECO INDUSTRIES	<ul style="list-style-type: none"> - Synoptique de tri reporté sur tablette tactile - Régulation du flux à trier avec 2 trémies d'alimentation : une pour les flux en vrac et une équipée d'un ouvre-sac, équipées de pesons - Tri granulométrique avec 3 flux créés : <ul style="list-style-type: none"> Flux 0-200 mm Flux 200-300 mm Flux > 300 mm - Ligne de tri des fibreux - Ligne de tri des polymères - Ligne de tri des films - Ligne de tri du gros de magasin - Séparation des ferreux et non ferreux - Affinage en cabine de tri - Centre de tri adapté aux extensions de consignes de tri et répondant aux standards requis par les recycleurs - caractérisations des entrants conformes à la norme AFNOR NF X30-437 - autocontrôles visuels des balles PCNC selon le référentiel d'autocontrôle de Citéo - planning de caractérisations annuel envoyé en début d'année - résultat envoyé sous 5 jours 	18
Sous-Critère d'attribution N° 2.3 : Méthode de travail et compétences humaines Appréciation sur 10 points			
1	SECHE ECO INDUSTRIES	<ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation des produits triés 2 fois par mois les emballages ménagers recyclables (EMR), les plastiques (PET Clair Q7, Pet foncé Q8, PE/PP/PS, films PE - Taux de valorisation de 2021 = 95.24 % - Caractérisation des refus de tri 2 fois par mois - Transfert des refus de tri en CSR détaillé - Bonne prise en compte des PTM - Pas d'indication sur la désignation des repreneurs - Effectifs et organisation du centre de tri détaillés, bonne prise en compte des conditions d'hygiène et de sécurité 	8
Sous-Critère d'attribution N° 2.4 : Modalités d'organisation des visites Appréciation sur 5 points			
1	SECHE ECO INDUSTRIES	<ul style="list-style-type: none"> - Visites possibles, de 2 h 30, limitées à 40 personnes avec présentation du centre de tri, installations de stockages, installation CSR, interlocutrice dédiée joignable par téléphone ou par mail 	5

Sous-Critère d'attribution N° 2.5 : Amplitude horaires et jours d'ouverture Appréciation sur 5 points			
1	SECHE ECO INDUSTRIES	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de tri ouvert de 7h30 à 11h30 et 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi hors jours fériés - Service administratif et commercial disponible du lundi au vendredi - Equipe de maintenance en place 14 h 30/jour - Continuité de service en cas de panne prolongée avec capacité de stockage 	4

Classement final des offres complètes et conformes (classées d'après la note totale)

N°	Nom	Note	Prix HT*	Prix TTC*
1	SECHE ECO INDUSTRIES	93	613 850,00 €	675 235,00 €

* Montants contrôlés incluant les reconductions

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur base de la sélection qualitative du soumissionnaire et de l'offre, il est suggéré d'attribuer ce marché à l'entreprise SECHE ECO INDUSTRIES ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, pour un montant annuel estimé de 153 462,50 € HT (168 808,75 € TTC), soit un montant global estimé pour 4 ans à 613 850,00 € HT (675 235,00 € TTC).

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché public: Aménagement d'une voie douce Meslay-Arquenay

Date du rapport: 14 octobre 2022

Maître d'ouvrage :

Nom: Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Adresse: 1 voie de la Guiterrière

53170 Meslay-du-Maine

Téléphone: 02.43.64.29.00

1. Données générales

Aménagement d'une voie douce Meslay-Arquenay	
Lieu d'exécution	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez - 1 voie de la Guiterrière
N° de procédure	2022-03 Voie Douce Meslay/Arquenay
Type de marché	Travaux
Estimation	322.020,00 € (HT) 386.424,00 € (TTC)
Délai d'exécution prévu :	45 jours calendaires
Date de commencement	1 mars 2023
Date de fin contractuelle	19 mai 2023
Mode de passation	Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° -
Décision de lancement de la procédure	23 février 2021
Date d'envoi de la publication	6 juillet 2022
Date limite de remise des offres	15 septembre 2022 12h00
Fin du délai de validité de l'offre	13 janvier 2023
Justification en cas de non-allotissement	Les prestations du marché sont indissociables

2. Offres

4 entreprises ont présenté une offre :

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Prix HT	Prix TTC	Mode d'envoi
1	PIGEON TP LOIRE ANJOU	53800	RENAZE	284.283,59 €	341.140,31 €	Electronique
2	EUROVIA ATLANTIQUE	53000	BONCHAMP LES LAVAL	317.777,20 €	381.332,64 €	Electronique
3	CHAPRON SAS	53600	Sainte-Gemmes-le-Robert	354.798,60 €	425.758,32 €	Electronique
4	ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE	53150	BREE	462.488,00 €	554.985,60 €	Electronique

3. Interdictions de soumissionner et analyse des candidatures

Documents et attestations exigés**Critères d'exclusion (interdictions de soumissionner) :**

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Résumé de l'examen des candidatures

Nom	A temps	Attestation sociale	Attestation fiscale	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
PIGEON TP LOIRE ANJOU	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
EUROVIA ATLANTIQUE	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
CHAPRON SAS	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

¹ Situation juridique (interdictions de soumissionner)

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Il a été choisi de demander une déclaration sur l'honneur

Conclusion de l'analyse des candidatures

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
PIGEON TP LOIRE ANJOU	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
EUROVIA ATLANTIQUE	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
CHAPRON SAS	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

4. Examen des offres des candidats sélectionnés

N°	Nom	Etat	Remarques
1	PIGEON TP LOIRE ANJOU	complète et conforme	
2	EUROVIA ATLANTIQUE	complète et conforme	
3	CHAPRON SAS	complète et conforme	
4	ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE	complète et conforme	

Conclusion de l'examen administratif des offres

Les offres suivantes sont considérées comme complètes et conformes (irrégularités éventuelles non-essentielles) :

N°	Nom	Motivation
1	PIGEON TP LOIRE ANJOU	
2	EUROVIA ATLANTIQUE	
3	CHAPRON SAS	
4	ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE	

5. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le Règlement de la consultation

N°	Nom	Motivation	Note
Critère d'attribution N° 1 : Prix			
<i>Appréciation sur 60 points</i>			
Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix			
1	PIGEON TP LOIRE ANJOU	$(341.140,31 \text{ €} / 341.140,31 \text{ €}) * 60 = 60$	60
2	EUROVIA ATLANTIQUE	$(341.140,31 \text{ €} / 381.332,64 \text{ €}) * 60 = 53,68$	53,68
3	CHAPRON SAS	$(341.140,31 \text{ €} / 425.758,32 \text{ €}) * 60 = 48,08$	48,08
4	ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE	$(341.140,31 \text{ €} / 554.985,60 \text{ €}) * 60 = 36,88$	36,88
Critère d'attribution N° 2 : Valeur technique			
<i>Appréciation sur 40 points</i>			
Jugé sur le mémoire technique			
1	PIGEON TP LOIRE ANJOU	Passerelle sur pieux vissés à confirmer avec la Police de l'eau	40
2	EUROVIA ATLANTIQUE	Fiche technique de l'enrobé à froid BB 0/6 pour validation	40
3	CHAPRON SAS		40
4	ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE		40

Classement final des offres complètes et conformes (classées d'après la note totale)

Classement	Nom	Note	Prix HT*	Prix TTC*
1	PIGEON TP LOIRE ANJOU	100	284.283,59 €	341.140,31 €
2	EUROVIA ATLANTIQUE	93,68	317.777,20 €	381.332,64 €
3	CHAPRON SAS	88,08	354.798,60 €	425.758,32 €
4	ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE	76,88	462.488,00 €	554.985,60 €

* Montants contrôlés

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit PIGEON TP LOIRE ANJOU, RTE DE CRAON, 53800 RENAZE, pour le montant d'offre contrôlé de 284.283,59 € HT soit 341.140,31 €, 20% TTC.

Avis de la commission de suivi des marchés publics:

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché public : Nettoyage des locaux

Date du rapport : 8 novembre 2022

Acheteur :

Nom: Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
 Adresse: 1 voie de la Guiterrière
 53170 Meslay-du-Maine
 Téléphone: 02.43.64.29.00

1. Données générales

Nettoyage des locaux	
Lieu de prestation du service	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez - 1 voie de la Guiterrière
N° de procédure	Nettoyage des locaux
Type de marché	Services
Estimation	49 502,06 € (HT) 59 402,47 € (TTC) 148.506,18 € (HT reconductions comprises) 178 207,42 € (TTC reconductions comprises)
Montant maximum de commande	84.000,00 € (TTC)
Durée prévue :	12 mois
Date de commencement	1 décembre 2022
Date de fin contractuelle	30 novembre 2023
Mode de passation	Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° -
Décision de lancement de la procédure	30 septembre 2022
Date d'envoi de la publication	29 septembre 2022
Date limite de remise des offres	3 novembre 2022 12h00
Fin du délai de validité de l'offre	3 mars 2023
Justification en cas de non-allotissement	Les prestations du marché sont indissociables

2. Offres

3 entreprises ont présenté une offre :

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Prix HT (incluant les reconductions)	Prix TTC (incluant les reconductions)	Mode d'envoi
1	SPID ANJOU	53200	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	53.135,02 €	63.762,02 €	Electronique
2	SAMSIK PROPLETE SAS II LAVAL	53810	CHANGE	51.326,34 €	61.591,61 €	Electronique
3	ONET SERVICES LAVAL	53000	LAVAL	55.119,38 €	66.143,26 €	Electronique

3. Interdictions de soumissionner et analyse des candidatures

Documents et attestations exigés

Critères d'exclusion (interdictions de soumissionner) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Résumé de l'examen des candidatures

Nom	A temps	Attestation sociale	Attestation fiscale	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
SPID ANJOU	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
SAMSIC PROPLETE SAS II LAVAL	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
ONET SERVICES LAVAL	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

¹ Situation juridique (interdictions de soumissionner)

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Il a été choisi de demander une déclaration sur l'honneur

Conclusion de l'analyse des candidatures

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
SPID ANJOU	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
SAMSIC PROPLETE SAS II LAVAL	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.
ONET SERVICES LAVAL	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur. Sélectionné sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

4. Examen des offres des candidats sélectionnés

N°	Nom	Etat	Remarques	Visite ¹
1	SPID ANJOU	complète et conforme	Conforme	En ordre
2	SAMSIK PROPLETE SAS II LAVAL	complète et conforme	Conforme	En ordre
3	ONET SERVICES LAVAL	complète et conforme	Conforme	En ordre

¹ Visite du site

Conclusion de l'examen administratif et technique des offres

Les offres suivantes sont considérées comme complètes et conformes (irrégularités éventuelles non-essentielles) :

N°	Nom	Motivation
1	SPID ANJOU	Conforme
2	SAMSIK PROPLETE SAS II LAVAL	Conforme
3	ONET SERVICES LAVAL	Conforme

5. Comparaison des offres après négociation et proposition d'attribution

Les 3 candidats ont été invités à remettre une nouvelle après négociation financière :

1	SPID ANJOU	53200	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	50.964,58 €	61.157,50 €	Electronique
2	SAMSIK PROPLETE SAS II LAVAL	53810	CHANGE	48.646,87 €	58.376,24 €	Electronique
3	ONET SERVICES LAVAL	53000	LAVAL	49.736,59 €	59.683,91 €	Electronique

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le Règlement de la consultation

N°	Nom	Motivation	Note
Critère d'attribution N° 1 : Prix			
<i>Appréciation sur 60 points</i>			
Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix			
1	SPID ANJOU	$(58.376,24 \text{ €} / 61.157,50 \text{ €}) * 60 = 57,27$	57,27
2	SAMSIK PROPLETE SAS II LAVAL	$(58.376,24 \text{ €} / 58.376,24 \text{ €}) * 60 = 60$	60
3	ONET SERVICES LAVAL	$(58.376,24 \text{ €} / 59.683,91 \text{ €}) * 60 = 58,69$	58,69

N°	Nom	Motivation	Note
Critère d'attribution N° 2 : Valeur technique			
<i>Appréciation sur 40 points</i>			
Jugé sur la note technique :			
<i>Moyens humains – 10 points</i>			
<i>Moyens matériels – 10 points</i>			
<i>Qualité des produits utilisés – 10 points</i>			
<i>Références prestations similaires – 10 points</i>			
1	SPID ANJOU		31
2	SAMSIC PROPLETE SAS II LAVAL		26.5
3	ONET SERVICES LAVAL		27

Sous-Critère d'attribution N° 2.1 : Moyens humains			
<i>Appréciation sur 10 points</i>			
1	SPID ANJOU	Bonne description des moyens humains de l'entreprise et mis en place sur nos sites. Détail sur les formations, la sécurité et l'hygiène des salariés. Sensibilisation à l'intégration, l'insertion, la diversité, lutte contre les discriminations. Bonne sensibilisation au bien être des salariés. Bonne gestion de l'encadrement, détail sur les planifications d'intervention, proximité d'intervention, moyens de contrôle qualité. Temps d'entretien global 189.45h/mois Contrôle de l'entretien par animateur secteur 4h/semaine	8/10
2	SAMSIC PROPLETE SAS II LAVAL	Description du personnel œuvrant, explication du transfert de personnel, sensibilisation à l'insertion, au handicap, souhait de réduire le turnover et les risques. Mise en place de formation du personnel, Définition du personnel mis en place par sites et temps d'intervention. Temps d'entretien global 189.04h/mois Pas d'information sur le temps alloué au SSIAD Contrôle inopiné ou trimestriel de l'entretien par animateur secteur	6.5/10
3	ONET SERVICES LAVAL	Bonne description des moyens humains de l'agence et de ceux mis en place pour les missions demandées. Explications des modes opératoires de nettoyage. Temps d'entretien global 178.66h/mois Pas d'information sur le temps et moyens alloués aux Services Techniques Contrôle de l'entretien par animateur secteur 1 passage /semaine	6.5/10

Sous-Critère d'attribution N° 2.2 : Moyens matériels Appréciation sur 10 points			
1	SPID ANJOU	Bonne description précise du matériel, utilisation de machines adaptée au respect de l'environnement, utilisation de chariots en plastique recyclé, achat de véhicules électriques, formation éco conduite. Traçabilité des interventions.	7/10
2	SAMSIC PROPLETE SAS II LAVAL	Description du matériel mis sur site, gestion des stocks par tablette, utilisation de véhicules électriques, formation éco conduite. Pas d'information sur le matériel mis en place pour le SSIAD.	5.5/10
3	ONET SERVICES LAVAL	Descriptif du matériel à disposition sur les sites. Investissement dans des véhicules électriques, formation à l'éco conduite, achat de chariots de ménage en plastique recyclé. Pas d'information sur le matériel mis en place pour les Services Techniques.	5.75/10

Sous-Critère d'attribution N° 2.3 : Qualité des produits utilisés Appréciation sur 10 points			
1	SPID ANJOU	Utilisation de produits fabriqués en France, gamme éco label et écocert. Sensibilisation aux performances environnementales des produits. Mise en place de distributeurs papier et savon. Présence des fiches de données environnementales	8/10
2	SAMSIC PROPLETE SAS II LAVAL	Description des produits utilisés, destination, utilisation, fournisseur, Ecolabel, sensibilisation aux performances environnementales des produits Explication des méthodes de travail. Absence de fiche de données environnementales. Pas d'indication sur la mise en place de distributeurs papier et savon.	6.5/10
3	ONET SERVICES LAVAL	Utilisation de produits éco label et Biogstic, description des produits, destination, utilisation. Présence de fiches de données environnementales. Pas d'indication sur la mise en place de distributeurs papier et savon.	6.75/10

Sous-Critère d'attribution N° 2.4 : Références de prestations similaires Appréciation sur 10 points			
1	SPID ANJOU	CA des 3 dernières années communiqué, clients référencés Leclerc, Crédit Agricole, Savencia, Longchamp	8/10
2	SAMSIC PROPLETE SAS II LAVAL	110 Clients, CA 2.6K€ référence, Groupama, Lactalis, Tanguy matériaux	8/10
3	ONET SERVICES LAVAL	CA communiqué, clients référencés : Conseil Départemental, Mayenne Habitat, Commune de Meslay du Maine.	8/10

Classement final des offres complètes et conformes (classées d'après la note totale)

Classement	Nom	Note	Prix HT*	Prix TTC*
1	SPID ANJOU	88,27	152.893,74 €	183.472,50 €
2	SAMSIC PROPLETE SAS II LAVAL	86.50	145.940,61 €	175.128,72 €
3	ONET SERVICES LAVAL	85,69	149.209,77 €	179.051,73 €

* Montants contrôlés incluant les reconductions

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SPID ANJOU. Le montant de commande maximal est de 70.000,00 € HT pour le marché de base.

Avis de la commission de suivi des marchés publics :

TAXE D'AMENAGEMENT
PROJET DE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Entre

La Commune de _____, représentée par son Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du _____

Et :

La Communauté de communes, représentée par son Président, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

1.1 Préambule

La loi de finances rectificatives pour 2010, publiée au J.O. du 30 décembre, intégrait, dans son article 28, une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme. La loi ajoutait au sein de l'article III du livre III du code de l'urbanisme, un nouveau chapitre I consacré à la « fiscalité de l'Aménagement » et comprenant un nouvel outil fiscal ; La Taxe d'Aménagement (TA). L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

La Taxe d'Aménagement était perçue par les communes qui l'ont instaurée. Lors des différents travaux relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement en 2011, il a été convenu que les recettes générées par des immeubles situés sur les Zones d'Activités d'Intérêt communautaire soumises à la Taxe d'Aménagement (TA), seront reversées à la Communauté de communes qui finance les différents travaux de viabilisation des dites zones.

Les Communes membres de la Communauté, qui ont institué la TA à la date de la présente convention, encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur le territoire. Il s'agit :

- des TA payées par les opérateurs procédant à des constructions sur les zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- des TA payées par la Communauté de communes dans le cadre de ses propres opérations d'aménagements sur ces mêmes zones et de constructions d'équipements sur l'ensemble du territoire des Communes membres.

Il en va de même pour les Communes qui institueront cette taxe postérieurement à la date de la présente convention, qui percevront elles aussi des TA payées par les opérateurs procédant à des constructions sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, et les TA payées par la communauté de communes dans le cadre de ses propres opérations d'aménagements et de constructions d'équipements

1.2 Objet principal

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le partage au profit de la Communauté de Communes, des Taxes d'Aménagements perçues par la commune de XXXXXX sur :

- des opérations de construction, la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale, toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire.
- des opérations de construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire de la dite commune (Equipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les Equipements liés à l'exercice de ses compétences)

2. ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

2.1 Annualité

Chaque année, le partage au profit de la Communauté de Communes sera établi sur la base des TA concernées par le champ d'application de la présente convention encaissée par la commune au cours de l'exercice précédent.

2.2 Recensement des opérations et des taxes d'aménagements concernées

Les services de la Communauté de Communes établiront chaque année, à partir des informations émanant des services de la DDT, l'état des versements à opérer par les communes au cours de l'exercice et la liste des opérations concernées au regard de la présente convention.

2.3 Montant des reversements

- Taxes d'Aménagements payées par les opérateurs procédant à des constructions sur les zones d'activités d'intérêt communautaire ; **montant reversé calculé sur la base d'un taux de 1% ;**
- Taxes d'Aménagements payées par la Communauté de communes dans le cadre de ses propres opérations sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et des constructions d'équipements communautaires sur l'ensemble du territoire des communes membres (opérations à maîtrise d'ouvrage communauté de communes où lorsque la communauté de communes aura délégué sa maîtrise d'ouvrage) ; **montant reversé à minima calculé sur la base d'un taux de 1%. Une discussion pourra être engagée au moment de l'élaboration du projet, avec la commune lieu d'implantation du dit projet, pour envisager un reversement supérieur si le taux applicable est supérieur à 1%.**

3. ARTICLE 3 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du mandat en cours. Elle sera reconduite tacitement pour la durée des mandats suivants sauf dénonciation préalable par l'un ou l'autre des signataires 3 mois avant le 31 décembre de l'année du renouvellement des conseils municipaux.

Pour la Communauté de communes
Le

Pour la Commune de
Le

Le Président

Le Maire